



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 12 FEVRIER 1881.

ERRATUM

Page 288, première ligne du bas de la page, *in re* Brault vs. Pinsonneault. Après les mots deux, trois et quatre, lisez "à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant." 583

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de commissaires et syndics d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 4 février courant (1881), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Chicoutimi, canton Bourget.—MM. Louis Larouche et Amédée Terriault, en remplacement de MM. Norbert Lavoie et Cyprien Dumais.

Syndics d'écoles.

Comté de Huntingdon, Hinchinbrooke.—MM. James J. Leahy et B. J. McCann, vu qu'il n'y a pas eu d'élection depuis plusieurs années. 501

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de Commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un Ordre en Conseil, en date du 7 février courant (1881), de faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Berthier, Saint-Norbert.—M. Israël Rainville, en remplacement de M. Alexis Houde.
Comté de Shefford, Stukely Nord.—M. Joseph Roberge, en remplacement de M. Janvier Roberge. 547

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 12th FEBRUARY, 1881.

ERRATUM.

Page 288, first line from the foot of the page *in re* Brault vs. Pinsonneault. After the words two, three and four, read "at the parochial church door of the parish of Saint Constant." 584

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school commissioners and trustees.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the 4th of February instant, (1881), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Chicoutimi, township Bourget.—Messrs. Louis Larouche and Amédée Terriault, *vice* Messrs. Norbert Lavoie and Cyprien Dumais.

School Trustees.

County of Huntingdon, Hinchinbrooke.—Messrs. James J. Leahy and B. J. McCann, seeing that no elections have taken place for several years past. 502

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of School Commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by Order in Council, dated the 7th of February instant, (1881), to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Berthier, Saint Norbert.—M. Israël Rainville, *vice* Mr. Alexis Houde.
County of Shefford, North Stukely.—Mr. Joseph Roberge, *vice* Mr. Janvier Roberge. 548

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 février 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Mathias Hurteau, Clément Fiset, Olivier Jacques, père, et Antoine Gervais, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de la Sainte-Trinité de Contrecoeur, comté de Verchères. Ancienne commission révoquée.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 février 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Colin Noble, John Matheson et Reneth McAuley, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans le township de Winslow, comté de Compton. Ancienne commission révoquée. 503

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 février 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Jules Guernon Lussier, écuyer, médecin, de la ville de Salaberry de Valleyfield, coroner du district de Beauharnois, en remplacement de Philémon Laberge, écuyer, démissionnaire. 517

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 février 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Myron J. Deming, Abraham Titmore, Ira A. Smith, Elijah E. Spencer et Edmond Ingals, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Armand Est. Ancienne commission révoquée. 569

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec 8th February, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Mathias Hurteau, Clement Fiset, Olivier Jacques, senior, and Antoine Gervais, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of La Sainte-Trinité de Contrecoeur, county of Verchères. Former commission revoked.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th February, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Colin Noble, John Matheson and Reneth McAuley, commissioners for the summary trial of small causes, in the township of Winslow, county of Compton. Former commission revoked. 504

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th February, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Jules Guernon Lussier, esquire, physician, of the town of Salaberry de Valleyfield, coroner of the district of Beauharnois, vice Philémon Laberge, esquire, resigned. 518

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th February, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Myron J. Deming, Abraham Titmore, Ira A. Smith, Elijah E. Spencer and Edmond Ingals, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Armand East. Former commission revoked. 570

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. LORANGER, } ATTENDU que par les dispositions du chapitre trentesept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits; que chacun des dit plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du régistrateur, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du régistrateur, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vu les dispositions suivantes des articles 2166,

2

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

L. O. LORANGER, } WHEREAS in and by the Atty-General. } provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall their remain open to inspection of the public during office hours; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation;

And considering the following provisions of

2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du Bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

"Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

"Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

"2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

"2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

"2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquentement dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquentement concernant ce lot.

"2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circon-

articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, showing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth ;

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan ;

"2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained ;

"All remarks necessary to the right understanding of the plan.

"Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

"2168. When a copy of the plans and book of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

"No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

"As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation and registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

"2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

"2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

"2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

"2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division,

scription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

"Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

"2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

"2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

"Le dépôt de telle plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

Et ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émanées à l'avantage en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, l'acte-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans la proclamation.

Et ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, un plan correct de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, dans la circonscription d'enregistrement du comté de Vaudreuil, avec un livre de renvoi qui s'y rapportent; Et ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en iceux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; Et ATTENDU que des copies des dits plan et livre de renvoi certifiées par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Registraire de la division d'enregistrement du comté de Vaudreuil, et restent ouvertes à l'ins-

the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

"An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

"2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

"2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

"The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Québec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intitled: "An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirtv second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in such proclamation.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Québec, has caused to be prepared under his superintendance, a correct plan of the parish of Sainte Justine de Newton, in the registration division of the county of Vaudreuil, together with a book of reference relating thereto; AND WHEREAS such plan and book of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plan and book of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the county of Vaudreuil, and there remain open

pection du public, pendant les heures de bureau, savoir : depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte ; Et ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas Canada qui s'y rapportent.

Et ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le vingt quatrième jour du mois de février courant, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Vaudreuil, relativement à la dite paroisse de Sainte-Justine de Newton, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement.

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-QUATRIÈME jour du mois de FEVRIER courant, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE VAUDREUIL ; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE VAUDREUIL, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-QUATRIÈME jour du mois de FEVRIER courant, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil,

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce NEUVIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

513

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits ;

to the inspection of the public during office hours, that is to say : between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act ; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Québec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the twenty fourth day of the month of February instant, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division of the county of Vaudreuil, with respect to the said parish of Saint-Justine de Newton.

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said TWENTY FOURTH day of the month of FEBRUARY instant, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the COUNTY OF VAUDREUIL ; And we do hereby call upon all persons having hypotheses registered in the said registration division of the COUNTY OF VAUDREUIL, to renew the same within the period of two years after the said TWENTY FOURTH day of the month of FEBRUARY instant, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : Witness, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this NINTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fourth year of Our Reign :

By command,

ET. THÉOD. PAQUET,
Secretary.

534

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS in and by the provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan ; that each

que chacun des dits plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué, — et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du régistreur, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du régistreur, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vâ les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

"Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

"2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel

of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during office hours; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth :

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan;

"2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

"2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

"No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

"As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed; in default of such designation the registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

"2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which

les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

"2170. A compter de ce dépôt, le registrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

"2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

"2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouveau au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

"Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

"2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

"2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registrateur de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte,

"Le dépôt de tels plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

ET ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passée dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entre autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émancées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est pro-

the provisions of article 2168 shall come into force therein.

"2170. The registrars soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

"2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

"2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovables affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

"An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

"2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered."

"2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

"The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Québec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled: "An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed

longé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans la proclamation.

ET ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects des paroisses de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, de Saint-Jérôme de Matane, et d'une partie de Saint-Octave de Métis, (celle comprise dans la seigneurie de Métis), dans le premier district d'enregistrement du comté de Rimouski, avec des livres de renvoi qui s'y rapportent: ET ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en ic eux, lesquels sont signés par notre dit Commissaire des Terres de la Couronne et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU que des copies des dits plan et livre de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur du premier district d'enregistrement du comté de Rimouski, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jour de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27 et 28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas Canada qui s'y rapportent.

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le quinzième jour du mois de février courant, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans le dit premier district d'enregistrement du comté de Rimouski, relativement aux dites paroisses de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, de Saint-Jérôme de Matane, et d'une partie de Saint-Octave de Métis, (celle comprise dans la seigneurie de Métis.)

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit QUINZIÈME jour du mois de FEVRIER courant, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans le dit premier district d'enregistrement du COMTE DE RIMOUSKI, relativement aux dites paroisses de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, de Saint-Jérôme de Matane, et d'une partie de Saint-Octave de Métis, (celle comprise dans la seigneurie de Métis); Et par les présentes, Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans le dit premier district d'enregistrement du COMTE DE RIMOUSKI, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit QUINZIÈME jour du mois de FEVRIER courant, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce NEUVIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre

in the proclamation.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendance, correct plans of the parishes of Notre Dame de l'Assomption de McNider, of Saint Jérôme de Matane, and of a part of Saint Octave de Métis, (that comprised in the seigniorie of Metis,) in the first registration division of the county of Rimouski, together with a book of reference relating thereto; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date, marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, have been deposited in the office of the Registrar for the first registration division of the county of Rimouski, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plan and book of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the fifteenth day of the month of February instant, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in the said first registration division of the said county of Rimouski, with respect to the said parishes of Notre Dame de l'Assomption de McNider, of Saint Jérôme de Matane, and to a part of Saint Octave de Métis, (which comprise in the seigniorie of Metis.)

NOW KNOWN YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said FIFTEENTH day of FEBRUARY instant, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said first registration division of the COUNTY OF RIMOUSKI, with respect to the said parishes of Notre Dame de l'Assomption de McNider, of Saint Jérôme de Matane, and to a part of Saint Octave de Métis, (which comprise in the seigniorie of Métis); And we do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said first registration division of the COUNTY OF RIMOUSKI, renew the same within the period of two years after the said FIFTEENTH day of FEBRUARY instant, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINTH day of FEBRUARY, in the year of Our

Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

531

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIXIÈME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et à chacun de vous
—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dixième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-un, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en notre cité de Québec, JEUDI, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

467

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

Avis du Gouvernement.

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 7 février 1881.

PRESENT :—Le lieutenant-gouverneur en conseil. Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de comté No. deux, du comté de Chicoutimi, passée le deuxième jour de décembre

Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fourth year of Our Reign.

By order,

532

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the Tenth day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec, stands called for the tenth day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on THURSDAY, the TWENTY FOURTH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SEVENTH day of JANUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

468

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

Government Notices.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 7th February, 1881.

PRESENT :—The Lieutenant Governor in Council. Whereas a resolution passed by the Municipal County Council No. two, of the county of Chicoutimi, on the second day of December, 1879, hath

1879, a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, à être faite en vertu du code municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité, et attendu que les formalités requises en par il cas ont été observées.

Il est en conséquence ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil de comté No. deux, du comté de Chicoutimi, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé) FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

Bureau du Secrétaire, ET THEOD. PAQUET, Secrétaire.
Québec, 8 février 1881. 505

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection et délimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 7 février courant, (1881.)

1. De distraire de la municipalité de Saint-Sébastien d'Aylmer, dans le comté de Beauce, les huit premiers rangs du canton de Gayhurst, et d'en former une municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Samuel," ainsi que les dits rangs sont actuellement constitués en paroisse religieuse, sous le même nom.

2. D'annexer à "Saint-Félicien," dans le comté de Chicoutimi, le premier rang du "Canton-Parent," dans le même comté.

3. De distraire de la municipalité de "McNider," dans le comté de Rimouski, les septième, huitième, neuvième et dixième rangs de la dite municipalité, pour en former une municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Damase de McNider," ainsi que les dits rangs sont actuellement constitués en paroisse religieuse, sous le même nom. 571

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

- Canton Viger.*
(3e rang.)
½ S. O. du lot No. 30.
- Canton Price.*
(Rang A.)
Lots Nos. 11 et 12.
- Canton Arago.*
(1er rang.)
Lots Nos. 8, 9, 11, 12, 13, 14, 30, 31 et 32.
(2e rang.)
Lots Nos. 8, 9, 10 et 31.
- Canton Bourdages.*
(10e rang.)
Lot No. 7.
- Canton Leverrier.*
(5e rang.)
Lots Nos. 25, 33 et 34.
(6e rang.)
Lots Nos. 27, 28, 31 et 36.
(7e rang.)
Lots Nos. 21, 22, 23, 26 et 27.
- Canton Lessard.*
(Rang B.)
Lot No. 12.

shown to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council to be made under the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality, and whereas the formalities in such cases prescribed have been fulfilled.

It is ordered accordingly that the notices, by-laws and resolutions of the said county Council No. two, of the county of Chicoutimi, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed), FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

Published in conformity with article 244 of the Municipal Code.

Secretary's Office, ET THEOD. PAQUET, Secretary.
Quebec, 8th February, 1881. 506

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection and boundaries of school municipalities.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the 7th of February instant, (1881.)

1. To detach from the municipality of Saint Sébastien d'Aylmer, in the county of Beauce, the first eight ranges of the township of Gayhurst, and to form thereof a distinct school municipality, under the name of "Saint Samuel," as the said ranges are actually constituted a religious parish, under the same name.

2. To annex to "Saint Félicien," in the county of Chicoutimi, the first range of "Township Parent," in the same county.

3. To detach from the municipality of "McNider," in the county of Rimouski, the seventh, eighth, ninth and tenth ranges of the said municipality, to form thereof a distinct school municipality, under the name of "Saint Damase de McNider," as the said ranges are actually constituted a religious parish, under the same name. 572

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Viger.*
(3rd range.)
S. W. ½ of lot No. 30.
- Township Price.*
(Range A.)
Lots Nos. 11 and 12.
- Township Arago.*
(1st range.)
Lots Nos. 8, 9, 11, 12, 13, 14, 30, 31 and 32.
(2nd range.)
Lots Nos. 8, 9, 10 and 31.
- Township Bourdages.*
(10th range.)
Lot No. 7.
- Township Leverrier.*
(5th range.)
Lots Nos. 25, 33 and 34.
(6th range.)
Lots Nos. 27, 28, 31 and 36.
(7th range.)
Lots Nos. 21, 22, 23, 26 and 27.
- Township Lessard.*
(Range B.)
Lot No. 12.

Canton Patton.
(1er rang.)
Lots Nos. 9 et 10.
Canton Kénogami.
(Chemia K. Rg. N. côté Est.)
Lots Nos. 46, 47, 48, 49 et 50.
Canton Tremblay.
(2e rang.)
Lot No. 38.
(6e rang.)
Lot No. 38.
(8e rang.)
Lots Nos. 35, 36, 37 et 38.
Canton Colbert.
(4e rang.)
Lot No. 40.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 10 février 1881. 573

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

AVIS PUBLIC.

Le soussigné, avec l'autorisation du Gouvernement, demande d'ici à trois semaines, des soumissions pour l'achat en bloc de tout le fonds de magasin du "dépôt de livres et autres fournitures d'école."

Les paiements s'effectueront au comptant. Les offres devront être adressées sous pli, cacheté au surintendant, à Québec. Le surintendant ne s'engage à accepter aucune offre.

On peut visiter le "dépôt de livres" de 9.30 heures a.m., à 4 heures p. m.

347 3 Le Surintendant,
GEDEON OUMET.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Somerset.
(1er rang.)

Lot No. 6.
E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 4 février 1881. 485 2

Demandes au Parlement.

The Montreal Electric Light Company s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la Montreal Electric Light Company, avec pouvoir de fournir en les cité et district de Montréal, des lu nières chaleur et la force motrice pour icelle produite par l'électricité et avec tous les pouvoirs nécessaires dans ce but.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 8 février 1881. 507

Avis est donné qu'il sera soumis à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, un bill concernant l'Université Laval et ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés.
519

Township Patton.
(1st range.)
Lots Nos. 9 and 10.
Township Kénogami.
(K. Rd. Rg. N. East side.)
Lots Nos. 46, 47, 48, 49 and 50.
Township Tremblay.
(2nd range.)
Lot No. 38.
(6th range.)
Lot No. 38.
(8th range.)
Lots Nos. 35, 36, 37 and 38.
Township Colbert.
(4th range.)
Lot No. 40.

E. E. TACHE,
Asst-Commissioner.
Department of Crown Lands.
Québec, 10th February, 1881. 574

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

PUBLIC NOTICE.

The undersigned, with the authorisation of the government, asks for tenders, within three weeks, for the purchase of the entire stock of the "Depository of books and school Furniture."

Terms cash. Tenders to be sealed and addressed to the superintendent, at Quebec. The superintendent does not bind himself to accept any tender.

The "book depository" may be visited between 9.30 o'clock a.m., and 4 o'clock p.m.

348 Superintendent,
GEDEON OUMET

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Somerset.
(1st range.)

Lot No. 6.
E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 4th February, 1881. 486

Applications to Parliament.

The Montreal Electric Light Company will apply to the Legislature of the Province of Québec at its next session, for an act of incorporation for the Montreal Electric Light Company, with power to furnish light heat and motive power in the city and district of Montreal, generated from electricity and all powers necessary for these purposes.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 8th February, 1881. 508

Notice is given that there will be presented to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, a bill concerning the Laval University and its chairs of instruction in the arts and other faculties.
520

Avis public est par le présent donné que la South Eastern Railway Company, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à ses actes d'incorporation, dans le but d'y insérer une clause pour que les frais d'exploitation et les dépenses pour mettre en opération, soient privilégiés sur les revenus du chemin et les définir, et aussi pour autoriser la construction d'un embranchement, commençant à un point quelconque du chemin actuel, en le comté de Shefford, et courant est dans une ligne directe aussi près que possible afin de se relier au réseau de chemins de fer qui converge en la cité de Sherbrooke, ou près de la dite cité, et à l'ouest du dit point de départ pour se relier avec le chemin de fer Montréal, Portland et Boston, à un point quelconque, en les comtés de Rouville, Iberville ou Missisquoi, et pour d'autres fins.

JAS. O'HALLORAN,
Solliciteur de la Requête.
Montréal, 21 janvier 1881. 337 3

AVIS.

Application sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill privé, pour détacher cette partie de la paroisse de Saint-Louis de Bonsecours, qui se trouve dans le comté de Saint-Hyacinthe, et l'annexer au comté de Richelieu, pour les fins municipales scolaires, représentations, d'enregistrement et autres.

Daté, à Saint-Louis de Bonsecours, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-un.

J. RAICHE,
Sec.-Trés. municipalité
Saint-Louis de Bonsecours
333 3

AVIS.

Avis est par le présent donné que la Compagnie de chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, s'adressera à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à ses actes d'incorporation, afin que le temps pour prolonger leur voie ferrée dans la Province de Québec, jusqu'au premier jour de janvier 1883, et aussi pour obtenir le pouvoir de construire une ligne d'embranchement, commençant à un point quelconque de sa présente voie ferrée dans les comtés de Rouville, Iberville ou Missisquoi, et se prolongeant dans une ligne droite et s'approchant aussi près que possible pour relier au réseau de chemins de fer de la cité de Sherbrooke, ou près de la dite cité.

JAS. O'HALLORAN,
Solliciteur de la Requête.
Montréal, 17 janvier 1881. 291 4

AVIS

Est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Compagnie de Colonisation et du Crédit des Cantons de l'Est."

CABANA, CHICOYNE & CHARTIER,
Solliciteurs pour les Pétitionnaires.
Daté, à Sherbrooke, le 28 janvier 1881. 369 3

AVIS.

Avis public est par les présentes donné que la compagnie du chemin de fer de Waterloo et Magog (The Waterloo and Magog Railway Company), fera application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour amendements à son acte d'incorporation, prolongation du temps jusqu'au 1er janvier 1883, pour compléter le dit chemin, et aussi lui accorder le pouvoir de changer la ligne de son chemin à certains endroits entre Waterloo and Magog, afin de raccourcir et améliorer le dit chemin.

A. H. MOORE,
473 2 Sec. et Trés. de la susdite compagnie.

Public notice is hereby given that the South Eastern Railway Company, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an amendment to their acts of incorporation, for the purpose of inserting therein a clause making the working expenses a first lien upon the earnings of the road and defining the same, and also to authorize the building of a branch road, commencing at some point on their present road, in the county of Shefford, and running easterly in a direct line, as near as may be to connect with the system of railways centering in the city of Sherbrooke, at or near said city, and westerly from said point of commencement, to connect with the Montreal, Portland and Boston Railway, at some point, in the counties of Rouville, Iberville or Missisquoi, and for other purposes.

JAS. O'HALLORAN,
Sollicitor for Applicant.
Montreal, 21st January, 1881. 338

NOTICE.

Application will be made to the Provincial Legislature at its next session, for the passing of an act to detach that part of the parish of Saint Louis de Bonsecours, which is in the county of Saint Hyacinthe, and annex it to the county of Richelieu, for municipal school, parliamentary, registration and other purposes.

Dated at Saint Louis de Bonsecours, this twentieth day of January, one thousand eight hundred and eighty one.

J. RAICHE,
Secretary Treasurer, municipality
of Saint Louis de Bonsecours.
334

NOTICE.

Public notice is hereby given that the Montreal, Portland & Boston Railway Company, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an amendment to their Acts of Incorporation, extending the time within which to complete their Railway in the Province of Quebec, until the first day of January, 1883, and also to grant them power to construct a branch road, commencing at some point on their present road in the counties of Rouville, Iberville or Missisquoi, and extending in a direct line, as near as may be, to connect with the railway system centering in the city of Sherbrooke, at or near said city.

JAS. O'HALLORAN,
Sollicitor for Applicant.
Montreal, 17th January, 1881, 292

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature at its next session, for an act incorporating "La Compagnie de Colonisation et de Crédit des Cantons de l'Est."

CABANA, CHICOYNE & CHARTIER,
Solicitors for Petitioners.
Dated at Sherbrooke, the 28th January, 1881. 370

NOTICE.

Public notice is hereby given that the Waterloo and Magog Railway Company will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to amend its act of incorporation, extending the time within which to complete its railway until the first day of January, 1883, and also to grant it power to change the line of its railway at certain points between Waterloo and Magog, in order to shorten and improve the same.

A. H. MOORE,
Secretary and Treasurer of the
Waterloo and Magog R'y Co.
474

AVIS.

Demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte incorporant "The Napierville Junction Railway and Quarry Company," avec pouvoirs d'acquiescer les présentes carrières et chemin de fer, à Grande Ligne, comté de Saint-Jean, prolonger le dit chemin jusqu'à Napierville, comté de Napierville, etc., etc. Capital \$250,000. 329 3

Avis est par le présent donné que le conseil du comté de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir un bill à l'effet d'annexer à la municipalité des township unis de Stoneham et Tewkesbury, cette partie de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, située entre le township de Stoneham et la paroisse de Charlesbourg.

HONORE DORION,

Secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de Québec.

Charlesbourg, 8 janvier 1881.

79 5

NOTICE.

Application will be made to the Quebec legislature, at its next session, for an act to incorporate the Napierville Junction Railway and Quarry Company, with powers to acquire the present quarries and rail road at Grande Ligne, county of Saint John, extend the said road to Napierville, county of Napierville, &c., &c. Capital \$250,000. 330

Public notice is hereby given that the county council of the county of Quebec, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to annex to the municipality of the united townships of Stoneham and Tewkesbury, that part of the parish of Saint Edmond de Stoneham, situate between the township of Stoneham and the parish of Charlesbourg.

HONORE DORION,

Secretary treasurer of the municipal council of the county of Quebec.

Charlesbourg, 8th January, 1881.

80

Avis Divers.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de cette Province, par les personnes ci après mentionnées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la Province, leur octroyant une charte les constituants, et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, à être créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la dite compagnie sera "The Canadian Lumber Company."

Le but pour lequel son incorporation est demandée est de faire un commerce général de bois en la Province de Québec, pour l'exploitation des billots et du bois carré pour manufacturer et vendre du bois, et pour ériger des moulins pour scier et planer, posséder immeuble, bateaux, barges, bateaux à vapeur en rapport avec le dit commerce de bois.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en les dits cité et district de Montréal, et la dite compagnie fera aussi des affaires à l'Assomption, en la Province de Québec, et les affaires de la compagnie seront principalement sur la rivière de l'Assomption et ses tributaires.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$100,000, divisées en mille actions de \$100 chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont :

David Henry Henderson.

Norman Benjamin Thomas Henderson.

Charles Henry Walters.

Thomas Bird Lacy.

William Harris McAlpine.

Tous des cité et district de Montréal, marchands.

Les dits David Henry Henderson, Norman Benjamin Thomas Henderson et Charles Henry Walters, seront les premiers directeurs de la dite compagnie. Les dits requérants sont tous sujets anglais.

ROBERTSON & FLEET,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 3 février 1881.

401

Miscellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made, to His Excellency the Lieutenant Governor of this Province, by the persons hereinafter named, for Letters Patent under the great seal of the Province, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company, to be hereby created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation Act.

The proposed corporate name of the company is "The Canadian Lumber Company."

The object for which incorporation of the said company is sought is, for the purpose of carrying on a general lumber business in the Province of Quebec, in the getting out of saw logs, and timber, and the manufacture and sale of lumber and for the purpose of erecting saw and planing mills, owning real estate, boats, barges and steamers in connection with and purpose of said lumbering business.

The principal place of business of the said company will be in the city and district of Montreal, and the said company will also carry on business at l'Assomption, in the Province of Quebec, and the business of the company will be chiefly on the l'Assomption river and distributaries.

The amount of the capital stock of the said company to be \$100,000, divided into one thousand shares of \$100 each.

The names, places of residence and occupation of the applicants are :

David Henry Henderson.

Norman Benjamin Thomas Henderson.

Charles Henry Walters.

Thomas Bird Lacy.

William Harris McAlpine.

All of the city and district of Montreal, merchants.

The said David Henry Henderson, Norman Benjamin Thomas Henderson and Charles Henry Walters, are to be the first directors of said company. The said applicants are all British subjects.

ROBERTSON & FLEET,
Attorneys for applicants,

Montreal, 3rd February, 1881.

492

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL, 31 VICT., CHAP. 25.

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en conseil de la province de Québec, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau leur accordant une chartre les constituants, et autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte sus mentionné.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "The Richard Merchant Tailoring Company" (en commandite.)

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée est pour établir et faire les affaires d'importation pour confectionner des habits, pour vendre et pour toutes affaires y ayant rapport.

3. La place où les opérations de la compagnie se feront, sera en la cité de Montréal, en la province de Québec.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de seize mille piastres.

5. Le nombre d'actions sera de cent soixante, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6. Les noms, résidences et professions des requérants, sont comme suit : Joseph Richards, Frederick W. Richards, tous de la cité de Montréal, et Robert Richards, de Burton or Trent, en Angleterre, tous marchands tailleurs, et William H. Kerr, de Manchester, en Angleterre, marchand de marchandises sèches, tous sujets de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et qui seront les premiers directeurs de la compagnie.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 7 février 1881. 499

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 420.
Dame Mary Ellis, de la cité et du district de Montréal, épouse sans contrat de mariage de Hermann Stubbendorf, de la même place, marchand, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Hermann Stubbendorf, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été aujourd'hui prise dans cette cause.

HALL & ATWATER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 8 février 1881. 549

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-Hyacinthe. } No. 2339.
Dame Philomène Benoit, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Gédéon Beaupré dit Brissette, ci-devant charretier, du même lieu, et maintenant absent du pays, et résidant en lieux inconnus, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre le dit Gédéon Beaupré dit Brissette, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause.

SICOTTE & ST. JACQUES,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 3 février 1881. 557

AVIS.

C'est l'intention des soussignés de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, afin d'obtenir des Lettres Patentes, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et in-

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT, 31 VICT., CAP. 25.

Public notice is hereby given that application will be made within one month from the last publication of this notice to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Québec, in Council, by the persons hereinafter mentioned, for letters patent under the great seal granting them a charter constituting them and others who may become shareholders in the company so to be created, a body corporate and politic under the provisions of the above mentioned act.

1. The proposed corporate name of the company, is The Richards Merchant Tailoring Company Limited.

2. The object for which its incorporation is sought is to establish and carry on the business of importing cloths for the manufacture of clothing, and of the manufacturing of clothing, dealing therein, and all business incidental thereto.

3. The place where the operations of the company are to be carried on, is the city of Montreal, in the Province of Québec.

4. The amount of the capital stock of the said company is to be sixteen thousand dollars.

5. The number of shares in its capital stock is to be one hundred and sixty, and the amount of each share is to be one hundred dollars.

6. The names in full, and the address and calling of each of the applicants, are as follows : Joseph Richards, Frederick W. Richards, Joseph W. Richards, all of the city of Montreal, and Robert Richards, of Burton or Trent, in England, all merchant tailors, and William H. Kerr, of Manchester, in England, dry goods merchant, all subjects of Her Majesty by birth or naturalization, and who are to be the first directors of the company.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Attorneys for applicants.
Montreal, 7th February, 1881. 500

Province of Québec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 420.
Dame Mary Ellis, of the city and district of Montreal, wife without having had any ante-nuptial contract of Hermann Stubbendorf, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice.
Plaintiff ;

vs.

The said Hermann Stubbendorf, Defendant.

An action of separation as to property en séparation de biens has been this day instituted herein.

HALL & ATWATER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 8th February, 1881. 550

Province of Québec, } Superior Court.
District of Saint-Hyacinthe. } No. 2339.
Dame Philomène Benoit, of the city and district of Saint Hyacinthe, wife of Gédéon Beaupré dit Brissette, heretofore carter, of said place, and now of parts unknown, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; against the said Gédéon Beaupré dit Brissette, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause.

SICOTTE & ST. JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 3rd February, 1881. 558

NOTICE.

It is the intention of the undersigned to apply to His Honor the Lieutenant Governor in council, of the Province of Québec, for Letters Patent to constitute them and others who may form them a body politic and corporate for the purpose of rolling iron, manufacturing nails, shot, paint,

corporé, dans le but de préparer le fer, manufacturer des clous, du plomb de chasse, peinture, masée et autres articles de quincailleries, en la cité et environs de Montréal, sous le nom de "The Montreal Nail Company." Le capital de la dite compagnie sera de \$24,000, à être divisées en 200 actions de \$100 chacune.

Cornelius C. Snowdon, marchand.
 Hays L. Snowdon, avocat.
 John Snowdon, gentilhomme.
 Charles S. Snowdon, gentilhomme.
 James G. Howdon, marchand.
 Tous de la cité de Montréal, et qui seront les premiers directeurs.

Par leur Procureur,
 409 2 H. L. SNOWDON,

putty and other hardware, in the city and environs of Montreal, under the name of the Montreal Nail Company. The capital of the said company to be \$20,000, to be divided into 200 shares of \$100 each.

Cornelius C. Snowdon, merchant.
 Hays L. Snowdon, advocate.
 John Snowdon, gentleman.
 Charles S. Snowdon, gentleman.
 James G. Howdon, merchant.
 All of the city of Montreal, and who are to be the first directors.

By their Attorney,
 410 H. L. SNOWDON,

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, par le Révd. Joseph Albert Lobley, principal du Bishop's College, Révd. Archibald Campbell Scarth, Recteur de l'Eglise Saint-George, Horatio Nelson Kippen, Lt. Col., de l'armée de Sa Majesté, David Thomas Robertson, médecin et chirurgien, John Shuter, cultivateur, Arthur Fisher Simpson, commis, et Martin Louis Conolly, inspecteur de maçonnerie, tous résidant dans le village de Lennoxville, en le district de Saint-François, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation les constituants, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée et érigée par les dites Lettres Patentes, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vict., Chap. 25.

Le nom de la Compagnie ou Corporation sera "The Lennoxville Skating and Curling Club." L'objet pour lequel l'incorporation de cette Compagnie est demandée est pour acquérir et posséder une propriété pour l'usage d'un rond à patiner et gérer et contrôler les affaires s'y rattachant. Le lieu des opérations du Club sera en le village de Lennoxville, en le district de Saint-François, en la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite Compagnie est et sera de mille piastres, argent courant du Canada, divisé en deux cents actions, de cinq piastres chacune, dont six cent ou plus de la moitié a été souscrit, et cinq cent piastres sont déjà payées.

Les directeurs provisoires de la Compagnie proposée ou Club sont et seront: Révd. Joseph A. Lobley, Révd. Archibald C. Scarth, David T. Robertson, M. D., Lt. Col. Horatio N. Kippen, John Shuter, Martin L. Conolly, Arthur F. Simpson, dont sept sont sujets anglais.

EDWD. C. HALE,
 325 4 Solliciteur des requérants.

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in council, by the Rev. Joseph Albert Lobley, Principal of Bishop's College, the Rev. Archibald Campbell Scarth, Rector of Saint George's church, Horatio Nelson Kippen, Lt. Col. Her Majesty's Army, David Thomas Robertson, physician and surgeon, John Shuter, farmer, Arthur Fisher Simpson, clerk, and Martin Louis Conolly, inspector of masonry, all residing in the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, to obtain Letters Patent of Incorporation, constituting them, and all such other persons as may become shareholders in the company to be created and erected by said Letters Patent, a body politic and corporate pursuant to the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act, Vict. 31, chap. 25."

The name of the company or corporation will be the "Lennoxville Skating and Curling Club." The object for which the incorporation of the company is sought, is to acquire and hold property for use of a skating and curling rink, and to manage and control the use of the same.

The place where the operations of the Club will be carried on, is at the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, in the province of Quebec.

The amount of the capital stock of the said Company is and will be one thousand dollars, Canadian currency, divided into two hundred shares, of five dollars each, whereof six hundred, or more than one half has been subscribed, and five hundred dollars is already paid up.

The provisional directors of the proposed Company or Club are and will be: The Revd. Joseph A. Lobley, Rev. Archibald C. Scarth, David T. Robertson, M. D., Lt. Col. Horatio N. Kippen, John Shuter, Martin L. Conolly, Arthur F. Simpson, all seven of which are British subjects.

EDWD. C. HALE,
 326 Solicitor for petitioners.

Province de Québec. }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1019.

Dame Nellie McCaw, épouse de George Bruce, agent, des cité et district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Bruce, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée par la Demanderesse contre le Défendeur.
 DESJARDINS & LANCTOT,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 9 décembre 1880. 6381 5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1019.

Dame Nellie McCaw, wife of George Bruce, agent, of the city of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said George Bruce, Defendant.
 An action of separation as to property has been instituted by the Plaintiff against the Defendant.
 DESJARDINS & LANCTOT,
 Advocates for Plaintiff.
 Montreal, 9th December, 1880. 6382

No. 2305. } *Dans la Cour Supérieure.—Montreal.*

In re: Bernard McClosky, Demandeur;

Thomas Marry, vs. Défendeur,

and Requéant.

Avis est présentement donné qu'à le vingt-deuxième jour de janvier courant, par Son Honneur l'Honorable Juge Johnson, j'ai été nommé curateur aux biens meubles et immeubles abandonnés en cette cause par le dit défendeur Thomas Marry.

RICHMOND L. DE MARTIGNY.

Montreal, 28 janvier 1881. 407 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauce, } No. 1014.

Dame Lucie Dupuis dite Gilbert, épouse de Joseph Poirier, écuyer, cultivateur, de Saint-Joseph, district de Beauce, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Poirier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée.

S. THEBERGE,

Procureur de la Demanderesse.

Saint-Joseph, 21 janvier 1881. 433 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, } No. 1014.

Dame Mathilde de Fayette, de Montréal, épouse de Victor Deom, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Victor Deom, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

ETHIER & PELLETIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montreal, 22 janvier 1881. 353 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette, } No. 1243.

Dame Marie Julie Josephine Beauvère, de la paroisse de Sainte-Julienne, dans le district de Joliette, épouse de Louis Gédéon Richard, écuyer, avocat, du même lieu, Demanderesse; contre le dit Louis Gédéon Richard, Défendeur. Une action en séparation de biens a été intentée ce jour, rapportable le vingt-quatre janvier courant.

McCONVILLE & McCONVILLE,

Avocats et procureurs de la Demanderesse.

Joliette, 10 janvier 1881. 143 5

District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*
No. 2514. }

Dame Sophie Constantin, épouse de Joseph Nadeau, navigateur, tous deux de Sorel, Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Nadeau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

A. GERMAIN,

Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 19 janvier 1881. 321 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, } No. 1243.

Dame Eleonore Thonin, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph Emond, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Joseph Emond, hôtelier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

BOURGOVIN & LACOSTE,

Avocats de la Demanderesse.

Montreal, 20 janvier 1881. 263 4

No. 2305. } *In the Superior Court.—Montreal.*

In re: Bernard McClosky, Plaintiff;

Thomas Marry, vs. Defendant,

and Petitioner.

Notice is hereby given that on the twenty second day of January instant, by His Honor the Honorable Justice Johnson, I have been appointed curator to the moveable and immoveable property abandoned in this case by the said defendant Thomas Marry.

RICHMOND L. DE MARTIGNY.

Montreal, 28th January, 1881. 403

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauce, } No. 1014.

Dame Lucie Dupuis dite Gilbert, wife of Joseph Poirier, esquire, farmer, of Saint Joseph, district of Beauce, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

The said Joseph Poirier, Defendant.

An action for separation as to property has been this day instituted.

S. THEBERGE,

Attorney for Plaintiff.

Saint Joseph, 21st January, 1881. 434

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, } No. 1014.

Dame Mathilde de Fayette, of Montreal, wife of Victor Deom, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

Victor Deom, of the same place, Defendant.

An action for separation of property has this day been instituted in this cause.

ETHIER & PELLETIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 22nd January, 1881. 354

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette, } No. 1243.

Dame Marie Julie Josephine Beauvère, of the parish of Sainte-Julienne, in the district of Joliette, wife of Louis Gédéon Richard, esquire, advocate, of the same place, Plaintiff; against the said Louis Gédéon Richard, Defendant. An action for separation as to property has been instituted this day, returnable on the twenty fourth day of January instant.

McCONVILLE & McCONVILLE,

Attorneys for Plaintiff.

Joliette, 10th January, 1881. 144

District of Richelieu, } *Superior Court.*
No. 2514. }

Dame Sophie Constantin, wife of Joseph Nadeau, navigator, both of Sorel, Plaintiff;

vs.

The said Joseph Nadeau, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

A. GERMAIN,

Attorney for Plaintiff.

Sorel, 19th January, 1881. 422

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, } No. 1243.

Dame Eleonore Thonin, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Emond, hotel keeper, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

Joseph Emond, hotel keeper, of the same place, Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

BOURGOVIN & LACOSTE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th January, 1881. 264

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 1669.
 Césarine Senez, épouse de Ernest Cyr, plâtrier, de
 la cité de Montréal, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Ernest Cyr, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée par la demanderesse contre le défendeur.

DESJARDINS & LANCTOT,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 9 décembre 1880. 6377 5

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 1669.
 Cesarine Senez, wife of Ernest Cyr, plasterer, of the
 city of Montreal, Plaintiff ;
 vs.
 The said Ernest Cyr, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been instituted by the plaintiff against the
 Defendant.

DESJARDINS & LANCTOT,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 9th December, 1880. 6378

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 1937.
 Dame Esther J. Lefebvre, épouse de Joseph
 Charette, commerçant, de Montréal,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Joseph Charette, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée par la demanderesse contre le défendeur.

DESJARDINS & LANCTOT,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 9 décembre 1880. 6379 5

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 1937.
 Dame Esther J. Lefebvre, wife of Joseph Charette,
 trader, of Montreal, Plaintiff ;

vs.
 The said Joseph Charette, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted by the Plaintiff against the Defendant.

DESJARDINS & LANCTOT,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 9th December, 1880. 6380

Avis est par les présentes donné qu'une assem-
 blée générale des souscripteurs du fonds social
 de " La Compagnie du chemin de fer de Saint-
 Jean à Sorel " aura lieu à l'Hôtel Monnette, en la
 ville de Saint-Jean, district d'Iberville, P. Q., mardi,
 le premier jour de mars prochain (1881), à dix
 heures de l'avant-midi, à l'effet d'élire les direc-
 teurs de la dite compagnie, et de procéder à
 d'autres affaires.

Par ordre,
 E. R. SMITH,
 Secrétaire *pro tem.*
 Saint-Jean, P. Q., 1er février 1881. 481 2

Notice is hereby given that a general meeting
 of the subscribers to the capital stock of the Saint
 Johns and Sorel Railway Company, will be held
 at Monnette's Hotel, in the town of Saint Johns,
 district of Iberville, on Tuesday, the first day of
 March next, (1881), at ten o'clock a. m., for the
 election of directors and for the transaction of
 other business.

By order,
 E. R. SMITH,
 Secretary *pro tem.*
 Saint Johns, 1st February, 1881. 482

Canada, }
 Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 361.

Thomas Davidson, des cité et district de Montréal,
 courtier, Demandeur ;

vs.
 Dame Antonia Winteler, du même lieu, épouse du
 dit demandeur, Défenderesse.
 Une action en séparation de biens et corps et
 de biens a été instituée ce jour, en cette cause
 contre la dite défenderesse.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
 Procureurs du Demandeur.
 Montréal, 2 février 1881. 441 2

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 361.

Thomas Davidson, of the city and district of Mon-
 treal, broker, Plaintiff ;

vs.
 Dame Antonia Winteler, of the same place, wife
 of the said plaintiff, Defendant.
 An action in separation as to property and bed
 and board hath this day, been instituted in this
 cause against the said defendant.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 2nd February, 1881. 442

Avis de Faillite.

CTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
 MENTS.

Dans l'affaire de Louis B. Voligny, de la cité de
 Montréal, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de s'assem-
 bler au bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
 Nos. 66 et 68, rue Saint-Jacques, lundi, le vingt-
 huitième jour de février courant (1881), à onze
 heures a. m., pour le règlement des affaires de la
 faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
 Syndic.
 Montréal, 9 février 1881. 551

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEND-
 MENTS.

In the matter of Louis B. Voligny, of the city of
 Montreal, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to
 meet in the office of Lajoie, Perrault & Seath,
 Nos. 66 and 68, Saint James street, on Monday,
 the twenty eighth day of February, instant (1881),
 at eleven o'clock, a. m., for the settlement of the
 affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
 Ass'gnee.
 Montreal, 9th February, 1881. 552

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de G. Frigon & Cie., de la ville et du district des Trois-Rivières, commerçants, faillis.
 Un second bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, sujet à objections jusqu'à mardi, le vingt-deuxième jour de février courant, après quoi les dividendes seront payés.

C. BEAUSOLEIL,
 Syndic.
 455 2

Montréal, 2 février 1881.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières. }
 Dans l'affaire de Louis Lesieur, failli.
 Le dix-septième jour de mars prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS LESIEUR,
 Par P. N. MARTEL,
 Son procureur *ad litem*.
 Trois-Rivières, 2 février 1881. 465 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 Dans l'affaire de Philip Maher, failli.
 Le dixième jour de mars prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa quittance en vertu du dit acte.

PHILIP MAHER,
 Par BELANGER & BRODERICK,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Sherbrooke, 24 janvier 1881. 339 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, de la cité de Montréal, marchands, et y faisant affaires en société sous les nom et raison d'Adolphe Roy & Cie., personnellement et comme co-associés, faillis.
 Le second jour de mars prochain, les faillis, personnellement et comme co-associés, feront application à cette cour pour une décharge sous le dit acte.

ADOLPHE ROY & ARTHUR ROY,
 Par LACOSTE & GLOBENSKY,
 Leurs procureurs *ad litem*.
 Montréal, 26 janvier 1881. 399 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Adolphe Roy, de la cité et du district de Montréal, marchand, failli.
 Le deuxième jour de mars prochain, le failli fera application à cette cour pour une décharge sous le dit acte.

ADOLPHE ROY,
 Par LACOSTE & GLOBENSKY,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 26 janvier 1881. 397 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Joliette. }
 Dans l'affaire de Joseph Racette, failli.
 Le premier jour de mars prochain, le failli demandera à un juge de la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

McCONVILLE & McCONVILLE,
 Avocats et Procureurs du failli.
 Joliette, 19 janvier 1881. 287 4

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of G. Frigon & Cie., of the city and district of Three Rivers, traders, Insolvents.
 A second dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Tuesday, the twenty second day of February instant, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
 Assignee.
 456

Montreal, 2nd February, 1881.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Three Rivers. }
 In the matter of Louis Lesieur, an Insolvent.
 The seventeenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LOUIS LESIEUR,
 By P. N. MARTEL,
 His attorney *ad litem*.
 Three Rivers, 2nd February, 1881. 466

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 In the matter of Philip Maher, an Insolvent.
 On the tenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PHILIP MAHER,
 Per BELANGER & BRODERICK,
 His attorneys *ad litem*.
 Sherbrooke, 24th January, 1881. 340

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Adolphe Roy & Arthur Roy, of the city of Montreal, merchants, and therein doing business in co-partnership under the name, style and firm of Adolphe Roy & Co., personally and as co-partners, Insolvents.
 On the second day of March next, the insolvents individually and as co-partners, shall apply to this court for a discharge under the said act.

ADOLPHE ROY & ARTHUR ROY,
 Per LACOSTE & GLOBENSKY,
 Their attorneys *ad litem*.
 Montreal, 26th January, 1881. 400

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Adolphe Roy, of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent.
 On the second day of March next, the insolvent shall apply to this court for a discharge under the said act.

ADOLPHE ROY,
 Per LACOSTE & GLOBENSKY,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 26th January, 1881. 398

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Joliette. }
 In the matter of Joseph Racette, an Insolvent.
 On the first of March next, the insolvent will apply to a judge of the said court for his discharge under the said act.

McCONVILLE & McCONVILLE,
 Attorneys for Insolvent.
 Joliette, 19th January, 1881. 288

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
MENTS.**

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Arthur Roy, de la cité et du
district de Montréal, marchand, failli.
Le deuxième jour de mars prochain, le failli
fera application à cette cour pour une décharge
sous le dit acte.

ARTHUR ROY,
Par LACOSTE & GLOBENSKY,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 26 janvier 1881. 395 3

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Louis J. A. McMillan, de la cité
de Montréal, droguiste et commerçant, failli; et
Edward Evans, syndic.
Lundi, le vingt et unième jour de février pro-
chain, le soussigné demandera à la dite cour sa
décharge en vertu du dit acte.

LOUIS J. A. McMILLAN,
Par son procureur *ad litem*,
JAMES M. GLASS.
Montréal, 13 janvier 1881. 217 5

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de Victor Lebœuf, de Saint-Jean
Deschailons, failli.
Le premier jour de mars prochain (1881), le
soussigné demandera à la dite cour sa décharge en
vertu du dit acte.

VICTOR LEBŒUF,
Par CHS. DARVEAU,
Son procureur *ad litem*.
Québec, 15 janvier 1881. 229 4

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS.**

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Onésime Généreux, contracteur,
de la cité de Montréal, tant individuellement
qu'ayant fait affaires en société sous les noms et
raison de O. Généreux & Cie., failli.
Le deuxième jour de mars prochain, le soussigné
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du
dit acte.

ONESIME GENEREUX,
Par DESJARDINS & LAFONTAINE,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 19 janvier 1881. 281 3

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS.**

Dans l'affaire de Patrick Rooney, des cité et dis-
trict de Montréal, marchand en gros, de mar-
chandises sèches, failli.
Un bordereau de dividende des produits de la
vente des lots de subdivision un et neuf, du lot
numéro 2515, et des lots de subdivisions numéros
2513-30, 2513-31, 2513-32, 2513-33, 2513-34, 2513-
37, 2513-39, 2513-40, du plan et livre de renvoi
officiels pour la paroisse de Montréal, a été pré-
paré et sera sujet à objection jusqu'au vingt-deux-
ième jour de février 1881, après lequel jour les
dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.
115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 2 février 1881. 457 2

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.**

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Arthur Roy, of the city and dis-
trict of Montreal, merchant, an Insolvent.
On the second day of March next, the insolvent
shall apply to this court for a discharge under the
said act.

ARTHUR ROY,
Par LACOSTE & GLOBENSKY,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 26th January, 1881. 396

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.**

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Louis J. A. McMillan, of the city
of Montreal, druggist and trader, an Insolvent;
and Edward Evans, assignee.
On Monday, the twenty first day of February
next, the undersigned will apply to the said court
for his discharge under the said act.

LOUIS J. A. McMILLAN,
By his attorney *ad litem*.
JAMES M. GLASS
Montreal, 13th January, 1881. 218

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS
THERE TO.**

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }
In the matter of Victor Lebœuf, of Saint Jean
Deschailons, an Insolvent.
On the first day of March next, (1881), the un-
dersigned will apply to the said court for his
discharge in virtue of the said act.

VICTOR LEBŒUF,
By CHS. DARVEAU,
His attorney *ad litem*.
Québec, 15th January, 1881. 230

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Onésime Genereux, contractor,
of the city of Montreal, as well undividually as
having carried on business under the style and
firm of O. Genereux & Co., an Insolvent.
On the second day of March next, the un-
dersigned will apply to the said court for his dis-
charge under the said act.

ONESIME GENEREUX,
By DESJARDINS & LAFONTAINE,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 19th January, 1881. 282

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.**

In the matter of Patrick Rooney, of the city and
district of Montreal, wholesale dry goods mer-
chant, an Insolvent.
A dividend sheet of the proceeds of subdivi-
sion lots 1 and 9, of lot number 2515, and subdivi-
sion lots numbers 2513-30, 2513-31, 2513-32, 2513-
33, 2513-34, 2513-37, 2513-39, 2513-40, of the of-
ficial plan and book of reference of the parish of
Montreal, has been prepared open to objection
until the twenty second day of February, 1881,
after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.
115, Saint François Xavier street.
Montreal, 2nd February, 1881. 158

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire d'Abraham St. Antoine, entrepreneur, de Montréal, failli.

Le deuxième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ABRAHAM ST. ANTOINE,
Par DESJARDINS & LAFONTAINE,
Ses procureurs *ad litem.*
Montréal, 19 janvier 1881. 267 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour de février 1881, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 2 février 1881. 459 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et co-associés, y faisant affaires sous les nom et raison de Adolphe Roy et Compagnie, faillis.

Un troisième et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour de février 1881, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 2 février 1881. 461 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Levy & Bouchard, faillis.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations sous un mois. Une assemblée des créanciers aura lieu, en mon bureau, No. 98, rue Saint-Pierre, lundi, le vingt-unième jour de février courant, à deux heures P. M., dans le but de nommer des inspecteurs, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic.
Québec, 3 février 1881. 439 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Rafter, Desmarteau & Cie., faillis.

Vous êtes requis d'assister à une assemblée des créanciers en cette affaire, qui aura lieu au No. 14, rue Sainte-Hélène, lundi, le vingt et unième jour de février 1881, à dix heures A.M., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ROBERT DUNN,
CHARLES BAILLIE,
Syndics conjoints.

Montréal, 3 février 1881. 479 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean Salem Paquet, de la ville de Montréal, failli.

Un premier et dernier dividende dans cette affaire a été préparé, payable au bureau du soussigné, dans la ville de Montréal, lundi, le vingt et

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Abraham St. Antoine, contractor, of Montreal, an Insolvent.

On the second day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ABRAHAM ST. ANTOINE,
By DESJARDINS & LAFONTAINE,
His attorneys *ad litem.*
Montreal, 19th January, 1881. 268

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty second (22nd) day of February, 1881, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignee.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 2nd February, 1881. 460

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business under the name style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

A third and final dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty second day of February, 1881, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 2nd February, 1881. 462

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Levy & Bouchard, Insolvents.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month. A meeting of creditors will be held at my office, No. 98, Saint Peter street, on Monday, the twenty first day of February instant, at two o'clock P. M., for the purpose of naming inspectors, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Assignee.
Québec, 3rd February, 1881. 440

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Rafter, Desmarteau & Co., Insolvents.

You are requested to attend a meeting of the creditors in this matter, to be held at No. 14, Saint Helen street, on Monday, the twenty first day of February, 1881, at ten o'clock A.M., for the ordering the affairs of the estate generally.

ROBERT DUNN,
CHARLES BAILLIE,
Joint assignees.

Montreal, 3rd February, 1881. 480

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jean Salem Paquet, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend has been prepared in the above matter, payable at the office of the undersigned, in the city of Montreal, on Monday,

unième jour de février courant, et sujet à opposition jusqu'à cette date.

J. E. BRAIS,
Syndic.
477 2

Montréal, 3 février 1881.

the twenty first day of February instant, and open to opposition until said date.

J. E. BRAIS,
Assignee.
478

Montreal, 3rd February, 1881.

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*

Le quatrième jour de février 1881.

Présent: L'honorable M. le Juge TORRANCE.

No. 1490.

Alfred Roberge,

Demandeur ;

vs.

Théophile Rabeau,

Défendeur ;

et

Divers opposants.

La cour, sur motion de Messieurs Longpré et David, procureur de l'un des opposants, ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Théophile Rabeau, le Défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

475 2

P. C. S.

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal, } *Canada.*

The fourth day of February, 1881.

Present: The honorable Mr. Justice TORRANCE.

No. 1490.

Alfred Roberge,

Plaintiff ;

vs.

Théophile Rabeau,

Defendant ;

and

Divers opposants.

The Court, on the motion of Messrs. Longpré and David, attorneys for one of the opposants, doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Théophile Rabeau, the Defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

476

P. S. C.

Licitation.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure siégeant à Montréal, le vingtième jour de décembre dix-huit cent quatre-vingt, dans une cause portant le numero neuf cent cinquante-cinq (955), de la dite cour, ou Dame Kate Frances Moss, épouse de Moritz Von Halle, de Bradford, en Angleterre, gentilhomme, et par son dit mari dûment autorisée, et le dit Moritz Von Halle, afin d'autoriser sa dite épouse, Dame Clara Moss, épouse de Andrew Davis, de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, et par son dit mari dûment autorisée, et le dit Andrew Davis, afin d'autoriser sa dite épouse, et Dame Gertrude Moss, épouse de Louis Stein, de Milwaukie, dans l'Etat de Wisconsin, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, et par son dit mari dûment autorisée, et le dit Louis Stein, afin d'autoriser sa dite épouse, sont Demandeurs ; et Jacob L. Moss, des cité et district de Montréal, pour lui-même, et aussi en sa qualité de tuteur nommé aux biens de Rosetta Ernestine Alberts, enfant de feu Maria Moss et son mari Carl Alberts, de Bradford, en Angleterre, est Défendeur, ordonnant la vente par licitation de certains immeubles décrits comme suit, dans le dit jugement, à savoir :

Cette maison en pierre de taille à deux étages, numéro neuf (9), Terrasse Tecumseth, de la cité de Montréal, et les dépendances, à savoir : cette propriété immobilière connue et décrite aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, comme numéro du cadastre six cent quatre-vingt-un (681), laquelle dite propriété immobilière ci-dessus décrite sera

Licitation.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment rendered by the superior court sitting at Montreal, the twentieth day of December, eighteen hundred and eighty, in a cause bearing the number nine hundred and fifty five (955), of said court, wherein Dame Kate Frances Moss, wife of Moritz Von Halle, of Bradford, in England, gentleman, and by her said husband hereto duly authorized, and the said Moritz Von Halle, for all the purposes of authorizing his said wife, Dame Clara Moss, wife of Andrew Davis, of New York, in the State of New York, one of the United States of America, merchant, and by her said husband hereto duly authorized, and the said Andrew Davis, for all the purposes of authorizing his said wife, and Dame Gertrude Moss, wife of Louis Stein, of Milwaukie, in the State of Wisconsin, one of the said United States of America, merchant, and by her said husband hereto duly authorized, and the said Louis Stein, for all the purposes of authorizing his said wife, are Plaintiffs ; and Jacob L. Moss, of the city and district of Montreal, for himself, and also in his capacity as tutor *aux biens* of Rosetta Ernestine Alberts, child of the late Maria Moss and her husband Carl Alberts, of Bradford, in England, is Defendant, ordering the licitation of certain immovables described as follows, in said judgment, to wit :

The two story cut stone house number nine (9), Tecumseth Terrace, of the city of Montreal, and dependences, to wit : that certain immovable property known and described on the official plan and in the book of reference of the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, as cadastral number six hundred and eighty one (681), which said above described immovable property will be

mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, le NEUVIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, (3e division), en la cité de Montréal, sujet aux charges et conditions mentionnées dans le cahier de charges, déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite vente et licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente comme susdit, et les oppositions afin de conserver devront être déposées dans les six jours après la dite vente et l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

DUNLOP & LYMAN,
Procureurs des Demandeurs.

Montréal, 23 décembre 1880. 6471 3
[Première publication, 31 décembre 1880.]

put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting in the court, in the court room of the superior court (3rd division), of the city of Montreal, subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges*, deposited in the office of the prothonotary of the superior court, and any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said sale and licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid, and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be forever foreclosed from the right of so doing.

DUNLOP & LYMAN,
Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 23rd December, 1880. 6472
[First published, 31st December, 1880.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref PLURIES FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } L'HONORABLE
No. 1978. } DAVID EDWARD
PRICE *et al.*, Demandeurs; contre RICHARD C.
PORTER, Défendeur.

1. Un morceau de terre situé dans le canton Ireland, faisant partie du lot numéro trois, dans le cinquième rang, contenant sept perches et un quart sur Craig's road, partant de la ligne du lot connu comme Kimball's, seize perches et douze pieds le long du chemin qui conduit au moulin, huit perches joignant le lot du clergé, et vingt perches sur la ligne du dit lot connu comme Kimball's, formant en superficie environ deux acres et demie de terre—avec la maison, grange, boutique de forgeron et autres bâtisses sus-érigées, et améliorations faites, et toutes les appartenances y attenantes.

2. Tout ce morceau ou étendue de terre sis et situé dans le canton Ireland susdit, contenant environ un acre et trente perches carrées de terre au coin sud-ouest du lot numéro trois, dans le cinquième rang des lots du dit canton, situé au côté ouest de Craig's road; et borné par le dit Craig's road du côté est, et par le lot ci-après en quatrième lieu désigné, au côté ouest, d'un côté vers le nord par Aaron Kimball ou représentant, et de l'autre côté vers le sud par Richard Charles Porter, représentant James Gillespie, contenant environ cent acres de terre en superficie—avec les appartenances.

3. Tout ce morceau de terre situé dans le canton Ireland, faisant partie du lot numéro trois, dans le cinquième rang du dit canton, contenant soixante et quinze acres en superficie ou environ tel qu'il est maintenant; et borné au nord-ouest par une

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

PLURIES FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } THE HONORABLE
No. 1978. } DAVID EDWARD
PRICE *et al.*, Plaintiffs; against RICHARD C.
PORTER, Defendant.

1. A piece of land situate in the township of Ireland, being part and parcel of lot number three, in the fifth range, containing seven perches and one quarter on Craig's road, starting from the line of the lot known as Kimball's, sixteen perches and twelve feet along the road which leads to the mill, eight perches or rods joining the clergy lot, and twenty perches on the line of the said lot known as Kimball's, containing a superficies of about two acres and a half—together with the dwelling house, barn, blacksmith's forge and other buildings and improvements thereon erected and being, and all the appurtenances thereof.

2. All that piece or parcel of land situate lying and being in the township of Ireland aforesaid, containing about one acre and thirty square rods of land on the south west corner of the lot number three, in the fifth range of lots in the said township, being on the west side of Craig's road; and bounded by the said Craig's road, on the east side, and by the lot hereinafter fourthly described, on the west side, on one side towards the north by Aaron Kimball or representatives, and on the other side towards the south by Richard Charles Porter, representing James Gillespie, containing about one hundred acres in superficies—together with the appurtenances thereof.

3. All that piece of land situate in the said township of Ireland, being part or lot number three, in the fifth range of the said township, and containing seventy five acres in superficies or thereabout, as the same is now stated; and

terre appartenant à Harley Thurber ou représentant, au sud-est par une terre appartenant à Isaac Turber ou représentants, et au sud-ouest par une terre appartenant à Peter C. Lord ou représentants—avec toutes les appartenances et dépendances, sauf et excepté environ la moitié d'un acre de terre en superficie, à distraire de la dite étendue de terrain sur lequel est bâtie une maison d'école.

4. Tout ce morceau ou étendue de terre connu et désigné comme la moitié nord-ouest du lot numéro trois, dans le quatrième rang du canton Ireland susdit, contenant cent acres de terre, plus ou moins, en superficie—avec toutes les appartenances.

5. Tout ce morceau de terre situé dans le canton Ireland susdit, connu et désigné comme lot numéro deux, dans le cinquième rang, contenant deux cents acres en superficie, plus ou moins—avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics, et toutes les appartenances.

6. Tout ce certain morceau de terre situé dans le canton Ireland susdit, connu et désigné comme la moitié sud-ouest du lot numéro deux, dans le quatrième rang, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les appartenances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, le 4 février 1881. 6349½
[Première publication, 12 février 1881.]

VENTIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } ROBERT MOORE, No. 636. } Demandeur; contre EDWARD KEANE *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Robert Moore :

La moitié sud-est, de la moitié sud ouest du lot de terre numéro six, dans le deuxième rang du canton de Kingsey.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER courant, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, arthabaskaville, le 2^e février 1881. 483 2
[Première publication, 5 février 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOHN FAIR, es-qualité, No. 88. } syndic à la faillite de Valentine Cooke, Demandeur; contre ALEXIS RENÉ, père, Défendeur.

Une terre de deux arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur formant partie des lots de terre neuf et dix (9-10) dans le deuxième rang du canton de Horton, dans le district d'Arthabaska, borné en front à la Rivière Nicolet, en profondeur à une compagnie, du côté nord à Louis René, et de l'autre côté à Edmond Lefebvre—avec dépendances dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, le 14 décembre 1880. 6373 3
[Première publication, 18 décembre 1880.]

bounded on the north west by land belonging to Harley Turber or representatives, on the south east by land belonging to Isaac Thurber or his representatives, and on the south west by land belonging to Peter C. Lord or his representatives—together with all appurtenances and dependencies thereunto belonging, save and except about half an acre of land in superficies, to be taken from the said extent, upon which is erected a school house.

4. All that certain piece or parcel of land known and distinguished as the north west half of lot number three, in the fourth range of the township of Ireland aforesaid, containing one hundred acres of land, more or less in superficies—together with all the appurtenances thereof.

5. All that certain piece of land situate in the township of Ireland aforesaid, known and distinguished as the lot number two, in the fifth range, containing two hundred acres, more or less, in superficies—with the usual allowance for highways, and all the appurtenances thereof.

6. All that certain tract or parcel of land situate in the township of Ireland aforesaid, known and distinguished as the south west half of lot number two, in the fourth range, containing one hundred acres in superficies, more or less—with the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of April next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 4th February, 1881. 6350½
[First published, 12th February, 1881.]

VENTIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } ROBERT MOORE, Plain. No. 636. } Plaintiff; against EDWARD KEANE *et al.*, Defendants.

As belonging to Robert Moore :

The south east half of the south west half of lot of land number six, in the second range of the township of Kingsey.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY instant, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of March next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 2nd February, 1881. 484
[First published, 5th February, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOHN FAIR, es-qualité, No. 88. } assignee to the insolvent estate of Valentine Cooke, Plaintiff; against ALEXIS RENÉ, senior, Defendant.

A land of two arpents in front by twenty seven arpents in depth, forming part of lots numbers nine and ten (9 and 10), in the second range of the township of Horton, in the district of Arthabaska; bounded in front by the river Nicolet, in rear by a company, on one side to the north by Louis René, and on the other side by Edmond Lefebvre—with dependencies thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY FOURTH day of FEBRUARY next, at NOON. Said writ returnable the tenth day of March next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 14th December, 1880. 6374
[First published, 18th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Demanderesse; contre EDWARD RAINEY, Défendeur.

1. Les quatre-vingt quinze acres sud-est des deux cent quinze acres nord-ouest du lot de terre numéro vingt huit (28), du dixième rang du township d'Inverness; bornés au nord-ouest par la partie nord-ouest du dit lot appartenant au dit John Rainey et ci-après désignée, et au sud-est par une autre partie du même lot appartenant à William Patterson, représentant William Rainey—avec maisons, granges et autres bâtisses y érigées.

2. La partie nord-ouest du lot de terre numéro vingt-huit du dixième rang du township d'Inverness, contenant cent vingt acres, plus ou moins, en superficie joignant le township de Nelson.

Ces deux terrains sont contigus et forment une terre de huit acres de large sur la longueur du lot, environ vingt-sept acres d'un cordon à l'autre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 décembre 1880. 6371 3
[Première publication, 18 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Demanderesse; contre JAMES ONESIME SYLVESTRE, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village d'Arthabaskaville, faisant partie du lot numéro cinq du quatrième rang du canton d'Arthabaska, contenant environ trois quarts d'arpent en superficie; borné, en front au nord-ouest, au chemin Provincial, en arrière et du côté sud-ouest, à François Beauchêne ou ses représentants, et du côté nord-est à Dame M. M. Quesnel ou ses représentants—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

A distraire cinquante pieds de front sur la longueur du dit emplacement—avec une maison appartenant à Urbain Girouard.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, dans le village d'Arthabaskaville, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 décembre 1880. 6375 3
[Première publication, 18 décembre 1880.]

Ventes par le Shérif—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Plaintiff; against EDWARD RAINEY, Defendant.

1. The south east ninety five acres of the two hundred and fifteen acres north west of lot number twenty eight (28), of the tenth range of the township of Inverness; bounded on the north west by the north west part of the said lot belonging to the said John Rainey, and hereinafter described, and on the south east by another part of the same lot belonging to William Patterson, representing William Rainey—with house, barns and outbuildings thereon erected.

2. The north west part of lot number twenty eight of the tenth range of the township of Inverness, containing one hundred and twenty acres, more or less, in superficies, adjoining the township of Nelson.

These two lots are contiguous and form an extent of eight acres in width by the length of the lot, about twenty seven acres from one division line to the other.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY SECOND day of FEBRUARY next, of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of March next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th December 1880. 6372
[First published, 18th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Plaintiff; against JAMES ONESIME SYLVESTRE, Defendant.

An emplacement situate in the village of Arthabaskaville, forming part of lot number five, in the fourth range of the township of Arthabaska, containing about three fourths of an arpent in superficies; bounded in front to the north west by the Provincial road, in rear and on the south west side by François Beauchêne or his representatives, and on the north east side by Mrs. M. M. Quesnel or her representatives—with a house and other buildings thereon erected.

Reserving therefrom fifty feet in front by the length of the said emplacement—with a house belonging to Urbain Girouard.

To be sold at the sheriff's office, in the Court House, in the village of Arthabaskaville, on the TWENTY FOURTH day of FEBRUARY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of March next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th December, 1880. 6376
[First published, 18th December, 1880.]

Sheriff's Sales.—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the

cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir: **N**ICODEME AUDET, écuyer, No. 208. } **M**archand, de la paroisse de Saint-Anselme, Demandeur; contre **C**YRILLE DUBOIS, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Hénédine, Défendeur, savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Hénédine, concession Sainte-Julie, de trois arpents de terre sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en avant par le chemin Royal ou route de la Grande Ligne, en profondeur au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord partie au terrain ci-après désigné et partie aux terres de la concession Sainte-Thérèse, et d'autre côté au sud à la terre de Damase Lainesse dit Laliberté—circonstances et dépendances.

2. Un terrain de forme irrégulière, situé au dit lieu de Sainte-Hénédine, à la profondeur des terres de Sainte-Thérèse, contenant environ quarante arpents de terre en superficie, plus ou moins; borné au nord au terrain de Prudent Bédard, au sud au terrain ci-dessus désigné, au nord-est à Félix Blais, et au sud-ouest au chemin ou route de la Grande Ligne—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Hénédine, concession Sainte-Julie, où "La Grande Ligne", de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en avant au nord-est par le chemin Royal de la Grande Ligne, en arrière par les abouts, d'un côté au nord par la terre de Richard Laflamme, et d'autre côté au sud par une route publique—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un terrain situé en la même paroisse de Sainte-Hénédine, connu sous le nom d'about entre les concessions "La Grande Ligne" et Saint-Jean-Baptiste, de trois arpents de front sur quinze arpents de profondeur; borné au nord-est par la dite concession "La Grande Ligne", au sud-ouest par la concession Saint-Jean-Baptiste, et des deux côtés nord et sud par les terrains de Philippe Ivoy—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hénédine, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 5 février 1881. 497
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **M**ARCELLIN FELTEAU, No. 925. } **M** de la paroisse de Saint-Anselme, maître-forgeron, Demandeur; contre **F**ERDINAND DUQUET, de la paroisse de Sainte-Claire, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs de feu Léon Roy, et de **D**A^ME MARCELLINE LECLERC *et al.*, Défendeurs, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, dans le septième rang, étant le quart nord du lot numéro vingt-deux, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le PREMIER jour de MARS prochain,

undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit: } **N**ICODEME AUDET, No. 208. } **E**sq. merchant, of the parish of Saint-Anselme, Plaintiff; against **C**YRILLE DUBOIS, farmer, of the parish of Sainte-Hénédine, Defendant, to wit:

1. A land situate in the parish of Sainte-Hénédine, Sainte Julie concession, of three arpents of land by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway or the *Route de la Grande Ligne*, in rear by the end of the said depth, on one side to the north partly by the property hereinafter described and partly by the lands of the concession Sainte-Thérèse, and on the other side to the south by the property of Damase Lainesse dit Laliberté—circumstances and dependencies.

2. A lot of irregular outline, situate at Sainte-Hénédine aforesaid, in rear of the lands of Sainte-Thérèse, containing about forty arpents of land in superficies, more or less; bounded on the north by the property of Prudent Bedard, on the south by the lot above described, on the north east by Félix Blais, and on the south west by the road or *Route de la Grande Ligne*—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A land situate in the said parish of Sainte-Hénédine, Sainte Julie or *Grande Ligne* concession, of three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front to the north east by the Queen's highway of *La Grande Ligne*, in rear by *Les abouts*, on one side to the north by the property of Richard Laflamme, and on the other side to the south by a public by-road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A land situate in the same parish of Sainte-Hénédine, known as *L'About* between the *Grande Ligne* and Saint Jean Baptiste concessions, of three arpents in front by fifteen arpents in depth; bounded in front to the north east by the *Grande Ligne* concession aforesaid, on the south west by the said Saint Jean Baptiste concession, and on both the north and south sides by the property of Philippe Ivoy—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Henedine, on the NINETEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of April next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 5th February, 1881.
[First published, 12th February, 1881.] 498

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **M**ARCELLIN FELTEAU, No. 925. } **M** the parish of Saint-Anselme, master blacksmith, Plaintiff; against **F**ERDINAND DUQUET, of the parish of Sainte-Claire, in his quality of tutor to the minor children of the late Leon Roy, and of **D**A^ME MARCELLINE LECLERC *et al.*, Defendants, to wit:

A land situate and being in the parish of Saint-Edouard de Frampton, in the seventh range, being the north quarter of lot number twenty two, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Sainte Henedine, on the FIRST day of MARCH next, at NINE

à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain,

T. J. TASCHEREAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph, Beauce, 28 décembre 1880. 6517 3
[Première publication, 31 décembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } ANTOINE CARRIER, de No. 99 de 1880. } A la paroisse de Saint-Isidore, cultivateur, Demandeur ; contre THOMAS BOURASSA, de la paroisse de Saint-Isidore susdite, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, concession Saint-Hilaire, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front au chemin public du lieu, en arrière au sud-est au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Paradis, et de l'autre côté au sud-ouest à Olivier Vermette—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le PREMIER jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph, Beauce, 28 décembre 1880. 6515 3
[Première publication, 31 décembre 1880.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } AMABLE DUBREUIL, No. 2663. } Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH LEQUIN, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Saint-Romuald de Farnham, (maintenant ville de Farnham), faisant partie du lot numéro quarante-trois, mais quelquefois appelé incorrectement numéro quarante-quatre, dans le quatrième rang du canton de Farnham, contenant un demi arpent de terre en superficie ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par le chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly, d'un côté par Dlle. Croteau, et de l'autre côté par Léon Mailloux—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, JEUDI, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER, Shérif.
Bureau du Shérif, Sweetsburgh, 7 février 1881. 509
[Première publication, 12 février 1881.]

o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of March next.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 28th December, 1880. 6518
[First published, 31st December, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } ANTOINE CARRIER, of the No. 99 of 1880. } A parish of Saint Isidore, farmer, Plaintiff ; against THOMAS BOURASSA, of the parish of Saint Isidore aforesaid, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Isidore, concession Saint Hilaire, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the public road of the locality, in rear to the south east by the end of the said depth, on one side to the north east by Jean Baptiste Paradis, and on the other side to the south west by Olivier Vermette—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Isidore, on the FIRST day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the first day of April next.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 28th December, 1880. 6516
[First published, 31st December, 1880.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } AMABLE DUBREUIL, No. 2663. } Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH LEQUIN, Defendant.

An emplacement of land situate in the village of Saint Romuald de Farnham, (now the town of Farnham), forming part of lot number forty three, but sometimes incorrectly called lot number forty four, in the fourth range of the township of Farnham, containing one half an arpent of land in superficies ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Stanstead, Shefford and Chambly Railway, on one side by Dlle. Croteau, and on the other side by Leon Mailloux—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of APRIL next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ to be returnable on the twenty first day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER, Sheriff's Office, Sweetsburgh, 7th February, 1881. 510
[First published, 12th February, 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } WILLIAM W. STUART, No. 1761. } Demandeur ; contre les terres et tenements de CARTER COURSER *et al.*, Défendeurs, et Ernest Racicot, Demandeur par distraction de frais.

Le lot de terre numéro quinze, dans le troisième rang des lots dans le dit canton de Sutton, contenant environ deux cents acres de terre, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, en le canton de Brôme et district de Bedford, SAMEDI, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif. 511
Sweetsburgh, 7 février 1881.
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada. — District de Bedford.

Bedford, à savoir : } EUGENE A. DYER, De- No. 2657. } mandeur ; contre les terres et tenements de LORENZO D. SHUFELT, Défendeur.

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Sutton, connues et désignées comme étant parties du lot numéro deux, dans le septième rang des lots du dit canton, et décrites comme suit :

1. Vingt-cinq acres de terre en superficie à être mesurés du bout sud de la moitié nord du dit lot numéro deux.

2. La moitié est ou moitié de la moitié sud ou moitié du dit lot, supposé contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins, (à distraire du morceau de terre en dernier lieu décrit, treize acres en superficie, à être mesurés sur toute la longueur du côté ouest du dit quart sud-est du lot ci-devant vendu à un nommé Freeman Reynolds), les dits deux morceaux de terres bornés comme suit : au nord par Thomas Spicer et John Lee, au sud par Thomas Newton, à l'est par George W. Goad, et à l'ouest par Freeman Reynolds—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, en le canton de Brôme et district de Bedford, SAMEDI, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif. 513
Sweetsburgh, 7 février 1881.
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } WILLIAM L. HIBBARD, No. 2630. } Demandeur ; contre les terres et tenements de ISAIE CHAGNON, Défendeur.

Un morceau de terre faisant partie du lot numéro vingt-trois, dans le quatrième rang du canton de Granby, en le district de Bedford, contenant environ huit arpents de front, moins quelques pieds, sur toute la profondeur du lot ; borné comme suit : au nord par le cinquième rang, au sud par le chemin du troisième rang, à l'est par un nommé François Chagnon dit Larose, et à l'ouest par un nommé Rémi Rémi, étant la même terre acquise par le dit Isaie Chagnon d'un nommé

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } WILLIAM W. STUART, No. 1761. } Plaintiff ; against the lands and tenements of CARTER COURSER *et al.*, Defendants, and Ernest Racicot, Plaintiff *par distraction de frais.*

The lot of land number fifteen, in the third range of lots in the said township of Sutton, containing about two hundred acres of land, more or less—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme and district of Bedford, on SATURDAY, the SIXTEENTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif. 512
Sweetsburgh, 7th February, 1881.
[First published, 12th February, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } EUGENE A. DYER, Plaintiff ; No. 2657. } against the lands and tenements of LORENZO D. SHUFELT, Defendant.

Those certain tracts or parcels of land situate lying and being in the said township of Sutton, known and distinguished as being parts of lot number two, in the seventh range of lots in the said township, and described as follows :

1. Twenty five superficial acres of land to be measured off from the south end of the north half of said lot number two.

2. The east half or moiety of the south half or moiety of the said lot, supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same more or less (save and except from the piece of land lastly described, thirteen superficial acres, to be measured off from the whole length of the west side of the said south east quarter of lot heretofore sold and deeded to one Freeman Reynolds), said two pieces of land bounded as follows : on the north by Thomas Spicer and John Lee, on the south by Thomas Newton, on the east by George W. Goad, and on the west by Freeman Reynolds—together with all the buildings and improvements erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme and district of Bedford, on SATURDAY, the SIXTEENTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif. 514
Sweetsburgh, 7th February, 1881.
[First published, 12th February, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } WILLIAM L. HIBBARD, No. 2630. } Plaintiff ; against the lands and tenements of ISAIE CHAGNON, Defendant.

A piece of land forming part of lot number twenty three, in the fourth range of the township of Granby, in the district of Bedford, containing about eight arpents in front, less a few feet, by the whole depth of the lot ; bounded as follows : on the north by the fifth range, on the south by the road of the third range, on the east by one François Chagnon dit Larose, and on the west by one Rémi Rémi, being the same land as acquired by said Isaie Chagnon from one Louis Gladu, by

Louis Gladu, par acte daté et passé devant C. Pepin, notaire, le huitième jour d'août, mil huit cent soixante et onze—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, MERCREDI, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 7 février 1881. 515
[Première publication, 12 février 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } DAME SARAH KNOWL-
No. 2432. } TON, Demanderesse ;
contre les terres et ténements de ASA B. FOSTER,
et al., ès-qualités, Défendeurs.

Premièrement.—La moitié nord ou moitié de la moitié sud ou moitié du lot numéro vingt-deux, dans le deuxième rang des lots des canton et comté de Shefford, dans le district de Bedford, supposée contenir soixante acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement.—Une étendue de terre ou emplacement sis et situé dans le village de Waterloo, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro vingt-deux, dans le troisième rang des lots du dit canton de Shefford, (le dit lot et autres maintenant inclus dans les limites assignés, au dit village de Waterloo), le dit emplacement borné comme suit : au nord en front par le chemin conduisant à travers le carré du Dépôt jusqu'à Frost Village, à l'est par un autre emplacement appartenant maintenant à Nathan Graves, et sur lequel emplacement est érigé une forge, au sud en arrière par le chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly, et à l'ouest par une ruelle conduisant du dit carré jusqu'à Waterloo Pond—ensemble avec le grand magasin, hangard et une petite maison sus-érigées.

Troisièmement.—Un autre emplacement sis et situé en le dit village de Waterloo, étant aussi une partie du dit lot numéro vingt-deux, dans le dit troisième rang des lots du dit canton de Shefford ; borné à l'ouest en front partie par le dit carré du Dépôt et partie par l'emplacement de Henry Rose ou représentants, au nord d'un côté par la terre de Hiram S. Foster ou représentants, à l'est en arrière par la terre de J. R. Clark, et au sud par l'emplacement de William H. Smith—ensemble avec les maisons et granges sus-érigées.

Quatrièmement.—Une autre étendue de terre ou emplacement situé en le dit village de Waterloo, formant partie des lots numéro vingt et un et vingt-deux, dans le dit troisième rang des lots du dit canton de Shefford, supposé contenir environ un acre de terre en superficie, plus ou moins ; et borné comme suit : au sud en front par le dit carré du Dépôt ou chemin conduisant à Frost Village, à l'ouest d'un côté par la ruelle conduisant du dit carré du Dépôt à la maison occupée par le dit Hon. A. B. Foster ou représentants, au nord en arrière par la terre du dit H. S. Foster, et à l'est par l'emplacement du dit Henry Rose ou représentants—ensemble avec la maison en briques servant de bureau sus-érigées.

A l'exception l de tout ce morceau de terre saisi en cette cause et en deuxième lieu décrit dans le dit avis du Shérif de la dite vente judiciaire, sauf et excepté le magasin, hangard et la maison érigés sur cette partie du dit morceau de terre appartenant à la compagnie du chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly, lesquelles bâtisses sont retenues sous saisie pour être vendues suivant la loi.

deed bearing date and passed before C. Pepin, notary, the eighth day of August, one thousand eight hundred and seventy one—together with the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 7th February, 1881. 516
[First published, 12th February, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } DAME SARAH KNOWL-
No. 2432. } TON, Plaintiff ; against the
lands and tenements of ASA B. FOSTER et al.,
ès-qualités, Defendants.

Firstly.—The north half or moiety of the south half or moiety of the lot number twenty two, in the second range of lots of the township and county of Shefford, in the district of Bedford, supposed to be and contain sixty acres of land in superficies, be the same more or less—together with the buildings thereon made.

Secondly.—A certain piece and tract of land or emplacement lying being and situated in the village of Waterloo, in the district of Bedford, forming part of lot number twenty two, in the third range of lots of the said township of Shefford, (the said lot and others now including in the limits assigned in the said village of Waterloo), the said emplacement bounded as follows : north in front by the road leading through the Depot square to Frost Village, easterly by another emplacement now owned by Nathan Graves, upon which is erected a blacksmith shop, southerly in rear by the track of the Stanstead, Shefford and Chambly Railway, and west by a lane leading from said square to the Waterloo Pond—together with the large warehouse, store and small dwelling house thereon made and erected.

Thirdly.—Another certain emplacement lying, being and situate in the said village of Waterloo, being also part of the said lot number twenty two, in the said third range of lots of the said township of Shefford ; bounded west in front partly by the said Depot square and partly by the emplacement of Henry Rose or representatives, northerly on one side by the lands of Hiram S. Foster or representatives, east in rear by the land of J. R. Clark, and south by the emplacement of William H. Smith—together with the houses and barn thereon made and erected.

Fourthly.—Another certain tract of land and emplacement, lying in the said village of Waterloo, forming parts of the lots numbers twenty one and twenty two, in the said third range of lots of the said township of Shefford, supposed to be and contain about one acre of lands in superficies, more or less ; and bounded as follows : southerly in front by the said Depot square or road leading to Frost Village, westerly on one side by the lane leading from the said Depot square to the house occupied by the said Hon. A. B. Foster or representatives, north in rear by the said H. S. Foster's land, and east by the emplacement of said Henry Rose or representatives—together with the brick building thereon made used as an office.

Save and except l all that piece of land seized in this cause and secondly described in said sheriff advertisement of said judicial sale, save and except the warehouse, the store and the dwelling house erected on that part of said piece of land belonging to the " Stanstead, Shefford and Chambly Railway Company, which buildings are retained under seizure to be sold in due course of law."

2. Toute cette partie du morceau de terre en quatrième lieu décrit dans le dit avis, lequel peut être inclu dans le carré du Dépôt et en faire partie en le village de Waterloo, tel qu'établi par procès-verbal, en date du vingt-troisième jour d'octobre dix-huit cent soixante et dix-huit, dont une copie est annexée à l'acte de délaissement fait en cette cause.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, SAMEDI, le DOUZIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 31 janvier 1881. 415 2
[Première publication, 5 février 1881.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } R E M Y H U D O N, d'Hé-
No. 25. } bertville, marchand,
Demandeur; contre FRANÇOIS LABBE, de Saint-
Gédéon, cultivateur, Défendeur.

Le lot de terre numéro dix-huit, du troisième rang du canton de Signay, de cent acres en superficie, plus ou moins; borné en front au second rang, en profondeur au quatrième rang, joignant à l'est au numéro dix-sept, et à l'ouest au lot numéro dix-neuf—avec ensemble les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le TREIZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour du mois de mai prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 7 février 1881. 567
[Première publication, 12 février 1881.]

Ventes par le Shérif. — Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

2. And also all that portion of the piece of land fourthly described in said advertisement, which may be included in and form part of the Depot square, in the village of Waterloo, as established per *procès-verbal*, dated the twenty third of October eighteen hundred and seventy eight, a copy of which is annexed to the retraxit filed in this cause.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on SATURDAY, the TWELFTH day of MARCH next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 31st January, 1881. 416
[First published, 5th February, 1881.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Chicoutimi

Chicoutimi, to wit: } R E M Y H U D O N, of
No. 25. } Hébertville, merchant,
Plaintiff; against FRANÇOIS LABBE, of Saint
Gedeon, farmer, Defendant.

Lot of land number eighteen, of the third range of the township of Signay, containing one hundred acres in superficies, more or less; bounded in front by the second range, in rear by the fourth range, on the east by number seventeen, and on the west by lot number nineteen—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the THIRTEENTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of the month of May next.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 7th February, 1881. 568
[First published, 12th February, 1881.]

Sheriff's Sales — Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*,

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être préposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DAME SOPHIE SENE-
No. 122. } CAL, Demanderesse ;
contre les terres et tènements de ANTOINE
FAILLE, Défendeur, savoir :

Un lopin de terre situé en la côte Saint-Louis, paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, de figure triangulaire, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Luc, sous le numéro cent quatre-vingt-dix (190), de la contenance d'environ trente-sept arpents en superficie—sans bâtisses. Moins un arpent carré dans la ligne de Benjamin Stevenson, et partant du chemin public.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Luc, le TREIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 5 février 1881. 493
[Première publication, 12 février 1881.]

Cour Supérieure.

Canada, } THE MERCHANTS
Province de Québec, } BANK OF CANADA,
District d'Iberville. } Demanderesse ; c o n t r e
No. 27. } JOSEPH EDOUARD CLE-
MENT, Défendeur.

A cédule des terres et tènements délaissés en justice en cette cause par le défendeur, et actuellement entre les mains et en possession de Alexandre Chassé, curateur, appointé au dit délaissement et auquel il est référé au bref d'exécution y annexé, savoir :

1. Un lopin de terre situé en la dite ville de Saint-Jean, composé des lots numéros trois cent quatre-vingt-quatre (384), trois cent quatre-vingt-cinq (385), trois cent quatre-vingt-six (386) et trois cent quatre-vingt-sept (387), contenant chaque lot soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, mesure française, le tout borné par devant vers le nord par la rue Lemoine, en profondeur vers le sud par le flanc des lots numéros quatre cent huit et quatre cent treize (408 et 413), d'un côté vers l'est par la rue Queen, et de l'autre côté vers l'ouest par la rue Saint-Pierre, où le terrain destiné à former la continuation de cette rue, sans bâtisses. Les dits lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous les numéros sept cent trente-neuf (739), sept cent quarante (740), sept cent quarante et un (741) et sept cent quarante-deux (742).

2. La moitié nord des lots numéros trois cent quatre-vingt-deux et trois cent quatre-vingt-trois (382 et 383), situés au côté est de la rue Queen, en la dite ville de Saint-Jean, ce terrain contenant soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, mesure française ; et étant borné en front vers l'ouest par la dite rue Queen, en profondeur vers l'est par un nommé Burns, du côté nord par la rue Lemoine, et du côté sud par William Dalton—avec une maison et autres bâtisses dessus construites. Les dits lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro sept cent quinze (715.)

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le QUATRIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de

afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit : } DAME SOPHIE SENE-
No. 122. } CAL, Plaintiff ; against
the lands and tenements of ANTOINE FAILLE,
Defendant, to wit :

A lot of land situate on the cote Saint Louis, parish of Saint Luc, in the district of Iberville, of a triangular form, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Luc, under number one hundred and ninety (190), containing about thirty seven arpents in superficies—without buildings. Less one square arpent in the line of Benjamin Stevenson, and starting from the public road.

To be sold at the church door of the parish of Saint Luc, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 5th February, 1881. 494
[First published, 12th February, 1881.]

Superior Court.

Canada, } THE MERCHANTS
Province of Québec, } BANK OF CANADA,
District of Iberville. } Plaintiff ; against JOSEPH
No. 27. } EDOUARD CLEMENT,
Defendant.

A schedule of the lands and tenements surrendered *delaissés en justice* in this cause by the defendant, and actually in the hands and possession of Alexandre Chassé, curator, appointed to said *delaissement*, and to which is referred in the writ of execution hereunto annexed, to wit :

1. A lot of land situate in the said town of Saint Johns, composed of the lots numbers three hundred and eighty four (384), three hundred and eighty five (385), three hundred and eighty six (386) and three hundred and eighty seven (387), containing each lot seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth, french measure, the whole bounded in front to the north by Lemoine street, in depth to the south by the side of the lots numbers four hundred and eight and four hundred and thirteen (408 and 413), on one side to the east by Queen's street, and on the other side to the west by Saint Peter street, or the ground left to form the continuation of said street—without buildings. Said lots known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under numbers seven hundred and thirty nine (739), seven hundred and forty (740), seven hundred and forty one (741) and seven hundred and forty two (742).

2. The north half of lots numbers three hundred and eighty two and three hundred and eighty three (382 and 383), situate on the east side of Queen's street, in the said town of Saint Johns, this ground (*terrain*) containing seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth, french measure, and being bounded in front to the west by said Queen's street, in depth to the east by one named Burns, on one side by Lemoine street, and on the south side by William Dalton—with a house and other buildings thereon erected. Said lots known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under number seven hundred and fifteen (No. 715.)

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 17 décembre 1880. 6391 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

CHS. NOLIN,
Shérif.
6391 3

forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 17th December, 1880. 6392
[First published, 24th December, 1880.]

CHS. NOLIN,
Sheriff.
6392

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du **Bref**.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **PIERRE THEOPHILE**
No. 124. } **DEGUISE**, marchand, de la ville de Fraserville, Demandeur; contre **ALEXANDRE FRASER**, écuyer, magistrat de district, de la ville de Fraserville, et **DAME CATHERINE SCOTT**, du même lieu, épouse séparée contractuellement, quant aux biens, du dit Alexandre Fraser, le dit Alexandre Fraser, tant personnellement que pour assister sa dite épouse autant que besoin, Défendeurs, c'est à savoir:

Un emplacement sis et situé dans la ville de Fraserville, contenant trois cents pieds de front sur environ deux cents pieds de profondeur; borné au nord partie au cimetière anglais et partie à Madame George Pelletier, au sud à la prolongation de la rue Beaubien, au sud-ouest à la rue du Domaine, et au nord-est à la dite Dame George Pelletier—avec une maison, une étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, en la ville de Fraserville, **VENDREDI**, le **VINGT-CINQUIÈME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain (1881.)

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 21 décembre 1880. 6445 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

F. A. SIROIS,
Shérif.
6445 3

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussi-

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **PIERRE THEOPHILE**
No. 124. } **DEGUISE**, merchant, of the town of Fraserville, Plaintiff; against **ALEXANDRE FRASER**, esquire, district magistrate, of the town of Fraserville, and **DAME CATHERINE SCOTT**, of the same place, wife separated as to property by marriage contract of the said Alexandre Fraser, and the said Alexandre Fraser, both in his own name and to assist his said wife in so far as need be, Defendants, to wit:

A lot situate and being in the town of Fraserville, measuring three hundred feet in front by about two hundred feet in depth, bounded on the north partly by the english cemetery and partly by Mrs. George Pelletier, on the south by the prolongation of Beaubien street, on the south west by the street called *rus du Domaine*, and on the north east by the said Mrs. George Pelletier,—with a house, a stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, in the town of Fraserville, on **FRIDAY**, the **TWENTY FIFTH** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty eighth day of February next, (1881.)

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 21st December, 1880. 6446
[First published, 24th December, 1880.]

F. A. SIROIS,
Sheriff.
6446

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preced-

gné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit du comté de L'Islet

District de Montmagny : } **D**AME GENEVIEVE
No. 2990. } **A**NTIL, de la cité
de Montréal, veuve de Joseph Caron, en son vivant, tonnellier, du dit lieu, tant en son propre et privé nom, comme ayant été commune en biens avec son mari, que comme tutrice dûment nommée en justice à Arthur Caron, Clarence Caron et Régent Caron, enfants mineurs issus du mariage de la dite Geneviève Antil, avec le dit feu Joseph Caron ; contre **AUGUSTE PELLETIER**, du township d'Ashford, cultivateur, savoir :

Un lot de terre portant le numéro 14, situé en le rang lettre A, du township Ashford, contenant cent acres en superficie ; borné comme suit : au bout sud-ouest à la route Elgin, au bout nord-est aux terres de la couronne, joignant d'un côté au sud à Joseph Pellerin ou ses représentants, et de l'autre côté au nord à Amable Pellerin ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, en la paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, **MARDI**, le **DIX-NEUVIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 9 février 1881. 553
[première publication, 12 février 1881.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**YMOND PRÉFON-
No. 1462. } **A** TAINE, écuyer, des
cité et district de Montréal, avocat, Demandeur ;
contre les terres et tenements de **JOSEPH BOU-**
CHARD, du même lieu, employé au bureau d'en-
registrement, mentionnés et décrits dans la cédule
marquée A, annexée au dit bref, maintenant entre
les mains de Jules Aimé Mancotel, écuyer, de la
dite cité de Montréal, aussi un employé au bu-
reau d'enregistrement, curateur dûment nommé
au délaissement fait en cette cause par le dit
Joseph Bouchard, Défendeur.

Six lots de terre ou emplacements situés au côté nord-est de la rue Sainte-Elizabeth, maintenant appelée l'Avenue Laval, en la cité de Montréal, paroisse Notre-Dame de Montréal, connus et désignés sous les numéros deux cent cinquante-quatre (254), deux cent cinquante-cinq (255), deux cent cinquante-six (256), deux cent cinquante-

ing the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the county of L'Islet.

District of Montmagny : } **D**AME GENEVIEVE
No. 2990. } **A**NTIL, of the city
of Montreal, widow of Joseph Caron, in his lifetime, cooper, of the same place, both in her own name as having been common as to property with her husband, as in her quality of tutrix duly appointed to Arthur Caron, Clarence Caron and Regent Caron, minor children issue of the marriage of the said Geneviève Antil, with the said late Joseph Caron ; against **AUGUSTE PELLETIER**, of the township of Ashford, farmer, to wit :

A lot of land being No. 14, situate in the range letter A, of township Ashford, containing one hundred acres in superficies ; bounded as follows : at the south west end by the Elgin road, at the north east end by the crown lands, on one side to the south by Joseph Pellerin or his representatives, and on the other side to the north by Amable Pellerin or his representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of l'Islet, in the parish of Saint Jean Port Joly, on **TUESDAY**, the **NINETEENTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 9th February, 1881. 554
[First published, 12th February, 1881.]

Sheriff's Sales. — Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A**YMOND PRÉFON-
No. 1462. } **A** TAINE, esquire, of the
city and district of Montreal, advocate, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **JOSEPH BOU-**
CHARD, of the same place, employé au bureau
d'enregistrement, mentioned and described in the
schedule marked A, to the said writ annexed, now
in the hands of Jules Aimé Mancotel, esquire, of
the said city of Montreal, also an employé du
bureau d'enregistrement, curator duly named and
appointed to the *délaissement* made in this cause
by the said Joseph Bouchard, Defendant.

Six lots of land situate and being on the north east side of Saint Elizabeth street, now called Laval Avenue, in the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, known and designated as numbers two hundred and fifty four (254), two hundred and fifty five (255), two hundred and fifty six (256), two hundred and fifty

sept (257), deux cent cinquante-huit (258) et deux cent cinquante-neuf (259), sur les plan et livre de renvoi officiels de la subdivision du lot portant originairement le numéro neuf cent trois (903), sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, contenant chacun des dits lots vingt pieds de front sur soixante-quinze pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la dite rue Sainte-Elizabeth, maintenant appelée L'Avenue Laval, en arrière par une ruelle, d'un côté par la rue Roy, et d'un autre côté par le lot numéro deux cent soixante (260), appartenant à Damase Dion, du dit plan de subdivision—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 9 février 1881. Shérif. 559
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **M**ARIE JULIE JUDITH
No. 2203. } **M**CHARRON DITE CABA-
BANA, fille majeure et usant de ses droits, des
cité et district de Montréal, Demanderesse; contre
HENRI EDOUARD BOISSY, écuyer, médecin, de
Memrancook, en la Province du Nouveau Brun-
swick, et POLLY ALIAS PAULINE ALIAS APOL-
LINE MAILLET, des cité et district de Montréal,
veuve de feu Alphonse Boissy, en son vivant,
maître cordonnier, du même lieu, Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Polly alias Pauline alias Apolline Maillet, l'usufruit, durant sa vie durant, des immeubles ci-après décrits, et la nue propriété d'iceux; sujet au dit usufruit comme appartenant au dit défendeur Henri Edouard Boissy.

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Montréal, paroisse de Sainte-Brigitte, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la dite cité, sous les numéro trois cent soixante-et-quinze (375); borné en front par la rue Dorchester, en arrière par une ruelle, d'un côté au nord-est par le No. 376, et de l'autre côté au sud-ouest par une autre ruelle—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné au plan et dans le livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte Marie, sous le numéro trois cent quatre-vingt-trois (383); borné en front par la rue Maisonneuve, ci-devant la rue Sydenham, en arrière par une ruelle, d'un côté au sud par la rue Sainte-Rose, ci-devant la rue Blake, et d'autre côté au nord par le No. 384—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 9 février 1881. Shérif. 561
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } **A** SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 2583. } **T**RUCTIION MU-
TUELLE DES ARTISANS, corps politique et
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en
les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre
les terres et tenements de SIMEON HUET
DIT DULUDE, menuisier, de la paroisse de Saint-
Henri de Montréal, dit district de Montréal,
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Henri, village Saint-Augustin, comté d'Ho-

seven (257), two hundred and fifty eight (258), two hundred and fifty nine (259), on the official plan and book of reference of subdivision of the lot bearing originally the number nine hundred and three (903), on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the said city of Montreal, each of the said lots containing twenty feet in front by seventy five feet in depth, english measure; bounded in front by Sainte Elizabeth street, now Laval Avenue, in rear by a lane, on one side by Roy street, and on the other side by lot number two hundred and sixty (260), belonging to Damase Dion, on the said subdivision plan—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 9th February, 1881. Sheriff. 560
[First published, 12th February, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit: } **M**ARIE JULIE JUDITH
No. 2203. } **M**CHARRON DITE CABA-
NA, *filie majeure et usant de ses droits*, of the city
and district of Montreal, Plaintiff; against HENRI
EDOUARD BOISSY, esquire, physician, of Mem-
rancook, in the Province of New Brunswick, and
POLLY ALIAS PAULINE ALIAS APOLLINE MAIL-
LET, of the city and district of Montreal, widow
of the late Alphonse Boissy, in his lifetime, master
shoe-maker, of the same place. Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Polly alias Pauline alias Apolline Maillet, the usufruct, during her lifetime, of the immoveables hereinafter described, and the nude ownership thereof; subject to the said usufruct as belonging to the said defendant Henri Edouard Boissy.

1. A lot of land situate in the city of Montreal, parish of Sainte Brigitte, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the said city, as number three hundred and seventy five (375); bounded in front by Dorchester street, in rear by a lane, on one side to the north east by No. 376, and on the other side to the south west by another lane—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward aforesaid, as number three hundred and eighty three (383); bounded in front by Maisonneuve street, formerly Sydenham street, in rear by a lane, on one side to the south by Sainte Rose street, formerly Blake street, and on the other side to the north by No. 384—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 9th February, 1881. Sheriff. 562
[First published, 12th February, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montréal, to wit: } **A** SOCIÉTÉ DE CON-
No. 2583. } **T**RUCTIION MUTUELLE
DES ARTISANS, a body politic and incorporated,
having its principal place of business in the city
and district of Montreal, Plaintiffs; against the
lands and tenements of SIMEON HUET DIT
DULUDE, joiner, of the parish of Saint Henri of
Montreal, said district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Henri, village Saint Augustin, county of

chelaga, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal; borné en front par la rue Bourget, connu et désigné sous le numéro deux mille quatre-vingt-un (No. 2081), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 décembre 1880. 6427-3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } GEORGE R. GRANT,
No. 1169. } Gentleman, et JOHN
W. DAWSON, principal du Collège McGill, tous
deux de la cité de Montréal, en leur qualité d'ex-
écuteurs testamentaires et administrateurs des
biens de feu Sir William E. Logan, en son vivant, du
même lieu, chevaliers, Demandeurs, es-qualités ;
contre les terres et tenements de LOUIS MAROIS,
marchand de Lois, et JOSEPH MAROIS, gentil-
homme, tous deux de la cité de Montréal, Déten-
deurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-
Marie, de la cité de Montréal, paroisse du Sacré-
Cœur de Jésus; borné en front par la rue Ontario,
connu et désigné sous le numéro mille quatre-
vingt-un (No. 1081), aux plan et livre de renvoi
officiels des dit quartier et cité—avec les bâtisses
sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, le PREMIER
jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour
de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 décembre 1880. 6425-3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIETE PERMA-
No. 805. } NENTE DE CONS-
TRUCTION JACQUES-CARTIER, corps politique
et incorporé suivant la loi, ayant son principal
bureau d'affaires en les cité et district de Mont-
réal, Demanderesse; contre les terres et tenements
de JEROME LATOUR, du village de la Côte
Saint-Paul, dans la ci-devant paroisse de Mont-
réal, en le district de Montréal journalier, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en le village de la
côte Saint-Paul, paroisse Saint-Paul, faisant ci-
devant partie de la paroisse de Montréal, connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de
la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le
numéro trois mille cinq cent soixante et quatorze
(3574); borné en front par une rue communément
appelée Maisonneuve—avec les bâtisses dessus
construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER
prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de
mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 décembre 1880. 6431-3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

EX-PARTE:

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 963. } requérant la vente de
l'immeuble lot No. 961, quartier Saint-Jacques,
comme suit, à savoir:

Hochelaga, forming heretofore part of the parish
of Montreal; bounded in front by Bourget street,
known and designated as number two thousand
and eighty one (No. 2081), on the official plan and
book of reference of the municipality of the said
parish of Montreal—with the buildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY
next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the fourth day of March
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st December, 1880. 6428
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } GEORGE R. GRANT,
No. 1169. } Gentleman, and JOHN
W. DAWSON, principal of the McGill college,
both of the city of Montreal, in their qualities of
testamentary executors and administrators of the
estate of the late Sir William E. Logan, in his
lifetime, of the same place, knight, Plaintiffs
es-qualités; against the lands and tenements of
LOUIS MAROIS, wood merchant, and JOSEPH
MAROIS, gentleman, both of the city of Mon-
treal, Defendants.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, of
the city of Montreal, parish of Le Sacré Cœur de
Jésus; bounded in front by Ontario street, known
and designated as number one thousand and
eighty one (No. 1081), on the official plan and
book of reference of the said ward and city—with
the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIRST day of MARCH next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fourth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st December, 1880. 6426
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIETE PERMA-
No. 805. } NENTE DE CONS-
TRUCTION JACQUES-CARTIER, a body politic
and incorporated according to law, having its
place of business in the city and district of Mont-
treal, Plaintiffs; against the lands and tenements
of JEROME LATOUR, of the village of Côte Saint
Paul, in the heretofore parish of Montreal, in the
district of Montreal, laborer, Defendant.

A lot of land situate and being in the village of
la Côte Saint Paul, parish of Saint Paul, forming
heretofore part of the parish of Montreal, known
and designated on the official plan and book of
reference of the municipality of the parish of
Montreal, as number three thousand five hun-
dred and seventy four (3574); bounded in
front by a street commonly called Maisonneuve—
with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY
next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the
forenoon. The said writ returnable on the third
day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st December, 1880. 6432
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

EX-PARTE.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 963. } petitioners for sale of im-
moveable; against lot 961, Saint James ward, as
follows, to wit:

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le numéro neuf cent soixante et un (961), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, faits pour les fins d'enregistrement, contenant 3850 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Amherst, en arrière par les lots du cadastre numéros 933 et 934, d'un côté vers le nord-ouest par le lot No. 962, et de l'autre côté vers le sud-est par le lot numéro 960, tous du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 21 décembre 1880.
Première publication, 24 décembre 1880.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } DAME ANNIE EMMA
No. 1977. } WORKMAN FARMER,
épouse de Samuel Whittaker, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, en le district de Montréal, gentilhomme, dûment séparée de biens de son mari en vertu d'un contrat de mariage, et dûment autorisée par son dit mari à l'effet des présentes, et le dit SAMUEL WHITTAKER, pour autoriser sa dite épouse, Demandeurs: contre les terres et tenements de JOHN McGRAH, des cité et district de Montréal, hôtelier, Défendeur.

Ce lot de terre sis et situé au coin des rues Craig et Saint-Charles Borromée, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la dite cité, sous le numéro huit cent dix-huit (818); borné en front par la rue Craig—avec deux magasins en pierre de taille et maisons sus-érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 21 décembre 1880.
[Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } METRU T AND LOAN
No. 2319. } COMPANY OF
CANADA, corporation légalement constituée par Acte Public du Parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MARIE MELANIE ROBERT dite NAMUR, de la cité de Montréal, veuve de feu François X. Benoit, en son vivant, du même lieu, clerc-assistant, du marché Bonsecours, Defendresse.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro deux cent vingt trois (223), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, contenant quarante-sept (47) pieds de largeur d'un côté, et quarante-deux pieds et demi (42½) de l'autre côté, et une superficie de dix mille sept cent cinquante quatre pieds (10754); borné en front par la rue des Allemands, en arrière par la rue Saint-Constant—avec deux maisons en briques et une maison lambrissée en briques sus-érigées.

2. La propriété pleine et entière de la moitié indivise et l'usufruit de l'autre moitié indivise du

A certain lot of land or emplacement situated in the Saint James ward, of the city of Montreal, being number nine hundred and sixty one (961), of the official plan and in the book of reference of said ward, made for registration purposes, containing by a measurement 3850 feet, english measure, more or less; bounded in front by Amherst street, in rear by cadastral lots numbers 933 and 934, on one side towards the north west by lot No. 962, and on the other side towards the south east by lot number 960, all of said ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at HALF PASTTEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 21st December, 1880.
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME ANNIE EMMA
No. 1977. } WORKMAN FARMER,
wife of Samuel Whittaker of the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, gentleman, from her husband duly separated as to property by virtue of their marriage contract, and by her said husband duly authorized for the purpose hereof, and the said SAMUEL WHITTAKER, to authorize his said wife, Plaintiff's; against the lands and tenements of JOHN McGRAH, of the city and district of Montreal, hotel keeper, Defendant.

That certain lot of land situate lying and being on the corner of Craig and Saint Charles Borromée streets, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the Saint Lawrence ward, of the said city, as number eight hundred and eighteen (818); bounded in front by Craig street—with two cut stone stores and dwellings thereon erected, and with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the FIRST day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 21st December, 1880.
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 2319. } COMPANY OF CANADA,
a corporation legally constituted by public Act of Parliament, having its principal place of business for the Province of Québec, in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME MARIE MELANIE ROBERT dite NAMUR, of the city of Montreal, widow of the late François X. Benoit, in his lifetime; of the same place, assistant clerk, of the Bonsecours market, Defendant.

1. A lot of land situate in the Saint Lewis ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, district of Montreal, known and designated as lot number two hundred and twenty three (223), on the official plan and book of reference of the said Saint Lewis ward, containing forty seven (47) feet in width, on one side, and forty two and a half (42½) feet on the other, and a superficial area of ten thousand seven hundred and fifty four (10754) feet; bounded in front by German street, in rear by Saint Constant street—with two brick houses and one brick cased house thereon erected.

2. The full ownership of one undivided half and the usufruct of the other undivided half of lot

lot numéro deux cent vingt-cinq (225), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, contenant vingt-cinq pieds (25) et un quart de largeur sur cent quarante-cinq pieds et demie (145½) de profondeur, et contenant une superficie de trois mille six cent soixante et quatorze pieds (3674); borné en front par la rue Dubord, en arrière par le numéro deux cent vingt-sept (227), d'un côté par le numéro deux cent vingt-six (226), et de l'autre côté par le numéro deux cent vingt-quatre (224), et une ruelle conduisant à une autre ruelle—avec une maison en pierre à trois étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 21 décembre 1880. 6417 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LE CLUB CANADIEN**,
No. 1251. } corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de MARIE EMMA ALPHONSINE BEAUDRY, MATHILDE UBELDINE BEAUDRY, toutes deux filles majeures et usant de leurs droits, des cité et district de Montréal, Défenderesse.

Saisi comme appartenant à Marie Emma Alphonsine Beaudry, l'une des dites défenderesses, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, connu aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, sous le numéro quatre cent vingt-neuf (No. 429), de la contenance de soixante et quatorze pieds neuf pouces de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur; borné en front par la rue Berri, d'un côté par la rue Dorchester, et de l'autre côté par le numéro quatre cent trente, du plan et livre de renvoi officiels susdits, et en arrière par une ruelle en commun avec les propriétaires voisins—avec une maison en pierre et briques et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 21 décembre 1880. 6435 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL**,
No. 19. } corps politique et dûment incorporé, ayant son bureau et place d'affaires en la cité de Montréal, requérant la vente d'immeuble, propriétaire inconnu, contre le No. 593, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne.

Un lot ou emplacement situé en le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant le No. 593, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, préparé pour les fins d'enregistrement, contenant 3520 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par une rue nouvellement ouverte conduisant à la manufacture de sucre, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté vers le nord-ouest par le lot No. 594, et de l'autre côté vers le sud-est par le lot No. 592, tous du dit quartier.

Pour être venu en mon bureau, le PREMIER

number two hundred and twenty five (225), of the official plan and book of reference of the Saint James ward, of the city of Montreal, containing twenty five (25) feet and a quarter in width by one hundred and forty five and a half (145½) feet in depth, and containing a superficial area of three thousand six hundred and seventy four (3674) feet; bounded in front by Dubord street, in rear by number two hundred and twenty seven (227), on one side by number two hundred and twenty six (226), and on the other by number two hundred and twenty four (224), and a lane leading to another lane—with a three storey stone house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 21st December, 1880. 6418
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LE CLUB CANADIEN**, a
No. 1251. } body politic and incorporated, having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of MARIE EMMA ALPHONSINE BEAUDRY, MATHILDE UBELDINE BEAUDRY, both spinster, *filles majeures et usant de leurs droits*, of the city and district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to Marie Emma Alphonsine Beaudry, one of the said defendants, to wit :

A lot of land situate and being in the city of Montreal, known on the official plan and book of reference of Saint James ward, as number four hundred and twenty nine (No. 429), measuring seventy four feet nine inches in front by ninety five feet in depth; bounded in front by Berri street, on one side by Dorchester street, and on the other side by number four hundred and thirty, of the official plan and book of reference aforesaid, and in rear by a lane in common with the adjoining proprietors—with a stone and brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 21st December, 1880. 6436
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE.

Montreal, to wit: } **THE CITY OF MONTREAL**,
No. 19. } a body politic and corporate duly incorporated, and having their office and place of business in the city of Montreal, petitioners for sale of immovable, proprietor unknown; against No. 593, of the official plan and book of reference of Sainte Anns ward.

A certain lot or emplacement situated in the Sainte Anns ward, of the city of Montreal, being No. 593, of the official plan and book of reference of said Saint Anns ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 3520 feet, english measure, more or less; bounded in front by a street nearly opened, leading to sugar factory, in the rear by a lane in common, on one side towards the north west by lot No. 594, and on the other towards the south east by lot No. 592, all of said ward.

To be sold at my office, on the FIRST day

jour de MARS prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 décembre 1880. 6411 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN CHARLES ADOL-
No. 6786. } PHE BOYER, gentil-
homme, de Montréal, Demandeur ; contre les
terres et tenements de DAME MARIE LEOCADIE
BOURRET, de la paroisse de Chambly, dis-
trict de Montréal, épouse dument séparée de biens
de George Etienne Mayrand, agent, du même lieu,
et par ce dernier en autant que besoin est pour
autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes,
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier
Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, connu
sous le numéro trente (No. 30), de la subdivision
officielle du lot de terre désigné sous le numéro
onze cent quatre-vingt-treize (No. 1193), aux plan
et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-
Jacques, le dit lot commençant et ayant son coin
sud-est à la distance de cent quarante pieds de la
rue Ontario du côté nord et commençant à mes-
urer là, quarante pieds de largeur par soixante-
et-dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise,
et plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-
André, en arrière par le lot numéro vingt (No. 20),
d'un côté par le numéro vingt-neuf (No. 29), de la
dite subdivision, et d'autre côté au nord-ouest par
une ruelle de dix pieds de largeur portant le
numéro neuf (No. 9), de la dite subdivision—avec
une maison et autres bâtisses sus érigées et droit
de passage à perpétuité dans la dite ruelle numéro
neuf (9).

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le PREMIER jour de MARS prochain,
à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le vingt-et-unième jour de mars
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 décembre 1880. 6423 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } A CITE DE MONTREAL,
No. 964. } L requérant la vente d'im-
meuble lot No. 1165, du quartier Saint-Jacques,
comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier
Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse de
Sacré Cœur de Jésus, étant la partie sud-est non
numérotée ou partie de la subdivision du lot nu-
méro 1165, du quartier Saint-Jacques, des plan et
livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-
Jacques, préparé pour les fins d'enregistrement,
contenant 3750 pieds, mesure anglaise, plus ou
moins ; borné en front par la rue Amherst, en
arrière par la partie sud non numérotée du dit
numéro du cadastre 1165, d'un côté vers le sud-
est par le lot numéro 1164, et de l'autre côté vers
le nord-ouest par la subdivision du dit lot numéro
1165, tous du dit quartier.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le PREMIER jour de MARS prochain,
à MIDI. Le dit bref rapportable le quatrième
jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 décembre 1880. 6413 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

MARCH next, at HALF PAST ELEVEN of the
clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st December, 1880. 6412
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } JEAN CHARLES ADOL-
No. 6786. } PHE BOYER, gentle-
man, of Montreal, Plaintiff; against the lands
and tenements of DAME MARIE LEOCADIE
BOURRET, of the parish of Chambly, district of
Montreal, wife duly separated as to property of
George Etienne Mayrand, agent, of the same
place, and by this last one *en autant que besoin est*
to authorize his said wife *aux présentes*, Defen-
dant.

A lot of land situate and being in Saint James
ward, in the city of Montreal, known as number
thirty (No. 30), of the official subdivision of
the lot of land designated as number eleven
hundred and ninety three (No. 1193), on the
official plan and book of reference for Saint
James ward aforesaid, said lot starting and having
its south east corner at a distance of one hundred
and forty feet from Ontario street, on the north
side, and commencing to measure there forty feet
in width by seventy eight feet in depth, english
measure, more or less ; bounded in front by Saint
Andrew street, in rear by lot number twenty (No.
20), on one side by lot number twenty nine (No.
29), of the said subdivision, and on the other side
to the north west by a lane ten feet wide, being
number nine (No. 9), of the said subdivision—
with a house and outbuildings thereon erected,
and a right of passage forever in the said lane
number nine (No. 9).

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIRST day of MARCH next, at HALF
PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty first day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st December, 1880. 6224
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 964. } I petitioners, for sale of immo-
veable ; against lot No. 1165, of Saint James ward,
as follows, to wit ;

A certain lot or emplacement situated in the
Saint James ward, of the city of Montreal, parish
of Sacré Cœur de Jésus, being the south east un-
numbered part or portion of the subdivision of lot
number 1165, of Saint James ward, of the official
plan and book of reference of said St. James ward,
prepared for registration purposes, containing by
admeasurement 3750 feet, english measure, more
or less ; bounded in front by Amherst street, in
rear by south unnumbered portion of said cadas-
tral number 1165, on the one side towards the
south east by lot number 1164, and on the other
towards the north west by subdivision of said lot
number 1165, all of said ward.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIRST day of MARCH next, at TWELVE
of the clock in the forenoon. The said writ return-
able on the fourth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st December, 1880. 6414
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
 No. 2048. } **AND MORTGAGE**
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant
 son principal bureau d'affaires, en la cité de
 Montréal, Demanderesse ; contre les terres et
 tenements de **WILLIAM WILKINSON**, de la cité
 de Montréal, en le district de Montréal, épicier,
 Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le
 quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal,
 paroisse de Notre-Dame de Montréal, district
 de Montréal, connu comme la moitié sud-ouest
 du lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-
 sept (¼ S. O. 497), aux plan et livre de renvoi
 officiels du dit quartier Sainte-Anne; borné en
 front par la rue Britannia—avec une maison à
 deux étages, lambrissée en briques, ayant deux
 logements et autres bâtisses sus-érigés.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER
 prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
 bref rapportable le premier jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif
 Montréal, 21 décembre 1880. 6421 3
 [Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **A BANQUE VILLE-**
 No. 820. } **MARIE**, corps politique
 et dûment incorporé, faisant affaires et ayant son
 principal bureau d'affaires à Montréal, en le dis-
 trict de Montréal, Demanderesse ; contre les terres
 et tenements de **LUC LEONARD**, gentilhomme,
 ci-devant de la paroisse de Saint-Laurent, et
 maintenant de la paroisse du Sault-au-Recollet, en
 le district de Montréal, et **HENRY MANGINS**, de
 la dite paroisse du Sault-au-Recollet, dit district,
 cultivateur, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Luc Léonard, l'un
 des dits défendeurs.

Un lot de terre ou emplacement situé dans la
 paroisse de Saint-Laurent, dans la concession ou
 rang de Saint-Laurent sud; borné en front par le
 chemin public (*turn pike road*), conduisant de
 Montréal au Sault-au-Recollet, connu et désigné
 comme le lot de terre portant le numéro six cent
 quarante-quatre (No. 644), sur le plan et au livre
 de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent,
 dans le comté Jacques-Cartier—avec une maison
 en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
 de la paroisse de Saint-Laurent, le VINGT-
 SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX
 heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
 troisième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif
 Montréal, 21 décembre 1880. 6433 3
 [Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **GEORGE R. GRANT**,
 No. 1165. } **G** gentilhomme, et **JOHN**
W. DAWSON, principal du collège McGill, tous
 deux de Montréal, comme exécuteurs testamen-
 taires et administrateurs des biens de feu Sir
 William Logan, Demandeurs, es-qualités; contre
 les terres et tenements de **DAME DOMITHILDE**
THOIN DITE LAFRANCHISE, de Montréal, veuve
 de Laurent Miron, en sa qualité de légataire uni-
 verselle nommée à ce dernier, Défenderesse.

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-
 Marie, de la cité de Montréal, paroisse du Sacré
 Cœur de Jésus; borné en front par la rue Plessis,
 connu et désigné sous le numéro mille vingt (1020),
 aux plan et livre de renvoi officiels des dits quar-
 tier et cité—avec les bâtisses sus-érigées.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
 No. 2048. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporate, having its
 principal place of business in the city of Montreal,
 Plaintiffs; against the lands and tenements of
WILLIAM WILKINSON, of the city of Montreal,
 in the district of Montreal, grocer, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the
 Saint Ann's ward, of the city of Montreal, parish
 of Notre-Dame de Montreal, district of Montreal,
 and known on the south west half of lot number
 four hundred and ninety seven (S.W. ¼ 497), in
 the official plan and book of reference of the said
 Sainte Ann's ward; bounded in front by Britannia
 street—with a two story frame building encased
 with brick, forming two tenements and outbuildings
 thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
 on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY
 next, at TEN of the clock in the forenoon. The
 said writ returnable on the first day of March
 next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 21st December, 1880. 6422
 [First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A BANQUE VILLE-**
 No. 820. } **MARIE**, a body politic
 and duly incorporated, doing business and having
 its place of business at Montreal, in the district of
 Montreal, Plaintiffs; against the lands and tene-
 ments of **LUC LEONARD**, gentleman, heretofore
 of the parish of Saint Laurent, and now of the
 parish of Sault au Recollet, in the district of Mon-
 treal, and **HENRY MANGINS**, of the said parish
 of Sault au Recollet, said district, farmer, Defen-
 dants.

Seized as belonging to Luc Leonard, one of the
 said defendants.

A lot of land situate in the parish of Saint Lau-
 rent, in the concession or range Saint Laurent
 south; bounded in front by the turnpike road,
 leading from Montreal to the Sault au Recollet,
 known and designated as the lot bearing the num-
 ber six hundred and forty four (No. 644), on the
 official plan and book of reference of the parish of
 Saint Laurent, in the county of Jacques Cartier—
 with a wooden house and other buildings thereon
 erected.

To be sold at the parochial church door of the
 parish of Saint Laurent, on the TWENTY SIXTH
 day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in
 the forenoon. Said writ returnable on the third
 day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 21st December, 1880. 6434
 [First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **GEORGE R. GRANT**,
 No. 1165. } **G** gentleman, and **JOHN**
W. DAWSON, principal of McGill College, both of
 Montreal, as testamentary executors and adminis-
 trators of the estate of the late Sir William Logan,
 Plaintiffs, es-qualities; against the lands and tene-
 ments of **DAME DOMITHILDE THOIN DITE**
LAFRANCHISE, of Montreal, widow of Laurent
 Miron, in her quality of *universelle* legatrix to this
 last one, Defendant.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, of
 the city of Montreal, parish of Le Sacré Cœur de
 Jésus; bounded in front by Plessis street, known
 and designated on the plan and book of official
 reference made for the said ward and city, as
 number one thousand and twenty (1020)—with
 the buildings thereon erected.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 décembre 1880. 6429 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st December, 1880. 6430
[First published, 24th December, 1880.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOHN COSGROVE, du
District d'Outaouais, } village de Buckingham,
No. 129. } gentilhomme, Demandeur;
contre les terres et tenements de ALFRED S. HEWSON, du village de Buckingham, district d'Outaouais, plâtrier, Défendeur, et Thomas P. Foran, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Tout ce lot ou lopin de terre et dépendances connus et désignés comme suit, savoir : les lots A et B, situés sur le côté ouest de la rue dite "Main street," du village de Buckingham, tels que décrits sur un certain plan fait par Rudolph Roushel, écuyer, arpenteur de la Provincial; et bornés au sud par la terre de Terence McCabe, à l'ouest par la terre de Thomson & Co., au nord par le lot C, appartenant à Thomsons, et à l'est par la dite rue dite "Main street." Les dits lots ayant chacun une devanture de soixante et six pieds plus ou moins, sur la rue dite "Main street," sur deux cents soixante et quatre pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril 1881.

LOUIS M. COUILLÉE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 7 février 1881. 541
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOHN H. MACKAY, du
District d'Outaouais, } village de Papineau-
No. 410. } ville, paroisse de Sainte-
Angélique, dit district d'Outaouais, écuyer, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH SABOURIN, de la paroisse de Saint-André Avellin, dit district, cultivateur, Défendeur, et J. A. N. MacKay, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-André Avellin, composée de la moitié est du lot numéro vingt-huit (No. 28), de la Côte Saint-Joseph, de la contenance de deux arpents de front

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.

Province of Quebec, } JOHN COSGROVE, of the
District of Ottawa, } village of Buckingham,
No. 129. } gentleman, Plaintiff; against
the lands and tenements of ALFRED S. HEWSON, of the village of Buckingham, district of Ottawa, plasterer, Defendant, and Thomas P. Foran, plaintiff's attorney, plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

All that certain lot or parcel of land and premises known and distinguished as follows, to wit : lots A and B, situate on the west side of Main street, of the village of Buckingham, as described in a certain plan made by Rudolph Roushel, esquire, provincial land surveyor; and bounded on the south by the land of Terence McCabe, on the west by the land of Thomson & Co., on the north by lot C, belonging to Thomsons, and on the east by the said Main street. The said lots having each a frontage of sixty six feet, more or less on Main street, by a depth of two hundred and sixty four feet more or less—the whole with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April, 1881.

LOUIS M. COUILLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 7th February, 1881. 542
[First published, 12th February, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.

Province of Quebec, } JOHN H. MACKAY, of
District of Ottawa, } the village of Papineau-
No. 410. } ville, parish of Sainte-
Angélique, said district of Ottawa, esquire, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH SABOURIN, of the parish of Saint-André Avellin, said district, farmer, Defendant, and J. A. N. MacKay, plaintiff's attorney, plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

A farm lying and being in the parish of Saint-André Avellin, composed of the east half of lot number twenty eight (No. 28), of Côte Saint-Joseph, containing two arpents in front by twenty

sur vingt-neuf arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front à un arpent de la rivière de la Petite Nation aux terrains de L. J. Amédée Papineau, écuyer, derrière aux terres de la Côte Saint-André, d'un côté à Alexandre Sabourin, qui possède la moitié ouest du même lot, et de l'autre au chemin de descente de la Côte Saint-André—avec une petite maison, grange et autres bâties en bois y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour de mai 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,

Bureau du Shérif,

Aylmer, 7 février 1881.

[Première publication, 12 février 1881.]

Shérif,

543

nine arpents in depth, more or less; bounded in front at one arpent from the River Petite Nation to the lands of L. J. Amédée Papineau, esquire, in rear by the lands of Côte Saint-André, on one side to Alexandre Sabourin, who owns the west half of the same lot, and on the other side by the by road (*chemin de descente*) of Côte Saint-André—with a small house, barn and other wooden buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint-André Avellin, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May, 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 7th February, 1881.

[First published, 12th February, 1881.]

Sheriff.

544

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, } L'ASSOCIATION DITE
District d'Outaouais, } "THE HERITABLE
No. 570. } SECURITIES AND
MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION
(limited), un corps politique et incorporé, dûment incorporé suivant la loi, et ayant sa principale place d'affaires dans la Puissance du Canada, dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de ALEXANDER WILSON, du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, cultivateur-propriétaire, Défendeur, et John L. Morris, de Montréal, avocat, sur distraction de frais, à savoir:

Ce certain morceau ou lopin de terre situé dans le dit canton de Hull, dans le comté d'Outaouais et province de Québec, contenant par mesurage cent arpents de terre avec l'allouance usuelle pour grands chemins, connu et désigné comme la moitié sud du lot numéro trois, dans le neuvième rang du canton de Hull—avec les bâties dessus-érigées. Le dit morceau de terre borné comme suit: au sud par les terres du huitième rang, au nord par la moitié nord du dit lot propriété de Robert Kerr, à l'est par le lot numéro quatre, et à l'ouest par le lot numéro deux, dans le dit neuvième rang.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,

Bureau du Shérif,

Aylmer, 7 février 1881.

[Première publication, 12 février 1881.]

Shérif.

545

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Province of Quebec, } THE HERITABLE
District of Ottawa. } SECURITIES AND
No. 570. } MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION (limited), a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having its principal place of business within the Dominion of Canada, in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDER WILSON, of the township of Hull, in the district of Ottawa, yoman, Defendant, and John L. Morris, of Montreal, advocate, sur distraction de frais, to wit:

That certain parcel or tract of land situate in the said township of Hull, in the county of Ottawa and Province of Quebec, containig by admeasurement one hundred acres of land with the usual allowance for highways, known and distinguished as the south half of lot number three, in the ninth range of the township of Hull—with the buildings thereon erected. Said piece of land bounded as follows: to the south by the lands of the eighth range, to the north by the north half of said lot the property of Robert Kerr, to the east by lot number four, and to the west by lot number two, of the said ninth range.

To be sold at the registry office for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April, 1881.

LOUIS M. COUPLÉE.

Sheriff's Office,

Aylmer, 7th February, 1881.

[First published, 12th February, 1881.]

Sheriff.

546

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le present donne que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } EDMOND GARCEAU, de
No. 3559. } la paroisse de Sainte-
Anne de la Pérade, rentier ; contre HUBERT
RIVARD, de la paroisse des Grondines, cultivateur, à savoir :

1. Une terre située au second rang de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, de trois arpents de large sur quarante arpents de profondeur, prenant au sud-est aux terres du premier rang, aboutissant au nord-ouest aux terres du troisième rang, joignant au nord-est à Edouard Trottier, et au sud-ouest à Onésime Rivard—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances. La dite terre portant le No. 239, du plan et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Saint-Charles des Grondines.

2. Un morceau de terre situé au second rang de la dite paroisse de Saint-Charles des Grondines, de deux arpents et deux perches de large sur dix arpents de profondeur ; prenant au sud-est à Edouard Trottier, aboutissant au nord-ouest aux terres du troisième rang, joignant au nord-est à Joseph Rivard, et au sud-ouest au dit Hubert Rivard—circonstances et dépendances. Le dit terrain portant le No. 242, du plan et livre de renvoi susdit.

3. Un terrain situé au troisième rang de la dite paroisse de Saint-Charles des Grondines, de quatre arpents de large sur six arpents de profondeur ; prenant au sud-est aux terres du second rang, aboutissant au nord-ouest à Onésime Houd et Nérée Hamelin, joignant au nord-est à Germain Hardy et au sud-ouest à Onésime Trottier—circonstances et dépendances. Le dit terrain portant le No. 382, du plan et livre de renvoi susdit.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, le TRENTEIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,
Député-Shérif.

Québec, 7 février 1881. 521
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MICHEL COTÉ, de la pa-
No. 600. } roisse de Saint-Augustin,
cultivateur ; contre GUILLAUME ALIAS WILLIAM MATTE, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, cultivateur, à savoir :

1. Un arpent et trois quarts de terre de front sur quarante arpents de profondeur, première concession des terres de Saint-Jean Baptiste des Ecureuils ; borné par devant au fleuve Saint-Laurent, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant des deux côtés à Bazile Papillon—ensemble la maison et autres bâties, circonstances et dépendances. Et étant le No. 10, du cadastre officiel de la dite paroisse Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, comté de Portneuf.

2. Un arpent et demie de terre de front située en la deuxième concession des terres de la dite paroisse Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le bout de la profondeur des terres de la dite première concession à aller à la Rivière Jacques Cartier ; borné par devant aux terres de la dite première concession, derrière à la Rivière Jacques-Cartier, au sud-ouest à Olivier Leveillé, et au nord-est à J. Bte. Fiset. Et étant les Nos. 124 et 125, du cadastre officiel susdit.

3. Un arpent et deux pieds de terre de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, situé en la paroisse de La Pointe aux Trembles ; borné par devant aux terres du second rang, par derrière à la Rivière Jacques-Cartier, au nord-est à P. Noreau, et au sud-ouest à Pepin. Et étant le No. 559, du

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Quebec, to wit : } EDMOND GARCEAU, of the
No. 3559. } parish of Sainte Anne de
la Perade, rentier ; against HUBERT RIVARD, of
the parish of Les Grondines, farmer, to wit :

1. A land situate in the second range of the parish of Saint Charles des Grondines, of three arpents in width by forty arpents in depth ; bounded on the south east by the lands of the first range, ending on the north west at the lands of the third range, on the north east by Edouard Trottier, and on the south west by Onésime Rivard—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said land being No. 239, on the plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Charles des Grondines.

2. A piece of land situate in the second range of the parish of Saint Charles des Grondines aforesaid, of two arpents and two perches in width by ten arpents in depth ; bounded on the south east by Edouard Trottier, ending on the north west at the lands of the third range, on the north east by Joseph Rivard, and on the south west by the said Hubert Rivard—circumstances and dependencies. Said land being No. 242, on the plan and book of reference aforesaid.

3. A land situate in the third range of the parish of Saint Charles des Grondines aforesaid, of four arpents in width by six arpents in depth ; bounded on the south east by the lands of the second range, ending on the north west at Onésime Houd and Nérée Hamelin ; bounded on the north east by Germain Hardy, and on the south west by Onésime Trottier—circumstances and dependencies. Said land being No. 382, on the plan and book of reference aforesaid.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles des Grondines, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of April next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.

Quebec, 7th February, 1881. 522
[First published, 12th February 1881.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } MICHEL COTE, of the parish
No. 600. } of Saint Augustin, farmer ;
against GUILLAUME ALIAS WILLIAM MATTE, of the parish of Saint Jean Baptiste des Ecureuils, farmer, to wit :

1. One arpent and three quarters of land in front by forty arpents in depth, first concession of the lands of Saint Jean Baptiste des Ecureuils ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the end of the said depth, on both sides by Bazile Papillon—with the house and outbuildings, circumstances and dependencies. And being No. 10, of the cadastre of the said parish of Saint Jean Baptiste des Ecureuils, county of Portneuf.

2. One arpent and a half of land in front, situate in the second concession of the lands of the said parish of Saint Jean Baptiste des Ecureuils, by the depth there may be between the end of the depth of the lands of the said first concession going to the river Jacques-Cartier ; bounded in front by the lands of the said first concession, in rear by the river Jacques Cartier, on the south west by Olivier Leveillé, and on the north east by J. Bte Fiset. And being Nos. 124 and 125, on the official cadastre aforesaid.

3. One arpent and two feet of land in front by twenty five arpents in depth, situate in the parish of La Pointe aux Trembles ; bounded in front by the lands of the second range, in rear by the river Jacques Cartier, on the north east by P. Noreau, and on the south west by Pepin. And being

cadastre officiel de la paroisse de la Pointe aux Trembles.

Pour être vendus comme suit : les lots Nos. 1 et 2, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Baptiste des Ecureuils, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures avant-midi ; et le lot No. 3, à la porte de l'église paroissiale de la Pointe aux Trembles, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.

Québec, 9 février 1881. 527
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **HYPOLITE LESSARD**,
No. 245. } employé à l'Asile de
Beauport, de la paroisse de Saint-Roch, dans le
district de Québec ; contre **PIERRE BLOUIN**,
cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne du
Nord, comté de Montmorency, à savoir :

1. Une terre située à Sainte-Anne du Nord, ayant huit perches et neuf pieds de front sur quatre-vingt-dix-sept arpents de profondeur environ ; bornée au sud par la Rivière aux Chiens, au nord par la ligne limitative entre cette paroisse-ci et la paroisse du Château-Richer, au nord-est par le No. 247, appartenant à Dame Vve. Urbain Racine, au sud-ouest par le No. 263, appartenant à Olivier Blouin, mesurant une superficie de quatre-vingt-deux arpents, cinquante-trois perches et cent soixante-deux pieds—circonstances et dépendances. Le dit lot de terre étant le lot No. 262, donné sur le plan cadastral de la paroisse de Sainte-Anne du Nord, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

2. Une terre sise et située même paroisse, ayant cinq perches de front sur quinze arpents de profondeur environ ; bornée au nord à la Rivière aux Chiens, au sud à un ruisseau qui s'y trouve à une distance de trois quarts d'arpent du chemin Royal, avec le dit acquéreur droit de passage sur les trois quarts d'arpent comme susdit, au nord-est par le No. 247, appartenant à Dame Vve. Urbain Racine, au sud-ouest par le No. 249, appartenant à Olivier Blouin, mesurant une superficie d'environ sept arpents cinquante perches—circonstances. Le dit lot de terre étant le lot No. 248, donné sur le plan cadastral de la paroisse de Sainte-Anne du Nord, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne du Nord, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.

Québec, 9 février 1881. 525
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA**
No. 2106. } **PAROISSE DE SAINT-**
HENRI DE LAUZON, corps politique et incorporé
ayant son principal bureau d'affaires en la dite
paroisse de Saint-Henri de Lauzon, dans le district
de Québec ; contre **ZEPHIRIN PERRAULT**,
architecte et entrepreneur, de la paroisse de
Saint-Joseph de Deschambault, dans le comté de
Portneuf, à savoir :

1. Le No. 130, du cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, situé au premier rang de la dite paroisse, seigneurie de Lachevrotière, contenant environ deux arpents de large sur environ quarante arpents de profondeur, plus ou moins ; borné au sud au fleuve Saint-Laurent, vers le nord aux terres du second rang, d'un côté au nord-est au No. 128, et au sud-ouest à Olivier Perrault—avec ensemble deux

No. 559, of the official cadastre of the parish of La Pointe aux Trembles.

To be sold as follows, to wit: lots Nos. 1 and 2, at the parochial church door of Saint-Jean Baptiste des Ecureuils, on the NINETEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and lot No. 3, at the parochial church door of the parish of La Pointe aux Trembles, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the second day of May next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.

Quebec, 9th February, 1881. 528
[First published, 12th February, 1881.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **HYPOLITE LESSARD**,
No. 245. } employee at the Beauport
Asylum, of the parish of Saint-Roch, in the district
of Québec ; against **PIERRE BLOUIN**, farmer, of
the parish of Sainte-Anne du Nord, county of
Montmorency, to wit :

1. A land situate at Sainte-Anne du Nord, measuring eight perches nine feet in front by about ninety seven arpents in depth ; bounded on the south by the River aux Chiens, on the north by the boundary line between that parish and the parish of Château-Richer, on the north east by No. 247, belonging to the widow Urbain Racine, on the south west by No. 263, belonging to Olivier Blouin, containing in superficies eighty two arpents, fifty three perches and one hundred and sixty two feet—circumstances and dependencies. Said lot of land being No. 262, given on the cadastral plan of the parish of Sainte-Anne du Nord, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A land situate and being in the same parish, measuring five perches in front by about fifteen arpents in depth ; bounded on the north by the River aux Chiens, on the south by a creek which is distant three quarters of an arpent from the Queen's road, with right of way to the purchaser on the three quarters of an arpent as aforesaid, on the north east by No. 247, belonging to the widow Urbain Racine, on the south west by No. 249, belonging to Olivier Blouin, measuring in superficies about seven arpents fifty perches—circumstances. Said lot of land being No. 248, given on the cadastral plan of the parish of Sainte-Anne du Nord, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Anne du Nord, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of April next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.

Quebec, 9th February, 1881. 526
[First published, 12th February, 1881.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE TRUSTEES OF THE**
No. 2106. } **PARISH OF SAINT HENRI**
DE LAUZON, a body politic and corporate having
its principal place of business in the said parish of
Saint-Henri de Lauzon, in the district of Québec,
against **ZEPHIRIN PERRAULT**, architect and
contractor, of the parish of Saint-Joseph de Des-
chambault, in the county of Portneuf, to wit :

1. Lot No. 130, of the official cadastre of the parish of Deschambault, county of Portneuf, situate in the first range of the said parish, seigniorie of Lachevrotière, containing about two arpents in width by about forty arpents in depth, more or less ; bounded on the south by the river Saint-Lawrence, on the north by the lands of the second range, on one side to the north east by No. 128, and on the south west by Olivier Per-

maisons et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le No. 190, du cadastre officiel susdit, situé au second rang de la dite paroisse de Deschambault, contenant deux arpents et une perche de front sur quarante arpents de profondeur; prenant au sud aux terres du premier rang, aboutissant au nord aux terres du troisième rang, joignant au nord-est à Hilaire Vallée, et au sud-ouest à Zéphirin Perrault ou représentants—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Deschambault, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,
Député-Shérif.

Québec, 9 février 1881. 523
[Première publication, 12 février 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } AMABLE COTE, de la pa-
No. 1101. } roisse de Saint-Agapit,
district de Québec, marchand; contre THOMAS
COLLERAN, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dis-
trict de Québec, marchand, à savoir:

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, concession des Chûtes, contenant un arpent, deux perches et neuf pieds de front sur trente-six pieds de profondeur, plus ou moins, formant une superficie de vingt-cinq perches; borné en front au sud par le chemin de la Reine, au nord par la rivière Beauvillage, d'un côté au nord-est par Napoléon Brochu, de l'autre côté au sud-ouest par John Fitzpatrick—avec ensemble une maison, hangard et étable et autres bâtisses dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant le numéro cent soixant-dix-neuf, donné sur le plan cadastral et livre de renvoi officiel de la paroisse Saint-Patrice de Beauvillage, comté de Lotbinière, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.

Québec, 7 février 1881. 529
[Première publication, 12 février 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } JOSEPH FIELDING, de la
No. 781. } cité de Québec, épiciier, en
sa qualité de curateur dûment nommé, et la dite
nomination dûment enregistrée à la succession
vacante de feu James Alexander Quinn, en son
vivant, de la cité de Québec, épiciier; contre BER-
NARD MCGINDLEY, de la paroisse de Sainte-
Agathe, en le district de Québec, cultivateur, à
savoir:

La juste moitié sud du lot de terre numéro neuf, dans la concession Saint-Pierre, seigneurie Sainte-Croix, de deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées, connue et désignée comme lot numéro deux cent trente-huit, sur le plan officiel du cadastre et au livre de renvoi d'icelui, dûment faits par autorité pour la dite paroisse de Sainte-Agathe, et déposés au bureau d'enregistrement du comté de Lotbinière, où la dite paroisse est située—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Agathe, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

rault—with two houses and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 190, of the official cadastre aforesaid, situate in the second range of the said parish of Deschambault, containing two arpents and one perch in front by forty arpents in depth; bounded on the south by the lands of the first range, on the north by the lands of the third range, on the north east by Hilaire Vallée, and on the south west by Zephirin Perrault or representatives—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Deschambault, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty first day of April next.

J. B. AMYOT,
Député Sherif.

Quebec, 9th February, 1881. 524
[First published, 12th February, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } AMABLE COTE, of the parish
No. 1101. } of Saint Agapit, district of
Quebec, merchant; against THOMAS COLLE-
RAN, of the parish of Saint Sylvestre, district of
Quebec, merchant, to wit:

A lot situate in the parish of Saint Patrice de Beauvillage, des Chutes concession, containing one arpent, two perches and nine feet in front by thirty six feet in depth, more or less, forming a superficial extent of twenty five perches; bounded in front to the south by the Queen's road, on the north by the river Beauvillage, on one side to the north east by Napoleon Brochu, and on the other side to the south west by John Fitzpatrick—with the house, hangard, stable and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being number one hundred and seventy nine, given upon the cadastral plan and on the book of reference of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, county of Lotbinière, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, on the NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of March next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.

Quebec, 7th February, 1881. 530
[First published, 12th February, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } JOSEPH FIELDING, of the
No. 781. } city of Québec, grocer, in his
quality of curator duly appointed, and the said
appointment duly enregistered to the vacant
estate of the late James Alexander Quinn, in his
lifetime, of the city of Québec, grocer; against
BERNARD MCGINDLEY, of the parish of Saint
Agathe, in the district of Québec, farmer, to wit:

The true just and correct southerly half of lot of land number nine, in the concession Saint Pierre, in the seigniorie Sainte Croix, of two arpents in front by forty two arpents in depth, more or less—with the whole of the buildings thereon erected, and known and distinguished under and by name of lot number two hundred and thirty eight, on the official cadastral plan and book of reference thereto duly made by authority for the said parish of Saint Agathe, and deposited in the registry office for the county of Lotbinière, wherein the said parish is situate—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Agathe, on the FOURTH day of MARCH

Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.

Québec, 5 février 1881. 437 2
[Première publication, 5 février 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GABRIEL DROLET, de la
No. 693. } paroisse de l'Ancienne
Lorette, cultivateur ; contre LOUISE DROLET,
du même lieu, veuve de feu François-Xavier
Moisan, en son vivant, du même lieu, la dite
Louise Drolet, tant en sa qualité de commune en
biens de son dit mari que comme légataire univer-
selle de ce dernier et en possession de sa succes-
sion, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans la moitié nord-est de la seigneurie de Bourglouis, maintenant appelé New Guernesey, paroisse de Saint-Raymond, étant le numéro sept, de la concession dite de la Pointe des Fourches ; borné par devant vers le sud à la rue Nord de la rivière Sainte-Anne, vers le nord partie au bras nord de la Rivière Sainte-Anne, et partie à la ligne qui fait la profondeur de la dite seigneurie de Bourglouis, au nord-est à Pierre Plamondon, et au sud-ouest à Jacques Joseph Noel Alain ; le lot de terre contenant quatre-vingt-dix arpents et soixante-huit perches en superficie—avec une grange, circonstances et dépendances. Lequel immeuble est désigné sous le (No. 9) numéro neuf, au cadastre officiel de la paroisse Saint-Raymond, comté de Portneuf.

2. Une terre située en la même paroisse, en la concession Pointe aux Fourches, contenant deux arpents de front sur environ quarante-deux arpents de profondeur ; borné au sud à la Rivière Sainte-Anne, au nord au bras du nord de la dite rivière, au nord-est à Jean Moisan, et au sud-ouest à Pierre Girard—avec la maison, circonstances et dépendances. Lequel immeuble est désigné sous le (No. 13) numéro treize, au cadastre susdit.

3. La moitié nord-est du lot numéro deux, dans le sixième rang du township de Gosford, paroisse de Saint-Raymond, contenant quatre arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur ; borné par devant au sud au cinquième rang, par derrière au nord à Narcisse Bédard, du côté nord-est à Henri Pelletier et frère, et du côté sud-ouest à Charles Bureau—avec une grange, circonstances et dépendances ; et maintenant connu dans le cadastre officiel du township Gosford, paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, sous la partie nord-est du numéro deux A (No. 2 A) et tout le numéro deux G (No. 2 G).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raymond, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

Québec, 29 décembre 1880. C. ALLEYN,
Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6509 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } HAMMOND G O W E N ,
No. 4150. } de la Banlieue de la cité
de Québec, avocat ; contre LOUIS FOURNIER
dit LAROSE, fils, de la paroisse de Québec, menuisier,
à savoir :

Cet emplacement connu et désigné sous le numéro trente-neuf (39), du cadastre officiel du village de Stadacona, en la paroisse de Saint-Roch de Québec (Nord)—ensemble avec une maison et autres bâtisses sus-érigées. Sujet à une rente annuelle de six piastres par année en faveur de H. Gowen.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de MARS pro-

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty first day of March next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.

Quebec, 5th February, 1881. 438
[First published, 5th February, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } GABRIEL DROLET, of the
No. 693. } parish of L'Ancienne Lo-
rette, farmer ; against LOUISE DROLET, of the
same place, widow of the late François Xavier
Drolet, in his lifetime, of the same place, the said
Louise Drolet, both in her quality of common as
to property with her said husband and as univer-
sal legatee of the latter and in possession of his
estate, to wit :

1. A lot of land situate in the north east half of the seignory of Bourg Louis, now called New Guernesey, parish of Saint Raymond, being number seven of the concession called Pointe des Fourches ; bounded in front to the south by the North bank of the river Sainte Anne, to the north partly by the north arm of the River Sainte Anne, and partly by the line marking the depth of the said seignory of Bourg Louis, on the north east by Pierre Plamondon, and on the south west by Jacques Joseph Noel Alain ; said lot of land containing ninety arpents and sixty eight perches in superficies—with a barn, circumstances and dependencies. Which immovable is designated as number nine (No. 9), of the official cadastre of the parish of Saint Raymond county of Portneuf.

2. A land situate in the same parish, in the Pointe aux Fourches concession, containing two arpents in front by about forty two arpents in depth ; bounded on the south by the River Sainte Anne, on the north by the north arm of the said river, on the north east by Jean Moisan, and on the south west by Pierre Girard—with the house, circumstances and dependencies. Which immovable is designated as number thirteen (No. 13), on the said cadastre.

3. The north east half of lot number two, in the sixth range of the township of Gosford, parish of Saint Raymond, containing four arpents and a half in front by twenty arpents in depth ; bounded in front to the south by the fifth range, in rear to the north by Narcisse Bedard, on the north east side by Henri Pelletier and his brother, and on the south west side by Charles Bureau—with a barn, circumstances and dependencies ; and now known in the official cadastre of the township of Gosford, parish of Saint Raymond, county of Portneuf, as the north east part of number two A (No. 2 A), and the whole of number two G (No. 2 G).

To be sold at the church door of the parish of Saint Raymond, on the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of March next.

Québec, 29th December, 1880. C. ALLEYN,
Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6510

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } HAMMOND GOWEN, of the
No. 4150. } Banlieue of the city of
Québec, advocate ; against LOUIS FOURNIER
dit LAROSE, the younger, of the parish of Saint
Roch of Québec, carpenter, to wit :

That certain village lot known and distinguished as number thirty nine (39), of the official cadastre of the village of Stadacona, in the parish of Saint Roch of Québec (North)—together with the house and other buildings thereon. Subject to a ground rent of six dollars per annum in favor of H. Gowen.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Québec, on the THIRD day of MARCH next, at

chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 30 décembre 1880. Sherif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6539 3

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } JOHN ROWAN, de Québec, No. 2239. } charretier, en sa qualité d'époux commun en biens de Catherine Evers *alias* Ivers, et comme chef de la communauté exerçant ses droits d'action ; contre THOMAS LANNEN, de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, cultivateur, à savoir :

1. Une terre bornée au nord-ouest par le numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197), au sud-est par les numéros cent trente-un et cent trente-deux (131 et 132), au nord-est par le numéro cent soixante-treize (173), mesurant trois arpents six pieds de largeur sur vingt-un arpents huit perches de profondeur, contenant en superficie soixante-six arpents et douze perches. La dite terre ci-dessus désignée étant désignée comme numéro cent soixante-quatorze (174), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre bornée au nord-ouest par le numéro cent quatre-vingt-seize (196), au sud-est par les numéros cent trente et cent trente-un (130 et 131), au nord-est par le numéro cent soixante-quatorze (174), mesurant trois arpents six pieds de largeur sur vingt-un arpents et huit perches de profondeur, contenant en superficie soixante-six arpents douze perches—circonstances et dépendances. La dite terre ci-dessus désignée étant connue et désignée sous le numéro cent soixante-quinze (175), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quizième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 30 décembre 1880. Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6541 3

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } DANS une cause où PIERRE No. 3195. } BOIVIN, de Saint-Narcisse, district de Québec, cultivateur, est Demandeur ; OWEN CORRIGAN, de Saint-Agapit, district de Québec, cultivateur, est Défendeur, et Nazaire Audy, de Saint-Agapit, cultivateur, autrement nommé Nazaire Roy, est tiers-saisi, le dit Pierre Boivin contre le dit Nazaire Audy, autrement nommé Nazaire Roy, à savoir :

Un certain lot de terre situé en la paroisse Saint-Agapit, étant le numéro vingt-six, de la concession Davidson Sud, seigneurie Saint-Giles, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; borné en front par les terres du Grand Tronc Railway, en arrière par la dite profondeur, d'un côté au sud-ouest par Patrick Corrigan, et de l'autre côté au nord-est par Pierre Roy dit Audy—avec ensemble les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

La dite terre portant le numéro quarante quatre, donné sur le plan cadastral et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Agapit, comté de Lotbinière, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Agapit, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 31 décembre 1880. Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6537 3

TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 30th December, 1880. Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6540

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Quebec, to wit : } JOHN ROWAN, of Québec, No. 2239. } Carter, in his quality of husband common as to property of Catherine Evers *alias* Ivers, and as head of the community exercising her actions ; against THOMAS LANNEN, of the parish of Saint Dunstan of Lake Beauport, farmer, to wit :

1. A land bounded on the north west by number one hundred and ninety seven (197), on the south east by numbers one hundred and thirty one and one hundred and thirty two (131 and 132), on the north east by number one hundred and seventy three (173), measuring three arpents six feet in width by twenty one arpents eight perches in depth, containing in superficies sixty six arpents and twelve perches. Said land hereinabove described being designated as number one hundred and seventy four (174), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Dunstan du Lac Beauport—circumstances and dependencies.

2. Another land bounded on the north west by number one hundred and ninety six (196), on the south east by numbers one hundred and thirty and one hundred and thirty one (130 and 131), on the north east by number one hundred and seventy four (174), measuring three arpents six feet in width by twenty one arpents eight perches in depth, containing in superficies sixty six arpents twelve perches—circumstances and dependencies. Said land hereinabove described being designated as number one hundred and seventy five (175), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Dunstan du Lac Beauport.

To be sold at the church door of the parish of Saint Dunstan du Lac Beauport, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 30th December, 1880. Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6542

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Quebec, to wit : } IN a cause wherein PIERRE No. 3195. } BOIVIN, of Saint Narcisse, district of Québec, farmer, is Plaintiff ; OWEN CORRIGAN, of Saint Agapit, district of Québec, farmer, is Defendant, and Nazaire Audy, of Saint Agapit, farmer, otherwise called Nazaire Roy, is garnishee, the said Pierre Boivin against the said Nazaire Audy, otherwise called Nazaire Roy, to wit :

A certain lot of land situate and being in the parish of Saint Agapit, being number twenty six, of the concession Davidson South, seigniorie Saint Giles, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the Grand Tronc Railway lands, in rear by the said depth, on one side to the south west by Patrick Corrigan, and on the other side to the north east by Pierre Roy dit Audy—with the buildings thereon erected circumstances and dependencies.

Said lot of land being number forty four, on the official plan and on the book of reference of the parish of Saint Agapit, county of Lotbinière, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the parish of Saint Agapit, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 31st December, 1880. Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6538

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } THOMAS SAVARD, fils, de
No. 5027. } la paroisse de l'Ancienne
Lorette, journalier ; contre THOMAS SAVARD,
père, de la paroisse de Saint-Ambroise de la
Jeune Lorette, cultivateur, à savoir :

1. Une terre de figure irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Ambroise ; bornée au nord-ouest par Charles Jobin et Charles Savard, au sud-est par Philippe Drolet, au nord-est par Charles Savard, et un chemin public, et au sud-ouest par la ligne limitative sud-ouest de la paroisse Saint-Ambroise, contenant environ trente-trois arpents en superficie, plus ou moins, maintenant connu sous le numéro cinq cent soixante-sept (No. 567), du cadastre de la paroisse Saint-Ambroise - circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située même paroisse ; bornée au nord-ouest par Jean Savard, au sud-est par Michel Savard, au nord-est par un ruisseau, et au sud-ouest par un chemin, contenant un arpent, trois perches et huit pieds de large sur huit arpents et quatre perches de profondeur, plus ou moins—circonstances et dépendances, et étant le numéro cinq cent quatre-vingt-un, du cadastre de la paroisse Saint-Ambroise.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain

C. ALLEYN,

Québec, 29 décembre 1880. Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6513 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LAURENT MARC LA-
No. 1105. } POINTE, de la cité de
Québec, rentier ; contre LOUIS PHILIPPE COU-
TURE, ALFRED VICTOR SAMUEL COUTURE
ET ANGELIQUE OCTEAU, veuve de feu Godfroy
Couture, tous trois de Lévis, à savoir :

Un emplacement situé en la ville de Lévis, sur la rue Saint-George, contenant soixante-dix pieds de front sur cent sept pieds de profondeur ; borné en front au sud à la dite rue Saint-George, au nord à Louis Bernier, au sud-ouest à une rue, au nord-est à Mrs. McGuire et Ferland—avec maison, boutique et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Et étant le numéro huit cent quatre-vingt-onze (No. 891), du cadastre officiel du quartier Notre-Dame de la ville de Lévis. Sujet au bail à rente foncière par Pierre Bégin à Michel Mercier, du 18 octobre 1865, devant M^{re}. Léon Roy, à la charge de payer à Michel Mercier ou ses représentants, une rente foncière de vingt piastres, le vingt-neuf septembre chaque année, au capital de deux cent trente-trois piastres et trente-trois cents.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le CIN-
QUIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 29 décembre 1880. Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6521 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ABRAHAM JOSEPH,
No. 856. } MONTEFIORE JOSEPH
ET ANDREW C. JOSEPH, tous de la cité de
Québec, marchands en général, marchands à com-
mission, y faisant affaires sous les nom et raison
de A. Joseph & Fils ; contre SIMEON FORTIN,
de la cité de Québec, épiciier, y faisant affaires
seul sous les nom et raison de S. Fortin & Cie., et
autres, à savoir :

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Quebec, to wit : } THOMAS SAVARD, junior,
No. 5027. } of the parish of Ancienne
Lorette, laborer ; against THOMAS SAVARD,
senior, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune
Lorette, farmer, to wit :

1. A land of irregular outline, situate in the parish of Saint Ambroise ; bounded on the north west by Charles Jobin and Charles Savard, on the south east by Philippe Drolet, on the north east by Charles Savard and a public road, and on the south west by the south west boundary line of the parish of Saint Ambroise, containing about thirty three arpents in superficies, more or less, now known as number five hundred and sixty seven (No. 567), of the cadastre of the parish of Saint Ambroise — circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same parish ; bounded on the north west by Jean Savard, on the south east by Michel Savard, on the north east by a creek, and on the south west by a road, containing one arpent, three perches and eight feet in width by eight arpents and four perches in depth, more or less—circumstances and dependencies, and being number five hundred and eighty one, of the cadastre of the parish of Saint Ambroise.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 29th December, 1880. Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6514.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LAURENT MARC LAPOINTE,
No. 1105. } of the city of Quebec, rent-
ier ; against LOUIS PHILIPPE COUTURE,
ALFRED VICTOR SAMUEL COUTURE AND
ANGELIQUE OCTEAU, widow of the late Godfroy
Couture, all three of Lévis, to wit :

A lot situate in the town of Lévis, on Saint George street, measuring seventy feet in front by one hundred and seven feet in depth ; bounded in front to the south by the Saint George street aforesaid, on the north by Louis Bernier, on the south west by a street, on the north east by Mrs. McGuire and Ferland—with a house, shop and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. And being number eight hundred and ninety one (No. 891), of the official cadastre of Notre Dame ward of the town of Lévis. Subject to the Bail a rente foncière, from Pierre Bégin to Michel Mercier, on the 18th of October, 1865, before M^{re}. Léon Roy, subject to the charge of paying Michel Mercier or his representatives, a ground rent of twenty dollars on the twenty ninth of September of every year, upon the capital of two hundred and thirty three dollars and thirty three cents.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 28th December, 1880. Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6522

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ABRAHAM JOSEPH, MON-
No. 856. } TEFIORE JOSEPH AND
ANDREW C. JOSEPH, all of the city of Quebec,
general and commission merchants, doing business
there under the firm and name of A. Joseph &
Sons ; against SIMEON FORTIN, of the city of
Quebec, merchant grocer, trading there alone
under the style of S. Fortin & Cie., and others,
to wit :

Ci-suit la description de l'immeuble du dit Simeon Fortin.

Un emplacement situé en la Banlieue de Québec, paroisse de Saint-Sauveur, sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Sauveur, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant au nord-est à la dite rue Saint-Sauveur, et au sud-ouest au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord à Samuel Thérien, et d'autre côté au sud à Jérémie Jobin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Et étant le numéro deux mille quatre-vingt-un (2081), sur le cadastre et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Sauveur, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mars prochain.

Québec, 29 décembre 1880. Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6511 3

C. ALLEYN,

Here follows the description of the immovable property of the said Simeon Fortin.

A lot situate in the Banlieue of Quebec, parish of Saint Sauveur, on the south west side of Saint Sauveur street, measuring forty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front to the north east by Saint Sauveur street aforesaid, on the south west by the end of the said depth, on one side to the north by Samuel Thérien, and on the other side to the south by Jérémie Jobin—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said land being number two thousand and eighty one (2081), given on the cadastral plan and book of reference made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of March next.

Québec, 29th December, 1880. Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6512

C. ALLEYN,

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bra.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } DAME MARIE CHAPDELAIN, No. 2415. } LAINE, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse de Joseph A. Chenevert, imprimeur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre JOSEPH A. CHENEVERT, imprimeur, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro mille quatre-vingt-onze (No. 1091), mesurant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille trois cent cinquante-six pieds, mesure anglaise; tenant devant à la rue du Roi, en profondeur à François Dragon ou représentants, d'un côté à Cyrille Labelle ou représentants, et d'autre côté à Pascal Thériault ou représentants—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le CINQUIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de mars prochain.

Bureau du Shérif, Sorel, 29 décembre 1880. Shérif. 6525 3
[Première publication, 31 décembre 1880.]

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } DAME MARIE CHAPDELAIN, No. 2415. } of the town of Sorel, in the district of Richelieu, wife of Joseph A. Chenevert, printer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff; against JOSEPH A. CHENEVERT, printer, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Defendant.

A piece of land situate and being in the town of Sorel, on King street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number one thousand and ninety one (No. 1091), measuring thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficial extent four thousand three hundred and fifty six feet, english measure; bounded in front by King street, in rear by François Dragon or representatives, on one side by Cyrille Labelle or representatives, and on the other side by Pascal Thériault or representatives—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in the town of Sorel, on the FIFTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of the month of March next.

Sheriff's Office, Sorel, 29th December, 1880. Sheriff. 6526
[First published, 31st December, 1880.]

P. GUEVREMONT,

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **J**OSEPH THIVIERGE, voya-
No. 2500. } geur, de la paroisse de Saint-
Robert, dans le district de Richelieu, Demandeur ;
contre **J**OSEPH DEGUIRE dit DESROSIERS, fils,
et **J**OSEPH DEGUIRE dit DESROSIERS, père,
tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-
Robert, dans le district de Richelieu, Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur Joseph
Deguire dit Desrosiers, fils.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-
Robert, concession Saint-Thomas, connue et dési-
gnée aux plan et livre de renvoi officiels pour la
dite paroisse de Saint-Robert, sous le numéro cinq
cent huit (No. 508), mesurant en front deux
arpents, deux perches et neuf pieds, sur vingt-neuf
arpents et six perches de profondeur, contenant
en superficie soixante et six arpents et soixante
perches—avec les bâtisses dessus érigées.

Comme appartenant au défendeur Joseph
Deguire dit Desrosiers, père.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-
Victoire, concession Nord Bellevue, connue et dési-
gnée aux plan et livre de renvoi officiels pour la
dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro
cinq cent soixante et sept (No. 567), mesurant en
front un arpent et cinq perches sur vingt arpents
de profondeur, contenant trente arpents en super-
ficies.

Pour être vendues comme suit, savoir: la terre
en premier lieu ci-dessus désignée, à la porte de
l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert,
le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de FEVRIER
prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et celle
en deuxième lieu ci-dessus désignée, à la porte de
l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire,
le même jour, à UNE heure de l'après-midi. Le
dit bref rapportable le cinquième jour du mois de
mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif
Sorel, 23 décembre 1880. 6451 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **D**AAME MARY WALKER, de
No. 1564. } la ville de Sorel, épouse
séparée quant aux biens de John George Crebassa,
écuyer, notaire, du même lieu, et de lui bien et
duement autorisée, et le dit John George Crebassa
pour autoriser sa dite épouse, Demanderesse ;
contre **L**E MAIRE ET **L**E CONSEIL DE LA
VILLE DE SOREL, corps politique et incorporé
faisant affaires et tenant bureau en la ville de
Sorel, **J**OSEPH MATHIEU, un des huissiers jurés
dans le district de Richelieu, de la Cour Supérieure
pour la province de Québec, résidant en la ville
de Sorel, et **L**OUIS EUSEBE DESIRE CARTIER,
écuyer, notaire, de la dite ville de Sorel, Défен-
deurs.

Comme appartenant à la dite demanderesse,
Dame Mary Walker.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de
Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné aux
plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville
de Sorel, sous les numéros six cent quatre-vingt-
quatorze (No. 694), six cent quatre-vingt-quinze
(No. 695), et six cent quatre-vingt-seize (No. 696)
mesurant cent trente-deux pieds de front sur cent,
quatre-vingt-huit pieds de profondeur, conté-
nant en superficie vingt-six mille cent trente-six
pieds, mesur anglais; tenant devant à la rue
du Roi, en profondeur à la Compagnie de Naviga-
tion de Richelieu et d'Ontario, d'un côté partie à
Jean-Baptiste Brousseau et partie aux héritiers
Alain, d'autre côté partie à George Alfred Pont-
briant et partie à Théophile Beaulieu et Louis
Beaulieu—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais
de justice, en la ville de Sorel, le VINGT-SIXIÈME

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **J**OSEPH THIVIERGE, a *voyageur*,
No. 2500. } of the parish of Saint Robert,
in the district of Richelieu, Plaintiff; against
JOSEPH DEGUIRE dit DESROSIERS, junior, and
JOSEPH DEGUIRE dit DESROSIERS, senior,
both farmers, of the parish of Saint Robert, in the
district of Richelieu, Defendants.

As belonging to the defendant Joseph Deguire
dit Desrosiers, junior.

A land situate and being in the parish of Saint
Robert, concession Saint Thomas, known and
designated on the official plan and book of refer-
ence for the said parish of Saint Robert, as num-
ber five hundred and eight (No. 508), measuring
in front two arpents, two perches and nine feet
by twenty nine arpents six perches in depth, con-
taining in superficial extent sixty six arpents and
sixty perches—with the buildings thereon erected.

As belonging to the defendant Joseph Deguire
dit Desrosiers, senior.

A land situate and being in the parish of Sainte
Victoire, concession Bellevue North, known and
designated on the official plan and book of refer-
ence for the said parish of Sainte Victoire, as
number five hundred and sixty seven (No. 567),
measuring in front one arpent and five perches
by twenty arpents in depth, containing thirty
arpents in superficies.

To be sold as follows, to wit: the land firstly
above described, at the parochial church door of
the parish of Saint Robert, on the TWENTY
EIGHTH day of the month of FEBRUARY next,
at TEN o'clock in the forenoon; and the lot
secondly above described, at the parochial church
door of the parish of Sainte Victoire, on the same
day, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ
returnable the fifth day of the month of March
next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 23rd December, 1880. 6452
[First published, 24th December, 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **D**AAME MARY WALKER, of the
No. 1564. } town of Sorel, wife separated
as to property of John George Crebassa, esquire,
notary, of the same place, and by him well and
duly authorized, and the said John George Cre-
bassa to authorize his said wife, Plaintiff; against
THE MAYOR AND COUNCIL OF THE TOWN
OF SOREL, a body politic and corporate doing
business and having an office in the town of Sorel,
JOSEPH MATHIEU, one of the sworn bailiffs in
the district of Richelieu, of the Superior Court for
the province of Quebec, residing in the town of
Sorel, and **L**OUIS EUSEBE DESIRE CARTIER,
esquire, notary, of the said town of Sorel, Defен-
dants.

As belonging to the said plaintiff, Dame Mary
Walker.

A piece of land situate and being in the town
of Sorel, on King street, known and designated
on the official plan and book of reference for the
said town of Sorel, as numbers six hundred and
ninety four (No. 694), six hundred and ninety five
(No. 695) and six hundred and ninety six (No. 696),
measuring one hundred and thirty two feet in
front by one hundred and ninety eight feet in
depth, containing in superficial extent twenty six
thousand one hundred and thirty six feet, english
measure; bounded in front by King street, in rear
by the Richelieu and Ontario Navigation Com-
pany, on one side partly by Jean Baptiste Brous-
seau and partly by the heirs Alain, on the other
side partly by George Alfred Pontbriant and
partly by Theophile Beaulieu and Louis Beaulieu
—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the court
house, in the town of Sorel, on the TWENTY

cur du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 décembre 1880. 6153 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JULES SAMUEL LEBCEUF,
No. 1688. } commis, de la paroisse de
Saint-Ours, dans le district de Richelieu, Deman-
deur; contre DAME SOPHIE GRAVELLE, veuve
de feu Augustin Richard, et ALZIDAS *alias*
ARZIDAS GRAVELLE, tous deux de la paroisse
de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, Défendeurs.

Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Ours, premier rang Richelieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Ours, sous le numéro cinquante-huit (No. 58), mesurant un arpent de front sur trois perches et six pieds de profondeur — avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 décembre 1880. 6527 3
[Première publication, 31 décembre 1880.]

Ventes par le Shérif—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } JAMES THOMPSON ET
No. 619. } JOHN JAMES COD-
VILLE, de la cité de Québec, marchands associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Thompson, Codville & Co., Demandeurs; contre JEAN FERDINAND PELLETIER, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, en le district de Rimouski, marchand, Défendeur.

1. Un emplacement situé sur la Côte du Grand Métis, première concession du fief Pachot, dans le comté de Rimouski, de forme irrégulière, contenant un arpent et demi en superficie, plus ou moins; borné au nord-ouest au chemin public, au sud-est à William Page, et au sud-ouest au chemin Kempt—avec ensemble une maison, hangar et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Octave de Métis, dans la troisième concession de Métis, contenant environ un tiers d'arpent en superficie; borné par devant au sud par le che-

SIXTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 22nd December, 1880. 6154
[First published, 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JULES SAMUEL LEBCEUF,
No. 1688. } Clerk, of the parish of Saint
Ours, in the district of Richelieu, Plaintiff; against
DAME SOPHIE GRAVELLE, widow of the late
Augustin Richard, and ALZIDAS *alias* ARRIDAS
GRAVELLE, both of the parish of Saint Ours, in
the district of Richelieu, Defendants.

A piece of land situate and being in the parish of Saint Ours, first range Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ours, as number fifty eight (No. 58), measuring one arpent in front by three perches and six feet in depth—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ours, on the FOURTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 28th December, 1880. 6528
[First published, 31st December, 1880.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS, have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } JAMES THOMPSON AND
No. 619. } JOHN JAMES COD-
VILLE, of the city of Québec, merchants co-partners, as such carrying on business there under the firm of Thompson, Codville & Co., Plaintiffs; against JEAN FERDINAND PELLETIER, of the parish of Saint Octave de Métis, in the district of Rimouski, merchant, Defendant.

1. A lot situate on the Côte du Grand Métis, first concession of the fief Pachot, in the county of Rimouski, of irregular outline, measuring one arpent and a half in superficies, more or less; bounded on the north west by the public road, on the south east by William Page, and on the south west by the Kempt road—with a house, hangar and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot situate in the parish of Saint Octave de Métis, in the third concession of Métis, containing about one third of an arpent in superficies; bounded in front to the south by the Queen's

min Royal, par derrière au nord et au sud-ouest à la veuve Alexis Ruest, et d'autre côté au nord est au terrain du Gouvernement—avec ensemble la maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le VINGT-SIXIEME jour du mois de FEVRIER mil huit cent quatre-vingt-un, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain (1881).

JOS. E. D'ANJOU,
Bureau du Shérif, Rimouski, 22 décembre 1880. 6467 3
Député Shérif.
[Première publication, 24 décembre 1880.]

Ventes par le Shérif—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.
Malbaie, à savoir: } THE OTTAWA AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY, corps politique et incorporé ayant sa principal place d'affaires dans la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Demanderesse; contre DINA BOIVIN, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint Paul, dans le comté de Charlevoix, fille majeure, rentière, Défendresse, à savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de la Baie Saint-Paul, en le village d'icelle, sur la seigneurie de Beaupré, contenant deux arpents, plus ou moins, de terre de front sur deux arpents, plus ou moins, de profondeur; borné par devant au chemin appelé chemin de l'Écore, et en arrière à la profondeur au terrain de Léandre Gobeil, tenant d'un côté au sud partie à l'emplacement de Eusébe Desbiens ou ses représentants, et partie au terrain de Ananias Reneau, et de l'autre côté au nord partie au terrain de l'École numéro un, dite Académie, partie à l'emplacement du notaire Ovide André Clément, et partie à l'emplacement des représentants veuve Euloge Girard—avec deux maisons dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge par l'adjudicataire de payer à Demoiselle Olympe Simard, de la dite Baie Saint-Paul, servante, sa vie durant, la rente annuelle de cinquante piastres, payable en deux versements, de vingt-cinq piastres chacun, en janvier et juillet de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Malbaie, 4 février 1881. 495
Shérif, D. S.
[Première publication, 12 février 1881.]

road, in rear to the north and on the south west by the widow Alexis Ruest, and on the other side to the north east by the Government property—with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Octave de Metis, on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY, one thousand eight hundred and eighty one, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of February also next, (1881).

JOS. E. D'ANJOU,
Sheriff's Office, Rimouski, 22nd December, 1880. 6468
Deputy Sheriff.
[First published, 24th December, 1880.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below; All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Saguenay.
Malbaie, to wit: } THE OTTAWA AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Ottawa, in the province of Ontario, Plaintiff; against DINA BOIVIN, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, in the county of Charlevoix, fille majeure, rentière, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the parish of La Baie Saint Paul, in its village, on the seigneurie of Beaupré, containing two arpents, more or less, of land in front by two arpents, more or less, in depth; bounded in front by the road called *chemin de l'Écore*, and in rear to the depth by the ground of Léandre Gobeil, on one side to the south partly to the emplacement of Eusebe Desbiens or representatives, and partly to ground of Ananias Reneau, and on the other side to the north partly to the ground of the School number one, called *Académie*, partly to the emplacement of the notary Ovide André Clément, and partly to the emplacement of the representatives widow Euloge Girard—with two houses thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser to pay to Miss Olympe Simard, of the said Baie Saint Paul, servant, her lifetime, the yearly rent of fifty dollars, to be paid in two payments, of twenty five dollars each, in the months of January and July of each year.

To be sold at the church door in the parish of Baie Saint Paul, on the NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Malbaie, 4th February, 1881. 498
Sheriff, D. S.
[First published, 12th January, 1881.]

Ventes par le Shérif.—St. François

Sheriff's Sales.—St. Francis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Greffier.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

St-François, à savoir: } **THE CONSOLIDATED**
No. 392. } **BANK OF CANADA,**
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de S. E. SMITH, de la cité de Sherbrooke, et autres, Défendeurs, à savoir:

Comme appartenant au dit S. E. Smith:

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située dans cette partie de la cité de Sherbrooke, appelée Sherbrooke Est, et étant le lot numéro sept cent trente, sur le plan de cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Est de la dite cité de Sherbrooke, et bornée en front par le chemin conduisant de Sherbrooke jusqu'à Westbury—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Un morceau de terre sis et situé dans le canton d'Ascot, étant partie du lot numéro vingt-et-un, dans le sixième rang du dit canton d'Ascot; borné en front par le chemin public conduisant de Sherbrooke jusqu'à Westbury, en arrière et du côté est par la terre de W. Chamberlin, et du côté ouest par la ligne limitative de la cité de Sherbrooke, tel que le tout se poursuit et comporte.

Troisièmement.—Les lots six cent quatre et six cent cinq, du plan de cadastre et au livre de renvoi pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke.

Quatrièmement.—Le lot numéro neuf cent quarante sur le plan de cadastre et au livre de renvoi pour le dit quartier nord de la dite cité de Sherbrooke.

Les morceaux de terre en premier, troisième et quatrièmement décrits, pour être vendus en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le morceau de terre en deuxième lieu décrit, pour être vendu au bureau du régistrateur par la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, le MEME JOUR, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 3 février 1881. 489
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint François, à savoir: } **WILLIAM PULAS-**
No. 55. } **KIE MACK,** du
canton de Stanstead, en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de EDWARD WILLIAMSON, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir:

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar
is not bound to include in his certificate, under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge*, or other opposi-
tions to the sale, except in cases of *Venditioni Ex-*
ponas, are required to be filed with the under-
signed, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale; oppositions *afin*
le conserver may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint
Francis.

Saint Francis, to wit: } **THE CONSOLIDATED**
No. 392. } **BANK OF CANADA,**
a body corporate and politic, having their head office and chief place of business at the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of S. E. SMITH, of the city of Sherbrooke, and others, Defendants, to wit:

As belonging to the said S. E. Smith.

Firstly.—That certain tract or parcel of land situate and being in that part of the city of Sherbrooke called East Sherbrooke, and being lot number seven hundred and thirty, on the cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke; and bounded in front by the road leading from Sherbrooke to Westbury—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—A parcel of land situate and being in the township of Ascot, being part of the lot number twenty one, in the sixth range of the said township of Ascot; bounded in front by the highway leading from Sherbrooke to Westbury, in the rear and on the east side by the land of W. Chamberlin, and on the west side by the line of the limit of the city of Sherbrooke, be the contents thereof what it may.

Thirdly.—The lots numbers six hundred and four and six hundred and five, on the cadastral plan and book of reference for the north ward of the said city of Sherbrooke.

Fourthly.—The lot number nine hundred and forty, on the cadastral plan and book of reference for the said north ward of the said city of Sherbrooke.

The parcels of land firstly, thirdly and fourthly described, to be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; and the parcel of land secondly described, to be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, on the SAME DAY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 3rd February, 1881. 490
[First published, 12th February, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **WILLIAM PULAS-**
No. 55. } **KIE MACK,** of the
township of Stanstead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of EDWARD WILLIAMSON, of the same place, farmer, Defendant, to wit:

Premièrement.—Le coin sud-ouest du lot numéro seize, dans le troisième rang des lots du dit canton de Stanstead; borné comme suit: au sud par la ligne de côté sud du lot, au nord par la terre ci-après décrite, à l'est par la terre appartenant ci-devant à Lewis Hartwell, fils, et maintenant à Horace Stewart, et à l'ouest par la ligne de concession ouest du lot, et supposé contenir vingt et un acres en superficie, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics, étant la même terre acquise ci-devant par le dit défendeur d'un nommé Joseph Munroe.

Deuxièmement.—Une autre partie du dit lot située près du côté nord du morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit; bornée au nord par la ligne de côté nord du lot, au sud par la terre ci-dessus en premier lieu décrite, à l'ouest par la ligne de concession ouest, et à l'est par la terre appartenant autrefois au dit Lewis Hartwell, fils, et maintenant à Horace Stewart, et supposé contenir quarante acres de terre, plus ou moins, et étant la même terre acquise ci-devant par le dit défendeur du dit Horace Stewart.

Troisièmement.—La juste moitié ouest du lot numéro dix-sept, dans le dit troisième rang de Stanstead susdit, contenant cent acres en superficie et l'allocation pour chemins publics—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites; à l'exception de cette partie contenant environ vingt-cinq acres de terre, vendus par Dame Mary A. Lawrence à un nommé Lewis N. Gardine, par acte de vente passé devant C. A. Richardson, notaire public, le quatorzième jour de mai 1873, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement pour la division de Stanstead.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mars prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 22 décembre 1880. 6459 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

Firstly.—The south west corner of lot number sixteen, in the third range of lots in the said township of Stanstead; bounded as follows: on the south by the south side line of the lot, on the north by the land hereinafter described, on the east by the land formerly owned by Lewis Hartwell, junior, now by Horace Stewart, and to the west by the west concession line of the lot, and supposed to contain twenty one acres in superficies, more or less, and allowance for highways, being the same land as heretofore acquired by the said Defendant from one Joseph Munroe.

Secondly.—Another part of the said lot lying next adjoining north of the piece of land first above described; and bounded to the north by the north side line of the lot, to the south by the land first above described, to the west by the west concession line, and to the east by the land formerly owned by the said Lewis Hartwell, jr., now by Horace Stewart, and supposed to contain forty acres of land, more or less, and being the same as heretofore acquired by the said defendant from the said Horace Stewart.

Thirdly.—The equal west half of lot number seventeen, in the said third range of Stanstead aforesaid, containing one hundred acres superficial measure and allowance for highways—with all the buildings and improvements thereon erected and made; save and except therefrom that portion thereof containing about twenty five acres of land, sold and conveyed by Dame Mary A. Lawrence to one Lewis N. Gardine, by deed of sale passed before C. A. Richardson, notary public, on the fourteenth day of May, 1873, and duly registered in the Stanstead division registry office.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 22nd December, 1880. 6460
[First published, 24th December, 1880.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne

Province de Québec, } LOUIS LEON
District de Terrebonne, } JOSEPH LORAN-
à savoir: No. 64. } GER, écuyer, Demandeur; contre GILBERT BARETTE, Défendeur.

L'immeuble décrit à la cédule A, annexée au dit bref, comme suit, savoir:

Un emplacement de forme irrégulière, situé au petit village de la paroisse de Saint-Sauveur, contenant huit perches et demi de front, plus ou moins, au terrain de Melchior Prévost, qui le borne à un bout sur la profondeur qu'il peut y avoir

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

Province of Québec, } LOUIS LEON JOSEPH
District of Terrebonne, } LORANGER, esquire,
to wit: No. 64. } Plaintiff; against GILBERT BARETTE, Defendant.

The immoveable described in schedule A, annexed to the said writ, as follows, to wit:

A lot of land of irregular outline, situate in the little village of the parish of Saint Sauveur, containing eight perches and a half in front, more or less, at the property of Melchior Prevost, which bounds it at one end by the depth there may be

depuis le terrain du dit Prévost à aller à un poteau ou borne où il se termine en pointe; tenant d'un côté au chemin public, et de l'autre côté à Antoine Labelle—avec une maison et une tannerie dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sauveur, dit district de Terrebonne, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain (1881).

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 20 décembre 1880. 6457 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.
Province de Québec, } LOUIS PILON,
District de Terrebonne, } Demandeur; vs.
à savoir: N^o. 61. } OCTAVE CLEMENT,
Défendeur.

L'immeuble décrit à la cédule A, annexée au dit bref, comme suit, savoir :

Une terre sise et située à la Côte de Bellefeuille, en la paroisse de Saint-Jérôme, connue sous le numéro cinq cent quarante et un (541), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, de la contenance de deux arpents et demi de front sur vingt huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la rivière de Bellefeuille, derrière au sud-ouest de la Côte Dalhousie, d'un côté à Moïse Massis, et de l'autre côté à Vital Trottier—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, dit district, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain (1881).

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 20 décembre 1880. 6455 3
[Première publication, 24 décembre 1880.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } DOSTHIE LACOUR,
No. 77. } DOSTHIE LACOUR,
marchand, de la paroisse de Sainte-Genève de Batiscau, Demandeur; contre EDMOND HOUDE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Narcisse, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le troisième rang des terres de la Seigneurie de Champlain, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; prenant son front au cordon de la

between the property of the said Prevost, going to a post or boundary where it terminates in a point; bounded on one side by the public road, and on the other side by Antoine Labelle—with a house and a tannery thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sauveur, said district of Terrebonne, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifth day of March next, (1881).

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 20th December, 1880.
[First published, 24th December, 1880.] 6458

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Circuit Court in and for the county of Terrebonne.
Province of Quebec, } LOUIS PILON, Plain-
District of Terrebonne, } tiff; vs. OCTAVE
to wit: No. 61. } CLEMENT, Defendant.

The immovable described in the schedule A, annexed to the writ, as follows, to wit:

A land situate and being in the Côte de Bellefeuille, in the parish of Saint Jerome, known as number five hundred and forty one (541), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jerome, containing two and a half arpents in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the De Bellefeuille river, in rear to the south west by the Côte Dalhousie, on one side by Moïse Massis, and on the other side by Vital Trottier—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jerome, said district, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of March next, (1881).

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 20th December, 1880 6455
[First published, 24th December, 1880.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } DOSTHIE LACOUR,
No. 77. } DOSTHIE LACOUR,
merchant, of the parish of Sainte-Genève de Batiscau, Plaintiff; against EDMOND HOUDE, farmer, of the parish of Saint Narcisse, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Narcisse, in the third range of lands of the seigniorie of Champlain, containing two arpents in front by twenty five arpents in depth; bounded in front by the division line of the said concession,

dite concession, et allant aboutir en profondeur à des terrains nommés "les neuf arpents," joignant d'un côté au nord à Joseph Trépanier, et de l'autre côté au sud à Thomas Bergeron—ensemble avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances. La dite terre est connue et distinguée par le numéro (548), cinq cent quarante-huit, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel du comté de Champlain pour la dite paroisse de Saint-Narcisse.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 février 1881. 565
[Première publication, 12 février 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois Rivières, à savoir : } LOUIS JOSEPH
No. 292. } LONESIME BRUNELLE ET LOUIS BRUNELLE, tous deux négociants, de la cité des Trois Rivières, et y faisant négoce sous les nom et raison de "Louis Brunelle & Frère," Demandeurs; contre FRANÇOIS HOULE, cultivateur et entrepreneur, de la paroisse de Saint-Etienne, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Etienne, dans le deuxième rang du fief Saint-Etienne, de la cité des Trois Rivières, et de demie de front sur deux chaînes et quatre-vingt-dix mailles de profondeur, forant en tout trentre-trois perches en superficie; prenant son front au chemin Royal, en profondeur à qui il appartient—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne, par le numéro cent quatre-vingt-neuf (189).

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Etienne, étant le numéro quarante-huit, du troisième rang du township de Saint-Etienne, de quatre acres de front sur la profondeur qui peut se trouver du plan des terres du troisième rang à aller à la rivière Yamachiche, au nord-est à la dite rivière, et au nord-ouest à G. H. Stobbs—sans bâtisses. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne, par le numéro quatre cent seize (416).

3. Un lopin de terre situé en la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, dans le premier rang—sans bâtisses, connu et distingué par les numéros cinquante-deux, cinquante-trois et cinquante-quatre (52, 53 et 54), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Angèle de Laval.

Pour être vendus les numéros un et deux, au bureau du régistrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, à DIX heures du matin; et le numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, à DEUX heures de l'après-midi, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 février 1881. 563
[Première publication, 12 février 1881.]

and ending in rear at the lands called "Les neuf arpents"; bounded on one side to the north by Joseph Trépanier, and on the other side to the south by Thomas Bergeron—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies. Said land known and distinguished as number five hundred and forty eight (548), on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Saint Narcisse.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th February, 1881. 566
[First published, 12th February, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } LOUIS JOSEPH ONE-
No. 292. } LONESIME BRUNELLE AND LOUIS BRUNELLE, both traders, of the city of Three Rivers, and there carrying on business under the name, style and firm of Louis Brunelle & Frère, Plaintiffs; against FRANÇOIS HOULE, farmer and contractor, of the parish of Saint Etienne, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Etienne, on the second range of the fief Saint Etienne, of seventy two links and a half in front by two chains and ninety links in depth, forming in all thirty three perches in superficies; bounded in front by the Queen's road, in rear by whoever it may be—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. The said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne, as number one hundred and eighty nine (189).

2. A land situate in the parish of Saint Etienne, being number forty eight, of the third range of the township of Saint Etienne, of four acres in front by the depth there may be between the line of the lands of the third range, going to the river Yamachiche, on the north east by the said river, and on the north west by G. H. Stobbs—without buildings. The said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne, as number four hundred and sixteen (416).

3. A lot of land situate in the parish of Sainte Angèle de Laval, in the first range—without buildings, known and designated as numbers fifty two, fifty three and fifty four (52, 53 and 54), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Angèle de Laval.

To be sold, numbers one and two, at the office of the registrar of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, at the hour of TEN in the forenoon; and number three, at the church door of the parish of Sainte Angèle de Laval, at TWO o'clock in the afternoon, on the NINETEENTH day of APRIL next. The said writ returnable the thirtieth day of April next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th February, 1881. 564
[First published, 12th February, 1881.]

(Cette liste a été expédiée de Pontiac, par la maille du 8 de janvier, pour publication, mais a été perdue en chemin, de là le délai de la présente publication.)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les terres ci-dessous mentionnées, seront vendues par encan public, à la chambre du conseil, au village de Bryson, dans le comté de Pontiac, dans la province de Québec, LUNDI, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et frais dus aux municipalités ci-dessous décrits, si les montants dus sur les dits lots ne sont payés avec les frais au moins deux jours avant le temps fixé pour la vente.

(This list was mailed for publication from Pontiac on the 8th January, but was lost in transit through the mails, hence the delay of present publication.)

PUBLIC NOTICE is hereby given that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction, at the council hall, in the village of Bryson, in the county of Pontiac, in the province of Quebec, on MONDAY, the SEVENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs at least two days before the day of sale.

Canton D'Aldfield.—Township of Aldfield.

Nom sur le taxe Rôle.	Rang.	Lot.	Etendu.	Monant.	Amount.
Name on assesment Roll.	Range.		Extent.		
James Agret	2	52 & 53	200 ¹ / ₂ Acres....	\$	7 00
Robert Smith.....	2	46	100 "		3 50
Richard Hartney	2	47	100 "		3 50
Matthew Daley.....	R. R. W.	14 & 15	200 "		7 00
Patrick Daley	3	37 & 38	200 "		8 04
Patrick McCann, jr	1	$\frac{1}{2}$ S. de—S. $\frac{1}{2}$ s of 37 & 38	100 "		5 25
Michael McCann.....	2	$\frac{1}{2}$ O. 30, $\frac{1}{2}$ E. 40.—W. $\frac{1}{2}$ 30, E. $\frac{1}{2}$ 40	100 "		7 00
James Conally.....	1	$\frac{1}{2}$ N.—N. $\frac{1}{2}$ s 52 & 53	100 "		3 50
Julius Vigandt.....	4	" 51 & 52	100 "		4 20
Robert McJanet.....	4	39 & 40	200 "		15 05
William J. Gray.....	5	43 & 44	200 "		8 04

Canton de Onslow.—Township of Onslow.

Alexander Tway.....	7	$\frac{1}{2}$ N. de—N. $\frac{1}{2}$ of 17	100 Acres....	12 56
Alexander Craig.....	8	" " 12	100 "	2 93
Simpson & McKay.....	7	Partie S. de—S. part of 1	75 "	4 85
Archibald Mohr.....	7	$\frac{1}{2}$ N. de—N. $\frac{1}{2}$ of 19	100 "	5 21
Héritiers—Heirs Grierson.....	7	" " 9	100 "	4 36
Patrick Dolan, (red).....	8	" " 7	100 "	41 14
James McArthur	8	$\frac{1}{2}$ S. de—S. $\frac{1}{2}$ of 16	100 "	4 30
John Mohr & Son.....	8	Tout—All 19	71 "	3 26
John Bean.....	11	$\frac{1}{2}$ S. de—N. $\frac{1}{2}$ of 6	100 "	2 55

Municipalité de la partie Sud de Onslow.—Municipality of the south part of Onslow.

Wm. McKay Wright.....	3	$\frac{1}{2}$ N.—N. $\frac{1}{2}$ 1	100 Acres....	17 08
do	2	" " 1	100 "	5 43
do	3	" " 2	100 "	18 47
Suc.—Estate of P. Wright.....	3	14	200 "	15 59
do	3	17	200 "	7 45
do	4	$\frac{1}{2}$ S.—S. $\frac{1}{2}$ 16	100 "	8 44
do	4	$\frac{1}{4}$ N. E.—N. E. $\frac{1}{4}$ 17	50 "	14 16
do	4	$\frac{1}{4}$ N. O.—N. W. $\frac{1}{4}$ 17	50 "	8 23
do	4	$\frac{1}{2}$ E.—E. $\frac{1}{2}$ 18	100 "	16 55
Patrick Cleary, jr.....	5	$\frac{1}{4}$ N. O.—N. W. $\frac{1}{4}$ 5	50 "	13 17
James McCann.....	5	$\frac{1}{2}$ N.—N. $\frac{1}{2}$ 14	100 "	11 65
Suc.—Estate of P. Wright.....	5	$\frac{1}{2}$ S.—S. $\frac{1}{2}$ 14	100 "	7 95
do	5	$\frac{1}{2}$ N.—N. $\frac{1}{2}$ 15	100 "	16 87
do	5	$\frac{1}{2}$ S.—S. $\frac{1}{2}$ 15	100 "	20 17
do	5	$\frac{1}{2}$ N.—N. $\frac{1}{2}$ 17	100 "	9 32
do	5	" " 18	100 "	7 95
Andrew Mohr.....	5	$\frac{1}{2}$ N. de—N. $\frac{1}{2}$ of 21	100 "	12 85
Andrew Cleary.....	6	$\frac{1}{4}$ N. E. de—N. E. $\frac{1}{4}$ of 1	50 "	11 19
Christina L. Smith.....	6	$\frac{1}{2}$ S. de—S. $\frac{1}{2}$ of 4	100 "	19 54
Michael Logue.....	6	" " 13	100 "	15 39
David McGregor.....	6	$\frac{1}{4}$ N. E. de—N. E. $\frac{1}{4}$ of 20	50 "	3 02

Canton de Litchfield.—Township of Litchfield.

Nom sur le taxe Role.	Range.	Lct.	Etendue.	Montant.	Amount.
Nome on assessment Roll.	Range.		Extent.		
James McGuire.....	7	Front $\frac{1}{2}$ de—of 2	100 Acres...	\$	cts.
Adolphe Pepin.....	7	17	200 "	2	00
Joseph Morrissette.....	10	1 & 2	400 "	11	50
				19	90

Canton de l'Isle du Calumet.—Township of Calumet.

Inconnu.—Unknown.....	9	7	100 Acres...	5	18
Richard Prior.....	9	8	100 "	6	05
Martin Desjardin.....	9	12	100 "	5	75

Canton de Clarendon.—Township of Clarendon.

A. M. McDonell	2	$\frac{1}{2}$ S. 22 & $\frac{1}{2}$ S. 21—S. $\frac{1}{2}$ 22 & S. $\frac{1}{2}$ 21	150 Acres...	5	58
Thos. Telford.....	4	$\frac{1}{2}$ N. de—N. $\frac{1}{2}$ of 26	100 "	3	55
W. D. Campbell.....	9	$\frac{1}{2}$ S. de—S. $\frac{1}{2}$ of 1, 2 & 3	300 "	4	50
Dame—Mrs. Wm. Hamilton....	7	Pt. S. de la $\frac{1}{2}$ N. de—S. pt. of N. $\frac{1}{2}$ of 14	80 "	49	98
Robert H. Klock.....	10	$\frac{1}{2}$ S. E. de—S. E. $\frac{1}{2}$ of 23	50 "	2	25
John Barton, jr.....	10	$\frac{1}{2}$ N. de—N. $\frac{1}{2}$ of 2	100 "	8	19
Alex. Elliott.....	10	" " 3	100 "	1	25
Thos. Havelin.....	10	" " 4	100 "	16	20
Wm. Brownlee	10	" " 9	100 "	4	81
Suc.—Estate of Carmichael. }	13	{ Tout 23, $\frac{1}{2}$ N. 24, $\frac{1}{2}$ S. 25, $\frac{1}{2}$ S. 26—All }	500 "	14	79
Représent. de feu—Representa-					
tives late Wm. Greer.....	11	$\frac{1}{2}$ N. de—N. $\frac{1}{2}$ of 15	100 "	10	15
Paul Favereau.....	13	Front $\frac{1}{2}$ 24	100 "	5	47
Elihu Holt.....	10	$\frac{1}{2}$ S. de—S. $\frac{1}{2}$ of 22	100 "	4	80
Patrick Donahue.....	13	$\frac{1}{2}$ N. de—N. $\frac{1}{2}$ of 11	100 "	5	17
John McDowell.....	6	$\frac{1}{2}$ N. O. de—N. W. $\frac{1}{2}$ of 13	100 "	7	17
John Wheerihan.....	13	$\frac{1}{2}$ S. de—S. $\frac{1}{2}$ of 20	100 "	9	10

Canton de Thorne.—Township of Thorne.

Irvine Allen.....	1	17	100 Acres...	14	26
Robert Barton.....	2	Front de—of F & G.	100 "	3	62
George Bryson, sen.....	2	19 & 20	200 "	28	64
George Connely.....	3	Tout—All B & C	200 "	2	42
Andrew Campbell.....	5	Tout—All 21 & 22	200 "	21	35
George Judgson.....	W	Tout—All 30	100 "	5	91
Suc.—Egan's Estate.....	1	Arrière de—Rear of 14 & 15	100 " }	34	19
"	4	6 acres de—of 16	6 " }		
Patrick Kelley.....	1	Tout—All C & D	200 "	7	44
William Kelley.....	2	Arrière de—Rear of 17 & 18	100 "	8	62
Samuel Martin.....	3	$\frac{1}{2}$ acre de—of 20	7 $\frac{1}{2}$ "	5	70
Walter Rimer.....	E	Part. de—Part of 7 & 8	75 "	5	92
Walton Smith.....	E	6	100 "	5	58
John ou or Robert Palmer.....	E	12 & 13	200 "	8	65
Doctor Purvis.....	4	4	200 "	12	65
"	5	Arrière de—Rear of 25 & 36	200 " }		
Thos. Wilson.....	E	Front 7 & 8	100 "	9	65

Canton de l'Isle d'Allumette.—Township of Allumette Island.

Patrick Ccsgrove.....	7	8	100 Acres...	17	20
Charles Larrivière.....	3	30	100 "	27	50

JAS. THOS. PATTISON,
Sec.-Tres. comté de Pontiac.
Bureau du Conseil Municipal du Comté
de Pontiac, Bryson, 7 janvier 1881. 431

JAS. THOS. PATTISON,
Sec.-Treas. county of Pontiac.
Office of the Municipal Council of the county
of Pontiac, Bryson, 7th January, 1881. 432

CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES.

Je donne par les présentes, avis public que les terrains et emplacements ci-après mentionnés seront vendus par encan public, dans le Bureau du secrétaire trésorier, soussigné, en l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivières, le PREMIER LUNDI du mois de MARS prochain, à DIX heures du matin, pour les différentes cotisations municipales et scolaires et charges ci-après mentionnées, dûes au Conseil-de-Ville et aux commissaires d'école pour la cité des Trois Rivières, imposées sur les lots et terrains ci-après désignés, tous situés dans la dite cité, à moins que toutes et chacune des dites charges et cotisations quelconques ne soient payées avec les frais avant le jour ci-dessus fixé pour la vente.

CORPORATION OF THE CITY OF THREE RIVERS.

I do hereby give notice that the undermentioned lots of land will be sold by public auction, in the office of the undersigned secretary treasurer, at the City Hall, of Three Rivers, on the FIRST MONDAY of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school assessments and other charges hereinafter mentioned, due to the city council and to the school commissioners for the city of Three Rivers, and imposed on said lots, all situated in the said city, unless all and each of the said charges or assessments be paid with costs before the day above mentioned for the sale.

Noms et désignations.	No. du cadastre officiel d'enregistrement. — Number of official cadastre.	Dettes—Debts.	Montant dû. Amount due.
Names and designations.			
George Adams, non résidant—absent.— Un emplacement de 40 pieds sur 120, côté nord-ouest de la rue St. Philippe—sans bâtisses.—One piece of land of 40 feet by 120, north west side of St. Philippe street—no buildings.	Partie de — Part of 443.	Taxes municipales—Municipal taxes..... Clôtures—Fences..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	\$ ct. 4 73 3 90 1 78 1 45 <hr/> 11 86
Héritiers.—Heirs of Antoine Poulin de Courval.—Un emplacement de 81 pieds sur 163, côté nord-est de la rue Ste-Hélène—avec une maison en bois.—One piece of land of 81 feet by 163, north east side of Ste. Hélène street—with a wooden house thereon erected.	2055	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Réparations de chemins—Rep. to roads.. Taux de l'eau—Water rates..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	31 47 27 65 1 30 15 50 13 02 4 35 <hr/> 93 29
Héritiers.—Heirs of George Desbarats, non-résidants—absent.—Un emplacement de 583 pieds sur 117, côté nord-ouest de la rue Notre-Dame—sans bâtisses.—One piece of land of 583 feet by 117, north west side of Notre Dame street—no buildings.	446	Taxes municipales—Municipal taxes..... Rentes constituées—Constituted rents ... Réparations de chemins—Rep. to roads.. Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	9 31 57 68 13 15 6 65 18 57 2 75 <hr/> 108 11
Héritiers—Heirs of George Desbarats, non résidants—absent.—Un emplacement d'environ 145 pieds sur 113, sur le côté sud-est de la rue Notre-Dame—sans bâtisses.—One piece of land of about 145 feet by 113, south-east side of Notre-Dame street—no buildings.	540	Rentes constituées—Constituted rents ...	16 40
Héritiers—Heirs of George Desbarats, non-résidants—absent.—Un emplacement d'environ 235 pieds sur 121, sur le côté sud-est de la rue Notre-Dame—sans bâtisses.—A piece of land of about 235 feet by 121—no buildings.	542	Rentes constituées—Constituted rents ...	13 60
Louis Dufresne, fils d'Edouard—son of Edouard.—Un emplacement de 50 pieds sur 115, sur le côté sud-ouest de la rue Bureau—sans bâtisses.—A piece of land of 50 feet by 115, south-west side of Bureau street—no buildings.	325	Taxes municipales—Municipal taxes..... Rentes constituées—Constituted rents ... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns	2 64 16 00 1 74 2 65 2 75 <hr/> 25 78

Noms et désignations.	No. du cadastre officiel d'enregistrement. — Number of official cadastre.	Dettes—Debts.	Montant dû. — Amount due.
Names and designations.			
Edouard Dupont, fils de—son of Gonzague, non-résidants—absent. — Un emplacement de 52 pieds sur 115, sur le côté nord-est de la rue Bureau—sans bâtisses.—A piece of land of 52 feet by 115, north-east side of Bureau street, —no buildings.	256	Taxes municipales—Municipal taxes..... Rentes constituées—Constituted rents Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears Avis, mandats et retours — Notices, warrants and returns	\$ cts. 3 02 24 00 1 97 4 43 2 75 <hr/> 36 17
Désiré Edouard Frigon. — Un emplacement de 29 pieds sur 82, sur le côté sud-est de la rue Notre-Damé — avec bâtisses ; à la charge d'une obligation de \$2000 due à la Corporation.—A piece of land of 29 feet by 82, south east side of Notre Dame street—with buildings ; subject to an obligation of \$2000 due to the Corporation of the said city.	691	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Assurances des incendies—Insurances ... Intérêt sur—Interest on obligation..... Trottoirs—Sidewalks	61 83 84 00 177 25 840 00 0 25 5 00 19 59 58 39 273 78 2 90
			<hr/> 1522 99
Veuve—widow Maxime Gauthier, non-résidante—absent. — Un emplacement de 34 pieds sur 90, sur le côté nord-ouest de la rue Ste-Geneviève — avec bâtisses. A piece of land of 34 feet by 90, north-west side of Ste-Geneviève street—with buildings.	1524	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears Avis, mandats et retours — Notices, warrants and returns.....	11 90 14 67 1 28 2 90 <hr/> 30 70
Moïse Gauthier. — Un emplacement de 128 pieds sur 251, au coin des rues Royale et des Forges—avec bâtisses.—A piece of land of 128 feet by 251, corner of Royal and des Forges streets—with buildings.	781	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Trottoirs—Sidewalks	69 30 60 48 36 44 4 00 43 37 16 24 4 35
			<hr/> 234 13
Augustin Godin, fils.—junior.—Un emplacement de 50 pieds sur 115, sur le côté nord-est de la rue Gervais—sans bâtisses.—One lot of 50 feet by 115 north east side of Gervais street—no buildings.	169	Taxes municipales—Municipal taxes..... Rentes constituées—Constituted rents... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears ... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	2 64 23 75 1 74 14 03 2 75 <hr/> 54 91
Pierre Grandmaison.—Un emplacement de 6157 pieds en superficie, sur le côté nord est du chemin Ste-Marguerite—avec bâtisses.—One lot of 6157 superficial feet, north east side of Ste Marguerite road—with buildings.	1006	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Rétribution mensuelle—Monthly fees... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	13 54 5 33 11 00 4 00 2 90 <hr/> 36 77
Héophile Hamel, non résidant—absent. — Un emplacement de 50 pieds sur 120 ; borné en front par la rue Julie, en profondeur et du côté nord-ouest par le résidu du No. 1493, du côté sud-est par Augustin Guilbert—avec bâtisses.—One lot of 50 feet by 120 ; bounded in front by Julie street, in rear and on north west side by residue of No. 1493, on south east side by Augustin Guilbert.	Partie de — Part of 1493.	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Rétribution mensuelle—Monthly fees... Taux de l'eau—Water rates..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	19 58 13 63 0 96 2 75 3 96 4 20 <hr/> 45 08

Noms et désignations. — Names and designations.	No. du cadastre officiel d'enregistrement. — Number of official cadastre.	Dettes—Debts.	Montant dû. — Amount due.
Héritiers—Heirs of John Harrison.—Un emplacement de 8894 pieds en superficie sur le côté sud-est de la rue des Commissaires—sans bâtisses—A piece of land of 8894 superficial feet, south east side of Commissioners streets—no buildings.	1980	Taxes municipales—Municipal taxes..... Trottoirs—Side walks..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	\$ cts. 3 69 6 15 1 08 1 45 <hr/> 12 37
François Héroux, père—senior.—Un emplacement de 18 pieds sur 120, sur le côté nord-ouest de la rue St-Philippe—avec bâtisses—A piece of land of 18 feet by 120, north west side of St Philippe street—with buildings.	428	Taxes municipales—Municipal taxes..... Rentes constituées—Constituted rents... Taxes d'école—School taxes..... Taux de l'eau—Water rates..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	4 58 4 98 1 94 15 83 0 92 4 05 <hr/> 32 30
Adolphe Odilon Hould <i>alias</i> Houle, non-résident—Absent.—Un emplacement de 50 pieds sur 170 au sud-est de la rue Lafèche—sans bâtisses—One lot of 50 feet by 170, south east side of Lafèche street—no buildings.	980	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	1 75 1 25 0 30 1 30 <hr/> 4 60
Adolphe Odilon Hould <i>alias</i> Houle, non-résident—Absent.—Un emplacement de 38½ pieds sur 148, au sud-est de la rue Lafèche—Sans bâtisses.—One lot of 38½ feet by 148, south east side of Lafèche street—no buildings.	981	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	1 75 1 25 0 29 1 30 <hr/> 4 59
Éonide Landry, non-résident—absent—Un demi emplacement de 24½ pieds sur 90, côté nord-ouest de la rue Ste. Geneviève, avec partie des bâtisses sur ce terrain—One half of lot of 21½ feet by 90 north west side of Ste. Geneviève street, with portion of buildings on said half lot.	Moitié N. E. du — N. E. half of 1525	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	11 38 7 53 2 44 2 75 <hr/> 24 10
Antoine Langlois, non-résident—absent—Un emplacement de 27½ pieds sur 120, sur le côté nord-ouest de la rue Notre-Dame—avec bâtisses—A piece of land of 27½ foot by 120, north west side of Notre Dame street—with buildings.	Moitié S. E. de — S. E. half of 523.	Taxes municipales—Municipal taxes..... Rentes constituées—constituted rents... Taxes d'école—School taxes..... Rétribution mensuelle—Monthly fees.... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	17 12 1 77 11 29 6 60 8 11 4 35 <hr/> 49 24
Antoine Langlois, non-résident—absent—Un emplacement de 27½ pieds sur 120, sur le côté sud-est de la rue St. Philippe—avec bâtisses—A piece of land of 27½ feet by 120, south east side of St. Philip street—with buildings.	Moitié N. O. de — N. W. half of 523	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Rentes constituées—Constituted rents... Taux de l'eau—Water rates..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears....	10 15 10 85 3 04 10 83 5 10 <hr/> 39 97

Noms et désignations.	No. du cadastre officiel d'enregistrement. — Number of official cadastre.	Dettes.—Debts.	Montant dû. Amount due.
Names and designations.			
Jacques Larivière, père—senior—Un emplacement de 60 pieds sur 121, sur le côté nord-ouest de la rue St. Philippe—avec bâtisses—A piece of land of 60 feet by 121, north west side of St. Philippe street—with buildings.	403	Taxes municipales—Municipal taxes..... Rentes constituées—Constituted rents.... Taxes d'école—School taxes Rétribution mensuelle—Monthly fees.... Taux de l'eau—Water rates..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	\$ cts. 18 45 7 05 6 20 9 00 12 45 4 51 4 35 <hr/> 62 01
Evangéliste Légaré, non-résidant—absent—Un emplacement de 18½ pieds sur 51½ sur le côté nord-est du chemin Ste. Marguerite—avec bâtisses—One lot of 18½ feet by 51½ north east side of Ste. Marguerite road—with buildings.	962	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	1 37 1 00 0 30 2 60 <hr/> 5 27
Un emplacement de 16½ pieds sur 48½ sur le côté nord-est du chemin Ste. Marguerite—avec bâtisses—One lot of 16½ feet by 48½, north east side of Ste. Marguerite road—with buildings.	963		
Honoré L'Heureux, non-résidant—absent.—Un emplacement compris dans les bornes suivantes, savoir: au sud-est la rue St-Charles, au nord-ouest le résidu du No. 1996, au nord-est R. S. Cooke, écuyer, au sud-ouest le No. 1989—avec une demie maison—One lot bounded as follows: on the south east by St. Charles street, on the north west by residue of No. 1996, on the north east by R. S. Cooke, esquire, on the south west by No. 1989—with one half of a wooden house.	Partie de — Part of 1996.	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Rétribution mensuelle—Monthly fees... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	4 32 3 94 1 60 0 47 2 60 <hr/> 12 93
Héritiers—Heirs Bazile Lupien—Un emplacement de 50 pieds sur 73, au coin des rues Volontaire et St-Olivier—sans bâtisses—One lot 50 feet by 73, corner of Volontaire and St.Olivier streets—no buildings.	813	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Chemins et trottoirs—Roads and side walks..... Frais légaux—Legal costs Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	16 15 10 25 76 52 10 25 35 21 4 65 <hr/> 153 03
Cyrille Magnan, non-résidant—absent.—Un emplacement de 50 pieds sur 125, au nord-ouest de la rue Lafèche—sans bâtisses—One lot of 50 feet by 125, north west side of Lafèche street—no buildings.	989	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	3 05 2 25 0 55 2 60 <hr/> 8 45
Un emplacement de 50 pieds sur 125, au nord-ouest de la rue Lafèche—sans bâtisses—One lot of 50 feet by 125, north west side of Lafèche street—no buildings.	990		

Noms et désignations. Names and designations.	No. du cadastre officiel d'enregistrement. — Number of official cadastre.	Dettes.—Debts.	Montant dû. Amount due.
Héritiers—Heirs Joseph Mandez—Un emplacement de 90 pieds sur 120 au coin des rue des Champs et Ste-Geneviève—sans bâtisses—A piece of land of 90 feet by 120 corner of DesChamps and Ste. Geneviève streets—no buildings.	1653	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	87 cts. 8 7 6 25 1 36 2 60 <hr/> 18 96
Héritiers—Heirs F. X. Masse.—Un demi emplacement de 25 pieds sur 145 sur le côté nord-est de la rue St-Roch—avec bâtisses—One half lot of 25 feet by 145, north east side of St. Roch street—with buildings.	Moitié S. E. du No. 356.—S. E. half of No. 356.	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Rétribution mensuelle—Monthly fees..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	15 56 6 17 24 85 6 68 2 90 <hr/> 56 16
James O'Malley, non-résidant—absent—Un emplacement de 265 pieds sur 120 sur le côté nord-ouest de la rue St-Phillippe—avec une maison dessus construite—One lot of 265 feet by 120 north west side of St. Phillip street—with a house thereon erected.	Partie de — Part of 443.	Taxes municipales—Municipal taxes..... Rentes constituées—Constituted rents... Taxes d'école—School taxes..... Clôtures—Fences..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	6 65 41 75 14 25 3 54 29 28 2 90 <hr/> 98 37
George Onellette, non-résidant—absent—Un emplacement compris dans les bornes suivantes, savoir : au nord-est par la rue Hertel, en profondeur par le No. 2030, d'un côté au nord-ouest par Pierre Soucy, de l'autre au sud-est par le séminaire des Trois-Rivières—sans bâtisses.—One lot comprised within the following limits, to wit : in front by Hertel street, in rear by No. 2030, on the north, west side by Pierre Soucy, and on the south east side by the Seminary of Three Rivers—no buildings.	Partie du No.—Part of No. 1996	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	2 39 1 40 0 26 2 60 <hr/> 6 65
Pierre Blais, non-proprétaire—not proprietor.—Un emplacement de 50 pieds sur 115, sur le côté nord-est de la rue Bureau—sans bâtisses—One lot of 50 feet by 115, north east side of Bureau street—no buildings.	262	Taxes municipales—Municipal taxes..... Rentes constituées—Constituted rents... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	2 64 24 00 1 51 5 49 2 75 <hr/> 36 39
Liboire Perrault, non-résidant—absent.—Un emplacement de 53½ pieds sur 88, sur le côté nord-est de la rue Bonaventure—avec bâtisses—One lot of 53½ feet by 88, north east side of Bonaventure street—with buildings.	1585	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Trottoirs—Sidewalks..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Taux de l'eau—Water rates..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	5 25 3 35 6 82 4 07 12 13 4 20 <hr/> 35 82
Damasse Précourt, non-résidant—absent.—Un emplacement de 50 pieds sur 115, sur le côté nord-est de la rue Bureau—One lot of 50 feet by 115, north east side of Bureau street—no buildings.	265	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Rentes constituées—Constituted rents... Frais légaux—Legal costs..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	3 02 1 97 26 00 10 25 8 98 2 75 <hr/> 52 97

Noms et désignations.	No. du cadastre officiel d'enregistrement. — Number of official cadastre.	Dettes—Debts.	Montant dû. Amount due.
Names and designations.			
Pierre Rivard, non-résidant—absent.—Un emplacement d'environ 47 pieds sur 140 sur le côté nord-est de la rue Hertel; borné en profondeur par le No. 1998, au nord-ouest par le résidu du No. 1997, et au sud-est par Pierre Lacroix—avec une maison—One lot of about 47 feet by 140, north east side of Hertel street; bounded in rear by No. 1998, on north west side by residue of No. 1997, and on south east side by Pierre Lacroix—with a house thereon erected.	Partie de—Pt. of 1997.	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'écoles—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	\$ cts. 6 11 2 00 1 15 2 60 <hr/> 11 86
Océzime Roy et Thomas Feron, non-résidants—absent.—Un emplacement de 50 pieds sur 95, sur le côté nord-est de la rue Gervais—One lot of 50 feet by 95, north east side of Gervais street.	155	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'écoles—School taxes..... Rentes constituées—Constituted rents.. Intérêt sur arrérages—Int. on arrears..... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	2 12 1 52 16 00 0 58 2 75 <hr/> 22 97
Alfred Sinclair, non-résidant—absent.—Un emplacement de 100 pieds sur 120, sur le côté sud-ouest de la rue St-Roch—avec bâtisses, à déduire le terrain pris pour le chemin de fer.—One lot of 100 feet by 120, south-west side of St-Roch street—with buildings, to deduct therefrom the land taken by the railway.	Partie du No. 287.	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Rétribution mensuelle—Monthly fees.... Rentes constituées—Constituted rents... Taxe de l'eau—Water rates..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	16 40 7 50 4 40 6 00 0 50 2 51 4 20 <hr/> 40 51
Pierre Soucy, non-résidant—absent.—Un emplacement renfermé dans les bornes suivantes, savoir: au nord-est par la rue Hertel, au sud-ouest par le No. 2030, au nord-ouest par Adolphe Lacroix, et au sud-est par George Ouellette—sans bâtisses.—One lot comprised within the following limits, to wit: on the north-east by Hertel street, on the south-west by No. 2030, on the north-west by Adolphe Lacroix, and on the south-east by George Ouellette—no buildings.	Partie du No. 1996	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.	4 62 1 52 0 74 2 60 <hr/> 9 48
Charles Taillon, non-résidant—absent.—Un emplacement de 50 pieds sur 115, sur le côté sud-ouest de la rue Bureau—sans bâtisses.—One lot of 50 feet by 115, south-west side of Bureau street—no buildings.	223	Taxes municipales—Municipal taxes..... Taxes d'école—School taxes..... Rentes constituées—Constituted rents... Prix d'achat—Purchase price..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	3 68 1 13 24 00 15 25 10 08 2 75 <hr/> 56 89
Dennis Vial, non-résidant—absent.—La moitié d'un emplacement de 4702 pieds en superficie, sur le côté nord-est du chemin Ste-Marguerite—avec bâtisses.—One half of a lot of 4702 superficial feet, north-east side of Ste-Marguerite road—with buildings.	Moitié N. O. du No. 1007.—N. W. half of No. 1007	Taxes municipales—Municipal taxes..... Intérêt sur arrérages—Int. on arrears.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	16 38 3 39 1 45 <hr/> 21 22

Les terrains ci-dessus grevés d'une rente constituée envers la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, seront vendus à la charge de la dite rente constituée.—The above lots charged with a constituted rent to the Corporation of the city of Three Rivers, are to be sold subject to the said rent.

J. G. A. FRIGON,
Secrétaire-Trésorier du Conseil de la cité des Trois-Rivières.
Secretary Treasurer of the city Council of Three Rivers.

Trois-Rivières 7 janvier 1881 Three Rivers, 7th January, 1881.

81-2

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 février 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. François Boutet, François Dassise Cloutier et Augustin Papillon, conseillers municipaux pour la paroisse de Sainte-Thècle, comté de Champlain. 587

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 février 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Pierre Louis Gauvreau, Michel Ringuet, Jean-Baptiste Jobin, Joseph A. Martin, Aquilas Bégin, Alphonse Couillard et Alphonse Matte, conseillers municipaux dans la ville de Saint-Germain de Rimouski. 589

Avis du Gouvernement.

Adj. 4840.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Warwick.

(4e rang.)

½ Sud-Ouest du lot No. 29.

(9e rang.)

½ Sud-Ouest du lot No. 7.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire.Département des Terres de la Couronne,
Québec, 11 février 1881. 585

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné qu'il sera présenté un projet de loi, à la prochaine session de la législature de Québec, pour autoriser François Gosselin, à prélever sur un pont qu'il a construit sur la Rivière Chaudière, entre les municipalités de Saint-Marie, comté de Beauce, et de Saint-Bernard, comté de Dorchester, les taux de péages suivants, et pour lui conférer le privilège du passage pendant cinquante ans, à l'exclusion de tous ponts ou autres moyens de traverse de péage, sur une longueur de la dite rivière de une lieue au-dessus est d'une lieue au-dessous du dit pont.

Pour une voiture à quatre roues, trainée par deux chevaux.....	\$ 0 20
Pour une voiture à quatre roues, trainée par un cheval.....	0 10
Pour une voiture à quatre roues, trainée par deux bœufs.....	0 10
Pour toute voiture à deux roues, carriole, sleigh ou traineau, tiré par un cheval.....	0 08
Pour chaque cheval additionnel.....	0 04
Pour une personne à cheval.....	0 05
Pour chaque cheval.....	0 04
Pour chaque bœuf ou bête à cornes.....	0 03
Pour chaque mouton ou cochon.....	0 02
Pour chaque personne à pied.....	0 02

Distance entre piliers, au nombre de cinq, 124 pieds hauteur des arches, 17 pieds, sans pont lévis.

FRANÇOIS GOSSELIN,
Sainte-Claire, 10 février 1881. 581

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th February, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. François Boutet, François Dassise Cloutier and Augustin Papillon, municipal councillors for the parish of Saint Thecle, county of Champlain. 588

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th February, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Pierre Louis Gauvreau, Michel Ringuet, Jean Baptiste Jobin, Joseph A. Martin, Aquilas Bégin, Alphonse Couillard and Alphonse Matte, municipal councillors in the town of Saint Germain de Rimouski. 590

Government Notices.

Adj., 4840.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Warwick.

(4th range.)

South West ½ of lot No. 29.

(9th range.)

South West ½ of lot No. 7.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.Department of Crown Lands,
Québec 11th February, 1881. 586

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that a project of law will be presented at the next session of the Legislature of Quebec, to authorize François Gosselin to require on a bridge he has built on the river Chaudière, between the municipalities of Sainte Mary, in the county of Beauce, and of Saint Bernard, in the county of Dorchester, the following tolls; and to confer upon him the privilege of crossing the said river for a period of fifty years, exclusive of all bridges and all other ways of crossing chargeable with tolls, on a length along the said river of three miles above and three miles below the said bridge.

One double team drawn by two horses.....	\$ 0 20
One single team drawn by one horse.....	0 10
One carriage drawn by two oxen.....	0 10
All two wheel carriage, carriole, sleigh drawn by one horse.....	0 03
Each additional horse.....	0 04
One person on horseback.....	0 05
Each horse.....	0 04
Each ox or other cattle.....	0 03
One sheep or pig.....	0 02
One person on foot.....	0 02

Distance between the piers, five in number, 124 feet height of spans, 17 feet, without level bridge.

FRANÇOIS GOSSELIN,
Sainte Claire, 10th February, 1881. 582

AVIS.

Avis est par le présent donné que Joseph Eugène Lépine, étudiant en droit, du village de Montmagny, comté de Montmagny, s'adressera à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte autorisant le barreau de la Province de Québec, section de Québec, ou aucune autre, de l'admettre à la pratique de la profession d'avocat après examen ordinaire.

JOSEPH EUGÈNE LÉPINE,
Montmagny, 9 février 1881. 555

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE } THEODORE ROBITAILLE.
QUÉBEC. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que Nous avons
Proc. Gén. } jugé à propos de changer
les époques de la tenue des termes de la COUR SUPÉRIEURE et de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le DISTRICT DE TROIS-RIVIERES ;

A CES CAUSES, Nous avons déclaré, réglé et ordonné, et par les présentes déclarons, réglons et ordonnons qu'à l'avenir la COUR DE CIRCUIT dans et pour le DISTRICT DE TROIS-RIVIERES sera tenue chaque année du DIXIÈME au QUINZIÈME jour de chacun des mois de JANVIER, MARS, JUIN, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, ces jours inclusivement, et que la COUR SUPÉRIEURE dans et pour le dit DISTRICT sera tenue chaque année du SIXIÈME au VINGT ET UNIÈME jour de chacun des mois susdits, ces jours aussi inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce NEUVIÈME jour de FEVRIER dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

577

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

NOTICE.

Is hereby given that Joseph Eugene Lepine, student at law, of the village of Montmagny, county of Montmagny, will apply at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, to obtain an Act authorizing the bar of the Province of Quebec, Quebec section, or any other, to admit him to the practice of the profession of advocate, after the usual examination.

JOSEPH EUGENE LEPINE,
Montmagny, 9th February, 1881. 556

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF } THEODORE ROBITAILLE.
QUEBEC. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS we have deemed
Atty. Gen. } fit to change the times of holding the terms of the SUPERIOR COURT and of the CIRCUIT COURT in and for the DISTRICT OF THREE RIVERS ;

NOW KNOW YE, that we have declared, ruled and ordered, and do hereby declare, rule and order, that in future the CIRCUIT COURT in and for the DISTRICT OF THREE RIVERS shall be held every year from the TENTH to the FIFTEENTH day of each of the months of JANUARY, MARCH, JUNE, SEPTEMBER and NOVEMBER, these days included ; and that the SUPERIOR COURT in and for the said DISTRICT shall be held every year from the SIXTEENTH to the TWENTY FIRST day of each of the months aforesaid, these days included.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

578

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC,
(L. S.) } THEODORE ROBITAILLÉ.

Canada,
Province of
Quebec,
(L. S.) } THEODORE ROUITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

L. O. LORANGER, } ATTENDU que dans et par
Proc. Gén. } un Acte du Parlement de
Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et
d'Irlande, fait et passé dans la trentième année
de Notre Règne, et intitulé: "Acte concernant
l'Union et le Gouvernement du Canada, de la Nou-
velle-Ecosse et du Nouveau Brunswick, ainsi que
les objets qui s'y rattachent," il est entre autres
choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de
Québec, pourra, de temps à autre, par proclamation,
sous le Grand Sceau de la Province, devant
venir en force au jour mentionné, établir des
townships dans les parties de la Province de Qué-
bec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi
et en fixer les tenans et aboutissans;" Et
ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir
une certaine étendue de Nos terres incultes, sise
et située dans le Comté de Chicoutimi, dans le
dit District de Chicoutimi, dans Notre Province de
Québec, en un township sous le nom du township
de Bourget;

L. O. LORANGER, } WHEREAS is an Act by an act
Atty. Genl. } of the Parliament of
Our United Kingdom of Great Britain and Ire-
land and passed in the thirtieth year of Our
Reign and intitled: "An act for the Union of
Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and
the Government thereof; and for the purposes
connected therewith," it was amongst other
things enacted that the Lieutenant Governor of
Quebec, may, from time to time, by proclamation,
under the Great Seal of the Province, to take
effect from a day to be appointed therein, consti-
tute townships in those parts of the Province of
Quebec, in which townships are not then already
constituted, and fix the rates and bounds
thereof;" AND WHEREAS we have thought proper
to constitute that certain portion of Our wild
lands situate and being in the county of Chicouti-
mi, in the district of Chicoutimi, in Our Province
of Quebec, into a township under the name of
the township of Bourget.

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte
du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par
Notre présente Proclamation Royale, établissons
en un township, sous le nom de township de Bour-
get, cette étendue de Nos terres incultes, sise et
située dans le dit Comté de Chicoutimi, dans le
dit District de Chicoutimi, dans Notre dite Pro-
vince de Québec, et délimitée et décrite comme
suit, dans et par le Rapport de l'Honorable
Edmund James Flynn, Notre Commissaire des
Terres de la Couronne, dans Notre dite Province
de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de
Notre dite Province, savoir:

THEREFORE, under the authority of the
foresaid act of the Parliament of Our United
Kingdom of Great Britain and Ireland, we
have constituted and by this Our Royal
Proclamation, we do constitute into a town-
ship under the name of the township of
Bourget, that portion of Our wild lands situate
and being in the said county of Chicoutimi, in the
said district of Chicoutimi, in Our said Province
of Quebec, and bounded as described as follows,
in and by the report of the Honorable Edmund
James Flynn, Our Commissioners of Crown Lands
made to the Lieutenant Governor of Our said
Province, to wit:

Au sud-est par le township de Simard, au nord-
ouest par le township Tache, au sud-ouest par la
rivière Saguenay, et au nord-est par les terres
incultes de la Couronne.

On the south east by the township of Simard,
on the north west by the township of Tache, on
the south west by the river Saguenay, and on the
north east by the waste lands of the crown.

Commençant à un poteau et borne de pierre
plantés sur la rive nord de la rivière Saguenay, et
désignant l'angle extrême ouest du township
Simard, et l'angle extrême est du dit compeau ou
étendue de terre; de là le long de la ligne de
division nord-ouest du dit township de Simard,
nord, quinze degrés est astronomiquement sept-
cent quatre-vingt-deux chaînes, quinze chaînons,
plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de
pierre désignant l'angle extrême nord du dit
township de Simard, et l'angle extrême est du di-
compeau ou étendue de terre; de là nord, soixante-
quinze degrés ouest, six cent cinquante chaînes,
plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de
pierre désignant l'angle extrême nord du di-
compeau ou étendue de terre; de là sud quinze
degrés ouest, sept cent vingt chaînes plus ou
moins jusqu'à la rivière Saguenay; et de là le
long de la rive nord de la dite rivière Saguenay,
dans une direction généralement est, jusqu'au
point de départ. Le dit compeau ou étendue de
terre ainsi limité et borné contient quarante-
neuf mille acres de terre, plus ou moins, en
superficie.

Beginning at a post and stone boundary planted
on the north bank of the river Saguenay, and
marking the westernmost angles of the township
of Simard, and the easternmost angle of the said
tract or parcels of lands; thence along the north
west outline of the said township of Simard, north
fifteen degrees east astronomically, seven hun-
dred and eighty two chains, fifteen links, more or
less, to a post and stone boundary marking the
northernmost angle of the said township of Simard,
and the easternmost angle of the said tract or
parcel of land; thence north seventy five degrees
west, six hundred and fifty chains, more or less,
to a post and stone boundary marking the north-
ernmost angle of the said tract or parcel of land;
thence south fifteen degrees west, seven hundred
and twenty chains, more or less, to the river
Saguenay; and thence along the north bank of
the said river Saguenay, in a general eastwardly
direction, to the place of beginning. The said
tract or parcels of land thus limited and bounded
containing forty nine thousand acres of land, more
or less in superficies.

Et le dit compeau ou étendue de terre a été de
plus en partie tracé et subdivisé par arpentage
sur les lieux en rangs et lots en la manière sui-
vante: les rangs réguliers ayant quatre-vingt
chaînes, quatre-vingt chaînons en profondeur, et
les lots ayant chacun treize chaînes de largeur, et
contenant respectivement cent acres et la marge
accoutumée de cinq par cent pour les chemins ou

And the said tract or parcel of land has been
farther in part laid out and subdivided by actual
measurement in the field into ranges and lots in
the manner following: the regular ranges being
eighty chains, eighty links in depth, and the lots
being each thirteen chains in breadth, and con-
taining severally one hundred acres and the usual
allowance of five per centum for highways, so e

routes, sauf les lots dans les rangs est et ouest et dans les rangs lettres A, B, C et D, qui ont une proton leur de neuf chaînes, et sauf de plus les rangs irréguliers et accidentés, comme suit, savoir : Le premier rang est divisé en quarante quatre lots, numérotés du sud-est au nord-ouest, c'est-à-dire du numéro un au numéro quatorze, et du numéro vingt-un au numéro cinquante inclusivement. Le deuxième rang en cinquante lots numérotés du sud-est au nord-ouest, c'est-à-dire du numéro un au numéro cinquante inclusivement. Le troisième rang en vingt-sept lots numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir : du No. 21 au No. 50 inclusivement. Le rang est en cinquante-quatre lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cinquante quatre inclusivement. Le rang ouest en cinquante lots, savoir : du numéro un au numéro cinquante inclusivement, dont les lots du numéro un au numéro trente-six inclusivement sont numérotés du sud-ouest au nord-est, et les lots du numéro trente sept au numéro quarante-deux et du numéro quarante-trois au numéro cinquante inclusivement, sont numérotés du sud-est au nord-ouest. Le rang lettre A, en quinze lots, savoir : du numéro un au numéro neuf inclusivement, numérotés du sud-ouest au nord-est, du numéro dix au numéro quatorze inclusivement, numérotés du nord-ouest au sud-est, et le lot de réserve lettre V. Le rang lettre B, en quatorze lots savoir : du numéro un au numéro quatorze inclusivement ; dont les lots du numéro un au numéro neuf inclusivement, sont numérotés du sud-ouest au nord-est, et les lots du numéro dix au numéro quatorze inclusivement sont numérotés du sud-est au nord-ouest. Les rangs lettres C et D, respectivement en dix-huit lots sont numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro dix huit inclusivement ; et dernièrement le rang neuvième en trente-sept lots numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir : du numéro un au numéro trente-sept inclusivement. Le résidu de la dite étendue de terre n'étant pas encore subdivisé.

Le tout tel que désigné au plan ou diagramme de la dite étendue de terre annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent la permettre, et conformément au rapport d'arpentage du dit township de Bourget, déposé dans le département des terres de Notre dite Province ;

Et de plus, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER courant, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit VINGT-CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER courant, un township sous le nom du township de BOURGET, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de BOURGET comme susdit.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en

and except the lots in ranges east and west, and in ranges letters A, B, C, and D, which are nine chains in breadth, and saving also the irregular and broken lots, as follows, that is to say : Range first into forty four lots, numbered from south east to north west, namely from number one to number fourteen, and from number twenty one to number fifty inclusive. Range second, into fifty lots numbered from south east to north west, namely from number one to number fifty inclusive. Range third into twenty seven lots numbered from south east to north west, namely : from No. 21 to No. 50 inclusive ; east range, into fifty four lots numbered from south west to north east, namely : from number one to number fifty four inclusive ; west range, into fifty lots, namely : from number one to number fifty inclusive, whereof the lots from number one to number thirty six inclusive are numbered from south west to north east, and the lots from number thirty seven to number forty two, and from number forty three to number fifty inclusive are numbered from south east to north west. Range letter A, into fifteen lots, namely : from number one to number nine inclusive, numbered from south west to north east, from number ten to number fourteen inclusive, numbered from north west to south east, and the reserve lot, letter V. Range letter B, into fourteen lots, namely : from number one to number fourteen inclusive whereof the lots from number one to number nine inclusive, are numbered from south west to north east, and the lots from number ten to number fourteen inclusive, are numbered from south east to north west. Ranges letters C and D, each into eighteen lots numbered from south west to north east, namely : from number one to number eighteen inclusive ; and lastly range ninth into thirty seven lots, numbered from south east to north west, namely : from number one to number thirty seven inclusive. The remainder of the said tract being as yet unsubdivided.

The whole as shown on the diagram or plan of the said extent of territory annexed to the said report in so far of the nature of the circumstances may permit, and in accordance with the reports of actual measurement of the said township of Bourget, filed and deposited in the Department of Crown Lands for Our said Province.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said act, we do by these presents declare and ordain that the TWENTY FIFTH day of the month of FEBRUARY instant, shall be the day from and after which our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory bounded and described as above and each and every portion thereof shall be and remain from the said TWENTY FIFTH day of the month of FEBRUARY instant, a township under the name of "the TOWNSHIP of BOURGET, for all intents and purposes whatsoever notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections and omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township under the name of the "TOWNSHIP of BOURGET" as aforesaid.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : Witness, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of

Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce NEUVIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

591

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reins du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALET :

L. O. LORANGER, } **A**TTENDU que dans et par
Proc. Général. } un certain acte de la Légis-
lature de Québec, passé dans la trente-troisième
année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour pour-
voir à la formation de compagnies pour l'empierre-
ment des chemins," tel que modifié par un autre
acte de la même Législature, passé dans la trente-
sixième année de Notre Règne et intitulé : "Acte
pour amender le chapitre trente-deux, de la trente-
troisième Victoria," il est entre autres choses
décrété que les propriétaires des deux tiers en
valeur des terres obligées à un chemin ou partie
de chemin de front, où les personnes obligées à
l'entretien des deux tiers d'un chemin ou partie
de chemin de route ainsi que toutes personnes ou
personnes qui auront obtenu du Conseil Municipal
en vertu d'un règlement passé à cet effet, la per-
mission d'empiercer un chemin ou partie d'un
chemin pour en faire un chemin de péage, pour-
ront s'adresser au Lieutenant-Gouverneur en
Conseil et obtenir une charte d'incorporation pour
empiercer tel chemin ou partie de chemin, et
qu'après l'accomplissement des formalités requi-
ses, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra
octroyer aux requérants, par lettres patentes
sous le grand sceau, une charte les constituant en
corps politique et incorporé pour les fins mention-
nées dans leur requête ;

Et ATTENDU que Pierre Bériau, écuyer, notaire,
Charles Boivin, marchand, Léon Mailloux, méca-
nicien, Ludger Hébert, mécanicien, Eugène Au-
dette, bourgeois, Athanase Lebeau et Joseph Bor-
dua, gentilshommes, tous de la ville de Farnham,
dans le comté de Missisquoi, dans Notre Province
de Québec, ont, par leur requête, adressée au Li-
eutenant Gouverneur de Notre dite Province de-
mandé, sous l'autorité des actes ci-dessus cités
l'octroi d'une charte d'incorporation sous le nom
de "La compagnie d'empierrement de la Savanne
de Sainte-Brigide," pour empiercer avec la pierre
concessée en la manière dont les chemins maca-
damisés sont ordinairement faits, "le chemin qui
passe à travers la Savanne de la paroisse de Sainte
Brigide, dans le comté d'Iberville, sur une étendue
d'environ trente-cinq arpents, c'est-à-dire toute
cette partie du chemin public appelée la "Savanne
de Sainte-Brigide," conduisant de la dite pa-
roisse de Sainte-Brigide à West Farnham"; Et
ATTENDU que le Conseil municipal de la dite pa-
roisse de Sainte-Brigide a, par un règlement passé
le troisième jour du mois de janvier dernier (1881),
accordé aux dits Pierre Bériau, Charles Boivin,
Léon Mailloux, Ludger Hébert, Eugène Audette,
Athanase Lebeau et Joseph Bourdua, la permission
d'empiercer le chemin ci-dessus mentionné pour
en faire un chemin de péage ; Et ATTENDU que le
fonds social de la dite compagnie est fixé à la som-

Quebec, in Our said Province of
Quebe, this NINTH day of FE-
BRUARY, in the year of Our Lord,
one thousand eight hundred and
eighty one, and in the forty fourth
year of Our Reign.

By command,

592

ET. THÉOD. PAQUET,
Secretary.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom
the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } **W**HEREAS, in and by a
Atty. Génl. } certain act of the Legis-
lature of Québec, passed in the thirty third year
of Our Reign, intituled: "An act to provide for
the formation of joint stock companies for stoning
roads," as amended by an act of the same Legis-
lature, passed in the thirty sixth year of Our
Reign, and intituled: "An act to amend the Act
thirty three Victoria, chapter thirty two," it is
amongst other things enacted that the proprietors
of the two thirds in value of the lands bound to
the maintenance of the whole or part of a front
road or part of a by-road as well as all persons or
every person who shall have obtained from any
Municipal Council under any by-law passed for
that purpose, permission to stone a road, or any
part of a road to make thereof a turnpike road, may
apply to the Lieutenant Governor in Council and
obtain a charter of incorporation to stone such
road or part of any road, and whereas after such
formalities have been observed, the Lieutenant
Governor in Council may grant to the petitioners
by letters patent under the great seal, a charter
constituting them a body politic and corporate for
the objects set forth in their petition :

AND WHEREAS Pierre Bériau, esquire, notary,
Charles Boivin, merchant, Léon Mailloux, machi-
nist, Ludger Hébert, machinist, Eugène Audette,
gentleman, Athanase Lebeau and Joseph Bourdua,
gentleman, all of the town of Farnham, in the
county of Missisquoi, in Our Province, have by
their petition addressed to the Lieutenant Gover-
nor of Our said Province, prayed, under the autho-
rity of the above cited acts, for the granting of a
charter of incorporation, under the name of "La
Savanne Sainte Brigide turnpike road company"
for stoning with broken stone in the way in which
macadamized roads are usually made, the road
which crosses the Savanne of the parish of Sainte
Brigide, in the county of Iberville, throughout and
extent of about thirty five arpents, to wit : all that
part of the public road called La Savanne de Sainte
Brigide, leading from the said parish of Sainte
Brigide to West Farnham ; AND WHEREAS the Mu-
nicipal Council of the said parish of Sainte Brigide
has, by a by-law, passed on the third day of the
month of January last (1881), granted to the said
Pierre Bériau, Charles Boivin, Léon Mailloux, Lud-
ger Hébert, Eugène Audette, Athanase Lebeau
and Joseph Bourdua, permission to stone the road
above mentioned, to make thereof a turnpike road ;
AND WHEREAS the capital stock of the said com-
pany is fixed at the sum of twenty five thousand
dollars current, divided into shares of one hun-

me de vingt-cinq mille piastres courant, divisé en actions de cent piastres chacune, payable dix par cent dans les six mois après la date de l'octroi de la charte, et dix per cent chaque trois mois suivants à la demande des Directeurs suivant le besoin; et que les dits Pierre Bériau, Charles Boivin, Léon Mailloux, Ludger Hébert et Eugène Audette, ont été choisis comme les directeurs provisoires de la dite Compagnie.

ET ATTENDU que les formalités requises par les susdits actes ont été dûment accomplies, et que les faits énumérés dans la susdite requête ont été prouvés à notre satisfaction;

A CES CAUSES, sous l'autorité des actes ci-dessus cités, et par et avec l'avis du Conseil Exécutif de la Province de Québec, Nous avons constitué, et par nos présentes lettres-patentes constituons les dits Pierre Bériau, Charles Boivin, Léon Mailloux, Ludger Hébert, Eugène Audette, Athanase Lebeau et Joseph Bourdau, en corps politique et incorporé sous le nom de "La Compagnie d'empierrement de la Savanne de Sainte-Érigide," pour empierrer avec de la pierre concassée le chemin qui passe à travers la Savanne de la paroisse de Sainte-Érigide, sur une étendue d'environ trente-cinq arpents, c'est-à-dire toute cette partie du chemin public appelée la "Savanne de Sainte-Érigide", conduisant de la dite paroisse de Sainte-Érigide à West Farnham.

De tout ce que dessus Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le NEUVIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

575

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

Canada,
Province de
Québec,
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que dans et par
Proc. Gén. } un Acte du Parlement de
Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et
d'Irlande, fait et passé dans la trentième année
de Notre Règne, et intitulé: "Acte concernant
l'Union et le Gouvernement du Canada, de la Nou-
velle-Ecosse et du Nouveau Brunswick, ainsi que les
objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses
décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec
pourra, de temps à autre, par proclamation, sous
le grand sceau de la Province, devant venir en
force au jour y mentionné, établir des townships
dans les parties de la Province de Québec, dans

dred dollars each, payable ten per cent within the six months from the date of the granting of the said charter, and ten per cent every subsequent three months, at the call of the directors, as may be needed, and that the said Pierre Bériau, Charles Boivin, Léon Mailloux, Ludger Hébert and Eugene Audette, have been selected as provisional directors of the said company.

AND WHEREAS the formalities required by the said acts have been duly observed, and the facts set forth in the petition have been established to our satisfaction.

THEREFORE, under the authority of the above cited acts, and by and with the advice of the executive Council of Our Province of Quebec, we have constituted, and by these Our Letters Patent we do constitute the said Pierre Bériau, Charles Boivin, Léon Mailloux, Ludger Hébert, Eugene Audette, Athanase Lebeau and Joseph Bourdau, a body politic and corporate under the name of "La Savanne de Sainte-Érigide turnpike road company," for stoning with broken stone, the road which runs across the Savanne of the parish of Sainte-Érigide, throughout an extent of about thirty five arpents, namely, all that part of the public road called La Savanne de Sainte-Érigide, leading from the said parish of Sainte-Érigide to West Farnham.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

576

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

Canada,
Province of
Quebec,
(L. S.)

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS, in and by an
Atty. G n. } Act of the Parliament of
Our United Kingdom of Great Britain and Ireland,
made and passed in the thirtieth year of Our
Reign, and intitulé: "An Act for the Union of
Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the
Government thereof, and for the purposes con-
nected therewith," it was amongst other things
enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec,
may, from time to time, by proclamation, under the
great seal of the Province, to take effect from a
day to be appointed therein, constitute townships
in those parts of the Province of Quebec, in which

lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants ;" ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le Comté de Chicoutimi, dans le District de Chicoutimi, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom du township de Durocher ;

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom du township de DUROCHER, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit Comté de Chicoutimi, dans le dit District de Chicoutimi, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le Rapport de l'Honorable Edmund James Flynn, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Au nord-ouest par le township de Saint Germain, au sud-ouest par la Rivière Saguenay, et au nord-est et sud-est par les terres incultes de la couronne. Commerçant à un poteau et borne de pierre plantés sur la rive nord de la Rivière Saguenay, désignant l'angle extrême sud du township de Saint Germain, et l'angle extrême ouest du dit compeau ou étendue de terre ; de là le long de la ligne de division sud-est du township Saint-Germain, nord quinze degrés est astronomiquement, cinq cent quatre-vingt-quatre chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre désignant l'angle extrême est du dit township de Saint-Germain et l'angle extrême nord du dit compeau ou étendue de terre ; de là à angles droits, sud soixante-quinze degrés est, neuf milles ou sept cent vingt chaînes jusqu'à l'angle extrême est du dit compeau ou étendue de terre ; de là sud quinze degrés ouest, quatre cent soixante-douze chaînes, plus ou moins, jusqu'à la Rivière Saguenay ; et de là le long la rive nord de la dite rivière, dans une direction généralement ouest, jusqu'au point de départ. Le dit compeau ou étendue de terre ainsi limitée et bornée contenant environ trente-huit mille acres de terre, plus ou moins en superficie. Aucune partie du dit compeau de terre n'ayant encore été subdivisé en rangs et lots.

Le tout tel que désigné au plan ou diagramme de la dite étendue de terre annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre, et conformément au rapport d'arpentage du dit township de Durocher, déposé dans le Département des Terres de la Couronne pour Notre dite Province ;

Et DE PLUS, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le VINGT-CINQUIEME jour du mois de FEVRIER courant sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle sera et demeurera, à compter du dit VINGT-CINQUIEME jour du mois de FEVRIER courant, un township sous le nom du township de DUROCHER, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de DUROCHER comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à

townships are not then already constituted and fix the metes and bounds thereof." AND WHEREAS we have thought proper to constitute a certain portion of Our wild lands situate and being in the county of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, in Our Province of Quebec, into a township under the name of the township of Durocher ;

THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, we have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township of DUROCHER, the said portion of Our wild lands situate and being in the said county of Chicoutimi, in the said district of Chicoutimi, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and for the Report of the Honorable Edmund James Flynn, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

To the north west by the township of Saint Germain, to the south west by the River Saguenay, and to the north east and south east by the waste lands of the crown. Beginning at a post and stone boundary planted on the northerly bank of the River Saguenay, marking the southernmost angle of the township of Saint Germain, and the westernmost angle of the said tract or parcel of land ; thence along the south east outline of the township of Saint Germain, north fifteen degrees east astronomically, five hundred and eighty four chains, more or less, to a post and stone boundary marking the easternmost angle of the said township of Saint Germain and the northernmost angle of the said tract or parcel of land ; thence at right angles, south seventy five degrees east, nine miles or seven hundred and twenty chains, to the easternmost angle of the said tract or parcel of land ; thence south fifteen degrees west, four hundred and seventy two chains more or less, to the River Saguenay ; and thence along the northerly bank of the said river, in a general westwardly direction, to the starting point or place of beginning. The said tract or parcel of land thus limited and bounded containing about thirty eight thousand acres of land, more or less, in superficies. No part of the said tract having been as yet subdivided into ranges and lots.

The whole as shewn on the diagram or plan of the said extent of territory annexed to the said reports and in accordance with the reports of actual measurement in the field filed and deposited in the Department of Crown Lands for Our said Province.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the TWENTY FIFTH day of the month of FEBRUARY instant, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain from the said TWENTY FIFTH day of the month of FEBRUARY instant, a township under name of the township of DUROCHER, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections or omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township, under the name of the township of DUROCHER as aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent,

icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TEMOIN, Notre Fidèle et Bien Aimé Phonorable THÉODORE ROBILTAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce NEUVIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre vingt-un, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,

Secrétaire.

579

and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESSES, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILTAILLE, Lieutenant-Gov nor of Our said Province of Québec

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this NINTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

ET. THEOD. PAQUET,

Secretary.

580

Faint, illegible text in the left column, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text in the right column, likely bleed-through from the reverse side of the page.